

Date Loaned

NOV - 3 1977

J
103
H72
1965
F5

CANADA. PARLEMENT.
SENAT. COMITE PERMANENT
DES FINANCES, 1965.

Délibérations ...

A42

DATE

NAME - NOM

NOV - 3 1977

*Canada. Parlement. Sénat. Comité
permanent des finances.*

J

103

H72

1965

F5

A42



Troisième session de la vingt-sixième législature

1965

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DES

FINANCES

Président: l'honorable T. D'Arcy LEONARD
Vice-président: l'honorable H. de M. MOLSON

SÉANCE DU JEUDI 27 MAI 1965

Fascicule 1

Premières délibérations sur les Prévisions budgétaires déposées devant le
Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966.

TÉMOIN:

M. George Davidson, secrétaire, Conseil du Trésor.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965

22609—1

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

Président: l'honorable T. D'Arcy LEONARD

Vice-président: l'honorable H. de M. MOLSON

Les honorables sénateurs:

Baird	Macdonald (<i>Brantford</i>)
Beaubien (<i>Bedford</i>)	McCutcheon
Beaubien (<i>Provencher</i>)	McKeen
Bélisle	Méthot
Bouffard	Molson
Buchanan	O'Leary (<i>Antigonish-Guysborough</i>)
Burchill	Paterson
Choquette	Pearson
Connolly (<i>Halifax-Nord</i>)	Phillips
Crerar	Pouliot
Croll	Power
Denis	Quart
Dupuis	Rattenbury
Farris	Reid
Flynn	Roebuck
Gershaw	Savoie
Grant	Smith (<i>Queens-Shelburne</i>)
Grosart	Stambaugh
Haig	Taylor
Hayden	Thorvaldson
Hnatyshyn	Vaillancourt
Isnor	Vien
Kinley	Welch
Lambert	Woodrow
Leonard	Yuzyk—50.

Membre d'office:

Brooks,
Connolly (*Ottawa-West*)

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat en date du jeudi, 13 mai 1965:

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen,

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires, déposées au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires qui seront présentées au Sénat,

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat; et

Que le quorum dudit comité soit réduit à sept membres.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 27 mai 1965

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 9 h. 30 du matin.

Sont présents: les honorables sénateurs Leonard (*président*), Bouffard, Buchanan, Burchill, Connolly (*Halifax-Nord*), Flynn, Gershaw, Haig, Hayden, Isnor, Lambert, Méthot, O'Leary (*Antigonish-Guysborough*), Pouliot, Reid, Smith (*Queens-Shelburne*), Stambaugh, Taylor, Woodrow et Yuzyk.—(20)

Sur proposition de l'honorable sénateur Haig, il est décidé de recommander que soit accordée l'autorisation d'imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 en français des délibérations du Comité.

Le Comité étudie les prévisions budgétaires de l'année financière se terminant le 31 mars 1966.

Le témoin dont le nom suit comparaitrait: Du *Conseil du Trésor*: M. G. F. Davidson, secrétaire.

A la demande de l'honorable sénateur Phillips, il est convenu d'inviter certains hauts fonctionnaires à comparaître dans le dessein de renseigner le Comité sur les progrès de l'Expo 1967.

Le Comité s'ajourne à 11 heures du matin jusqu'au jeudi 3 juin, à 11 h. 30 du matin.

Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson.

LE SÉNAT
COMITÉ PERMANENT DES FINANCES
TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 27 mai 1965

Le Comité permanent des finances, auquel on a déféré l'étude des prévisions budgétaires présentées au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, se réunit ce matin à 9 h. 30, sous la présidence du sénateur T. D'Arcy Leonard.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il est 9 h. 30 et nous sommes en nombre. Le premier poste au programme de la journée a trait à la motion habituelle concernant l'impression de nos délibérations. L'an dernier, nous en faisons imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 en français, quantité qui a semblé suffisante.

Le Comité décide que soit dressé le compte rendu sténographique de ses délibérations.

Le Comité convient de recommander dans son rapport que soit autorisée l'impression de 800 exemplaires en anglais et de 300 en français de ses délibérations.

Le PRÉSIDENT: A la suite de notre dernière réunion, le comité du règlement s'est réuni. Les décisions qu'il a prises vous ont été communiquées dans une lettre en date du vendredi 21 mai, que tous les membres du Comité des finances ont reçue. De plus, copie de la même lettre a été distribuée à tous les sénateurs, en vue de les renseigner sur le programme qu'on a tracé. Qu'on me permette de le résumer afin de le rappeler à votre mémoire. Il va de soi que vous pourrez poser des questions à son sujet.

En premier lieu, on a communiqué que les témoins d'aujourd'hui seraient M. George Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor, et M. J. C. Allen, directeur de la procédure concernant les prévisions et les approvisionnements, au Conseil du Trésor.

Il conviendrait peut-être que M. Davidson poursuive le témoignage qu'il a commencé en décembre dernier, alors que les recommandations du rapport du Comité traitaient surtout du rapport Glassco. M. Davidson sera en mesure de nous dire ce que sont devenues ces recommandations, de même que les propositions qu'énonçait le rapport du Comité. Nous espérons aussi que M. Davidson pourra nous expliquer les prévisions budgétaires, sans nécessairement entrer dans les détails.

On se propose de tenir des séances une fois la semaine, jusqu'à l'ajournement de l'été, dont nous jouirons peut-être, et de suivre une certaine procédure, au moins durant les séances des 3, 10, 17 et 24 juin.

Une difficulté est déjà survenue à l'égard de la réunion du 3 juin. Vous savez que, par tradition, le Comité permanent des transports et des communications se réunit le jeudi matin. Or le 3 juin, ses membres auront à étudier le projet de loi concernant la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa. On s'attend que la séance soit prolongée et assez importante. En conséquence, tout comme le sénateur Hugessen, je voudrais éviter qu'il y ait conflit au sujet des réunions de comités. Le Comité permanent des banques et du commerce ne siégera peut-être pas mercredi prochain; mais s'il allait siéger, la séance

serait de courte durée. Ainsi, la chose étant possible, nous siégerons mercredi au lieu de jeudi. Mais je crois que, de concert avec d'autres, je pourrai régler le problème d'ici mardi soir.

Au cours de la séance du 3 juin, nous nous proposons d'accueillir au moins un représentant du ministère des Affaires du Nord et d'étudier les prévisions budgétaires pertinentes.

Ainsi, au cours des jeudis qui suivront, nous recevrons des représentants du ministère des Affaires extérieures, le 10 juin, ceux du Département des Impressions et de la papeterie publiques, le 17 juin et ceux du ministère des Transports, le 24 juin. Plus tard, nous étudierons les dépenses relatives à la recherche scientifique dans différents ministères.

Dans la lettre que j'écrivais le 1^{er} mai, à la suite d'entretiens avec les membres du comité du règlement, je proposais que les membres se préparent à poser des questions, non seulement au sujet des ministères que je viens de mentionner mais aussi au sujet des prévisions d'autres ministères. Lorsque les questions sont préparées à l'avance, il nous est loisible de les poser, autant à l'égard du ministère à l'étude qu'à l'égard des ministères qui auront pu déléguer des représentants pour traiter de questions particulières. Six ministères seront peut-être représentés à nos séances, nous procurant ainsi l'assurance que l'étude d'un ministère en particulier ne nous fera pas oublier une optique d'ensemble. Toutefois, il serait souhaitable que je prenne connaissance des questions à l'avance, de façon que nous puissions convoquer les fonctionnaires appropriés.

Les ministères mentionnés ont été invités, conformément aux vœux que m'ont formulés des sénateurs qui avaient des questions à poser à leur sujet. Un sénateur m'a confié dix-huit questions qu'il veut poser relativement au ministère du Nord canadien. Je les ferai tenir au ministère, dont les fonctionnaires seront en mesure de répondre lorsqu'ils se présenteront. Il va sans dire qu'on pourra poser d'autres questions aux représentants des ministères, mais cette façon de procéder sera mieux ordonnée et pourra également nous mieux renseigner.

L'autre proposition que mentionnait ma lettre était à l'effet que certains sénateurs voudront peut-être se renseigner au sujet d'un ministère en particulier auquel ils portent un intérêt spécial. Je crois une telle chose convenable car autrement, nous tenterons tous de couvrir l'ensemble du sujet et de marcher à tâtons relativement aux problèmes d'ordre général. Si, par exemple, un sénateur voulait connaître un point particulier se rapportant au ministère de la Production de la défense, il conviendrait qu'il me soumette sa question et qu'il s'en occupe ensuite en temps opportun.

Voilà tout ce que je consignais dans ma lettre. Tel est le programme que, de l'avis du comité du règlement, nous devrions suivre. A-t-on des questions à poser ou des propositions à formuler?

Le sénateur PHILLIPS: Monsieur le président, je me demande si nous ne pourrions pas interroger certaines personnes de l'Expo 67?

Le PRÉSIDENT: C'est, à mon avis, une heureuse idée puisque l'Expo 67 nous intéresse tous. Je crois qu'elle relève du Secrétaire d'État.

M. George Davidson (secrétaire du Conseil du Trésor): Elle relève du ministère du Commerce.

Le PRÉSIDENT: Convierait-il d'inviter certains fonctionnaires du ministère du Commerce qu'accompagneraient des représentants de l'Expo 67?

M. DAVIDSON: Je crois que le sous-ministre et quelqu'un de l'Expo 67, à son choix, pourraient se présenter.

Le sénateur POULIOT: Puis-je poser une question, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Se rapporte-t-elle au point qu'a soulevé le D' Phillips? Je voudrais bien qu'on puisse le régler d'abord. Que pense le Comité de l'idée d'inviter à comparaître des fonctionnaires du ministère du Commerce qui nous renseigneraient sur l'Expo 67?

Des VOIX: Convenu.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): N'est-il pas vrai que les membres du Comité, ou tout autre sénateur, qui auraient certains points à soulever à l'égard d'un ministère en particulier, pourraient convoquer des représentants de ce ministère pour en obtenir la réponse? Je songe à l'idée de soumettre une telle procédure à l'approbation du Comité. Mais une telle autorisation n'est-elle pas tacite?

Le PRÉSIDENT: Oui. Je vous suis reconnaissant de l'avoir mentionné: c'est exact. Je pensais tout simplement à un ordre prioritaire.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): J'ai simplement soulevé le point dans le dessein de bien faire comprendre aux membres du Comité que ce sont là leurs prérogatives.

Le sénateur BOUFFARD: Les questions doivent-elles se limiter à l'année en cours?

Le PRÉSIDENT: S'il fallait s'en tenir à une interprétation restrictive, il faudrait nous limiter à l'étude des prévisions budgétaires de l'année actuelle, ce qui nous accorderait quand même l'avantage de toucher à l'Expo 67, dans la mesure où les dépenses du gouvernement fédéral sont concernées. A-t-on d'autres commentaires à formuler, d'autres questions à poser? Sénateur Pouliot.

Le sénateur POULIOT: Monsieur le président, je crois heureuse la décision que vous avez prise en résumant un bon programme qui facilitera aux sénateurs l'intelligence des rouages du gouvernement.

Vous souvenez-vous, monsieur Davidson, que l'an dernier je vous avais demandé de nous soumettre un graphique qui explique l'organisation du Conseil du Trésor?

M. DAVIDSON: Oui.

Le sénateur POULIOT: L'avez-vous déposé?

Le PRÉSIDENT: Oui, on le trouve à l'appendice des délibérations du 27 octobre.

Le sénateur POULIOT: Fort bien, je l'ai sous les yeux.

M. DAVIDSON: Je regrette, mais ce tableau se rapporte au bureau du Contrôleur du Trésor. Le graphique auquel le sénateur Pouliot fait allusion se trouve à l'appendice des délibérations du 20 octobre.

Le PRÉSIDENT: Je m'excuse.

M. DAVIDSON: On le trouve à la page 190.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le sénateur POULIOT: Je possède un autre graphique, évident celui-là, qui se trouve dans l'annuaire téléphonique du gouvernement. Il ressemble beaucoup à celui-ci. J'ai demandé deux copies supplémentaires, monsieur le président, pour que vous puissiez me suivre. C'est un livre que tous peuvent obtenir. Si vous m'y autorisez, je vous demande de nous procurer des renseignements à l'égard de chaque unité de façon à en connaître les rouages. Le graphique actuel est très succinct puisqu'il ne mentionne aucun salaire, ni aucun nom, se limitant à la mention du nom des divisions. Nous voudrions connaître les appointements que touchent les fonctionnaires et quelles sont leurs fonctions. Je trouve que le graphique est plus ou moins un casse-tête et à ce titre, il devient fascinant. Je crois que l'honorable McIlraith en est le ministre responsable. Des collègues du cabinet siègent-ils avec lui sur le Conseil, ou est-il seul?

M. DAVIDSON: Le Conseil du Trésor, monsieur le président, se compose du ministre des Finances qui, en loi, en est le président, et de cinq autres ministres.

Le sénateur POULIOT: Je crois avoir lu dans les journaux que M. McIlraith est le ministre de qui relève le Conseil du Trésor.

M. DAVIDSON: Il en est le vice-président; mais il doit être le président du Conseil du Trésor lorsque le Parlement aura adopté la loi qui crée ce poste.

Le sénateur POULIOT: Peut-il, seul, prendre des décisions?

M. DAVIDSON: Le président du Conseil du Trésor, agissant seul, ne peut prendre aucune décision. Car elles sont toutes soumises à l'approbation du Conseil siégeant à titre de comité du Conseil privé de la reine.

Le sénateur POULIOT: Combien de voix sont requises pour prendre une décision? Combien de ministres doivent siéger pour qu'une décision soit prise?

M. DAVIDSON: Aucune disposition législative ne le prévoit, sénateur Pouliot. La seule précision que je peux apporter, c'est qu'on arrive aux décisions du Conseil du Trésor, de la même façon que se prennent les décisions du cabinet, par la rencontre des volontés. L'accord se fait et le groupe des ministres convient d'une décision, qui devient une décision du Conseil du Trésor. Mais aucun vote ni scrutin officiels n'interviennent au sein des ministres présents à la réunion.

Rien n'est stipulé à l'égard de votre deuxième point, qui concerne le nombre de ministres requis à la prise d'une décision. Le Conseil, *per se*, se compose du ministre des Finances qui, de par la loi, je l'ai dit, en est le président, et de cinq autres ministres. Ceux-ci peuvent déléguer un représentant, qui devient membre suppléant du Conseil du Trésor, et qui peut siéger à la place du ministre lorsqu'il en est empêché.

Le sénateur POULIOT: Mais l'approbation d'un arrêté en conseil exige l'assentiment de cinq ministres; vous le savez?

M. DAVIDSON: Mais il s'agit là du gouverneur en conseil.

Le sénateur POULIOT: Oui, d'un arrêté en conseil. Mais à l'égard de votre Conseil, l'assentiment de deux ministres suffit?

M. DAVIDSON: La coutume veut, même si rien dans la loi ou les règlements ne le détermine, que la présence de deux ministres et du président constitue le quorum.

Le sénateur POULIOT: Ou du président suppléant?

M. DAVIDSON: Ou du président suppléant. De fait, trois ministres, quels qu'ils soient, suffisent à une réunion du Conseil du Trésor. Rien dans la loi, la loi sur l'administration financière, et nul règlement dont j'ai pu prendre connaissance, ne stipulent les conditions d'ordre juridique qui seraient requises à la prise d'une décision.

Le sénateur POULIOT: Les trois secrétaires adjoints du Conseil du Trésor ont-ils des fonctions définies?

M. DAVIDSON: Oui, monsieur.

Le sénateur POULIOT: Doivent-ils remplir des fonctions analogues, ou les assigne-t-on à certaines divisions du gouvernement?

M. DAVIDSON: Si vous vous reportez au graphique de la page 190, sénateur Pouliot, vous trouverez que les trois secrétaires adjoints du Conseil du Trésor remplissent des fonctions qui décrivent les trois titres suivants: «Régime du personnel», «Analyse des programmes» et «Améliorations des méthodes administratives».

Ces trois domaines représentent les trois principales catégories de l'activité qui a lieu au Conseil du Trésor; ils se rattachent également à la nature des

exposés et des propositions que soumettent au Conseil du Trésor les ministères en quête d'une autorisation visant certains points de leur programme, notamment: toute matière qui se rattache à la ligne de conduite qu'a établie un ministère visant le personnel; à celle qui se rapporte au personnel du bureau d'un ministre; à celle qui se rattache aux conditions de travail ou d'embauchage d'employés rémunérés à taux courants, d'officiers de navires ou de membres d'équipage, ou de tout groupe de fonctionnaires, quels qu'ils soient.

Le sénateur POULIOT: Quelle position occupe M. Watters?

M. DAVIDSON: Il s'occupe du régime du personnel. Il est fonctionnaire.

Le sénateur POULIOT: S'occupe-t-il des employés des sociétés de la Couronne?

M. DAVIDSON: Non, monsieur.

Le sénateur POULIOT: Ils relèvent d'ailleurs?

M. DAVIDSON: Assurément, puisque les sociétés de la Couronne sont autonomes.

Le sénateur POULIOT: Qu'est-à-dire de M. Mackenzie?

M. DAVIDSON: M. Mackenzie est le secrétaire adjoint du service de l'analyse des programmes. Toutes les propositions importantes qui se rattachent aux programmes des ministères lui sont acheminées. Il s'occupe, avec son personnel, d'analyser les propositions pour ensuite en faire rapport aux ministres siégeant à titre de membres du Conseil. Ceux-ci prennent les décisions en se fondant et sur les renseignements qu'ont fournis les ministères dans leurs propositions et sur l'interprétation qu'a consignée le secrétaire adjoint.

Le sénateur POULIOT: Quels sont les titres de M. Mackenzie?

M. DAVIDSON: Il est fonctionnaire de profession et l'a été durant toute sa carrière.

Le sénateur POULIOT: Possède-t-il un diplôme d'ingénieur civil?

M. DAVIDSON: Non, mais il a un diplôme universitaire.

Le sénateur POULIOT: Un B.A.?

M. DAVIDSON: Je devrais le vérifier, mais j'ai la certitude qu'il détient un tel diplôme, sinon une maîtrise.

Le sénateur POULIOT: Est-il ingénieur en construction?

M. DAVIDSON: Il ne prétend pas l'être.

Le sénateur POULIOT: Est-il architecte?

M. DAVIDSON: Non.

Le sénateur POULIOT: C'est un homme qui a fréquenté le collège ou l'université pour devenir bachelier?

M. DAVIDSON: C'est exact.

Le sénateur POULIOT: Quant à M. Watters, quels sont ses titres?

M. DAVIDSON: En premier lieu, il est diplômé universitaire, à l'emploi de la fonction publique depuis les années 1930. Il a été à l'emploi du ministère du Revenu national, de la commission du service civil, du Conseil du Trésor et du bureau du Conseil Privé. Il fut, durant un certain temps, notamment de 1957 à 1960, secrétaire du Conseil du Trésor.

Le sénateur POULIOT: Quelle est la nature de son diplôme universitaire?

M. DAVIDSON: Il est bachelier ès arts.

Le sénateur POULIOT: Nous arrivons maintenant à monsieur Davis. Quelles sont ses responsabilités?

M. DAVIDSON: Il est responsable des améliorations administratives et de la vérification des contrats soumis à l'attention du Conseil du Trésor.

Le sénateur POULIOT: Quelle est sa profession?

M. DAVIDSON: Vous serez content d'apprendre qu'il est ingénieur.

Le sénateur POULIOT: Sur les trois, un seul est professionnel?

M. DAVIDSON: Je crois qu'une telle déclaration n'est pas tout à fait au point. Car celui qui, ayant fréquenté l'université, reçoit un diplôme n'est pas autodidacte; il est plutôt un véritable diplômé. Il peut ne pas être ingénieur, mais posséder quand même les aptitudes académiques nécessaires à l'accomplissement d'une fonction au Conseil du Trésor, tout aussi bien qu'un ingénieur.

Il conviendrait peut-être que j'explique, sénateur Pouliot, que le personnel du Conseil du Trésor ne doit pas porter de jugement sur les exigences de génie que requièrent des travaux de construction. A cet effet, le Conseil du Trésor n'a rien à voir. Car si notre personnel comptait des ingénieurs qui doivent se prononcer au sujet des décisions qu'ont prises les ingénieurs des Travaux publics, il y aurait chevauchement flagrant.

Il incombe au secrétariat du Conseil du Trésor de s'assurer qu'un projet lui parvenant du ministère des Travaux publics, concernant un travail de génie, se conforme en général aux grandes lignes qu'a tracées le gouvernement dans son programme de construction de l'année; que le projet envisagé est consigné aux prévisions budgétaires qu'a présentées le ministère des Travaux publics au début de l'année financière; que les fonds sont disponibles aux fins du projet, ou d'une partie du projet qui devait être entreprise dans l'année; et que le projet envisagé répond à la politique générale que le gouvernement s'est tracée à l'égard de la construction dans la région concernée.

Qu'on me permette de m'expliquer. Le gouvernement institue certaines lignes de conduite, parfois assez difficiles à définir, visant la construction d'embarcadères, de barques traversières, d'aérogares, de ponts...

Le sénateur POULIOT: Ou d'immeubles?

M. DAVIDSON: Ou d'immeubles. Si la proposition nous vient du ministère des Travaux publics, ou de tout autre ministère, et qu'elle se rapporte à une disposition d'aide financière qui se rattache, disons, à la construction d'une des structures dont j'ai fait mention, ou que, à titre d'initiative fédérale on se propose de construire l'une des choses dont j'ai parlé, il incombe au secrétariat du Conseil du Trésor, non pas de se prononcer sur les plans du navire ou des immeubles dont on envisage la construction, mais plutôt de déterminer si les travaux prévus se conforment à la politique énoncée du gouvernement.

Au cours des deux dernières années, nous avons institué un programme de construction de bureaux de poste en hiver, dans le dessein d'alléger le chômage. Lorsque ces propositions nous arrivent, le personnel du Conseil du Trésor doit s'assurer qu'elles entrent dans le plan des ouvrages du gouvernement visant la construction de bureaux de poste, qu'elles ne dépassent pas en importance celles qu'on a jugé bon d'apporter à un tel programme et que les sommes que le gouvernement a approuvées aux fins de ces programmes sont en fait disponibles et aptes à répondre à tous les projets de construction envisagés.

Le sénateur POULIOT: Mettant un terme à cette partie de l'exposé, monsieur Davidson, vous savez sans doute que les jugements de cour font l'objet de révision de la part de juges et non pas de profanes, même si ces derniers jouissent du droit de les critiquer. Je remarque qu'on indique, en chiffres romains, quatre divisions d'analyse des programmes. Quelle est la distinction entre chacune?

M. DAVIDSON: Chacune de ces divisions, sénateur Pouliot, s'occupe d'un groupe de ministères et d'organismes qui acheminent, aux fonctionnaires concernés, les demandes visant les programmes envisagés. En vous reportant à mes témoignages de l'an dernier,—je vous en indiquerai la page dans quelques instants,—vous en trouverez l'explication.

Le sénateur POULIOT: Si le renseignement est déjà au dossier, ne m'indiquez que la page, pour épargner du temps.

M. DAVIDSON: Je trouverai la page et vous l'indiquerai plus tard.

Le PRÉSIDENT: Convenons-nous qu'une fois la page trouvée, nous la verserons au dossier?

Le sénateur POULIOT: Je ne veux pas abuser du temps, mais je voudrais bien être renseigné à cet égard.

M. DAVIDSON: Le renseignement a été consigné au dossier car je me rappelle fort bien, sénateur Pouliot, avoir mentionné au cours d'une séance du Comité l'an dernier que le graphique illustrait l'organisation du secrétariat du Conseil du Trésor. Je me suis servi justement alors d'un exemple qui illustrait le nombre et le genre de ministères qu'on assignait à une division de l'analyse des programmes.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'on le trouve à la page 157.

M. DAVIDSON: Oui, c'est bien à la page 157.

Le PRÉSIDENT: Et 158.

M. DAVIDSON: Vous y trouverez, à l'égard de la division I de l'analyse des programmes, la mention de tous les ministères et organismes qu'on assigne aux fonctionnaires de cette division.

Le sénateur POULIOT: Je vous remercie, je consulterai la page 157. Mais il est une chose que ne mentionne pas la page 157; celle-ci: quelles aptitudes exigez-vous de chacun des quatre directeurs de l'analyse des programmes? Sont-ils professionnels ou autodidactes?

M. DAVIDSON: Je vous avoue que je ne peux pas distinguer entre professionnels et autodidactes. Ce sont là des hommes que les autorités du Conseil du Trésor reconnaissent comme aptes et compétents à régler les problèmes qu'on présente au Conseil.

Le sénateur POULIOT: On parle tellement aujourd'hui d'éducation que je me demande s'ils sont spécialistes ou seulement des hommes qui jouissent d'une formation ordinaire, mais qui connaissent le travail dont il s'agit?

M. DAVIDSON: Je peux déposer, si vous le désirez, le dossier académique de chacun des quatre fonctionnaires à la direction d'une division.

Le sénateur POULIOT: Je veux savoir, monsieur Davidson, puisque ces fonctionnaires doivent passer jugement sur chacune des propositions que soumet le gouvernement,—c'est bien exact, n'est-ce pas?

M. DAVIDSON: Oui, c'est exact.

Le sénateur POULIOT: Je veux savoir quelle est la compétence de ceux qui font rapport aux ministres qui font partie du Conseil du Trésor.

M. DAVIDSON: Fort bien.

Le sénateur POULIOT: Prenons, par exemple, le cas d'un membre du cabinet qui serait président du Conseil du Trésor et ministre du Revenu national. Quelle décision pourrait-il prendre quant à la perception des douanes? Le ministre n'est pas un spécialiste en la matière, comme ne le sont d'ailleurs pas non plus les autres ministres, en dehors de leur ministère. Vous en convenez?

M. DAVIDSON: Oui, j'en conviens.

Le sénateur POULIOT: Puis il y a autre chose. Les ministres du cabinet doivent souvent s'en rapporter à des autodidactes, à des hommes qui sont depuis longtemps dans la fonction publique et qui font de leur mieux pour suivre la routine et faire les mêmes rapports. Quelles aptitudes ont-ils, par exemple, pour déterminer que tel ou tel endroit convient à la construction d'un quai ou d'une autre chose? Le fait d'avoir été employé durant longtemps,

d'avoir été honnête et d'avoir fait constamment les mêmes rapports, suffit-il à leur conférer les aptitudes requises?

M. DAVIDSON: Je me dois de préciser, monsieur le président, que la question de savoir si un immeuble doit être construit en tel ou tel endroit ne fait pas l'objet du ministère concerné. La décision que le personnel du Conseil du Trésor doit prendre, et à l'égard de laquelle les ministres doivent se prononcer, consiste ordinairement à savoir si les travaux envisagés sont prévus au programme du ministère; si les sommes requises ont été consignées aux prévisions budgétaires ou s'il faut prévoir des crédits supplémentaires et, le cas échéant, si les ministres présents sont disposés à faire entrer les travaux prévus dans le programme concerné. Mais les décisions visant la nature de l'immeuble, son envergure ou son emplacement, dans une région ou une autre, ne concerne pas le personnel du Conseil du Trésor dont la tâche consiste à faire des recommandations.

Le sénateur POULIOT: Mais en supposant qu'ils disent «non» dans le cas d'une décision concernant les salaires, ou autre chose semblable? Ils peuvent fort bien faire un rapport d'une nature négative, n'est-ce pas?

M. DAVIDSON: Assurément, ils peuvent donner des conseils négatifs.

Le sénateur POULIOT: En conséquence, les ministres du cabinet ne suivent pas les conseils de professionnels, car ils n'ont pas eux-mêmes le temps de s'assurer s'ils sont bien fondés.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Avant que le sénateur Pouliot n'aborde un autre sujet, je voudrais soulever un point à cet égard.

Le sénateur POULIOT: Allez-y.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Je songe aux exemples que nous a apportés le sénateur Pouliot relativement aux pouvoirs dont jouit le Conseil du Trésor d'empêcher la construction d'un pont à l'usage des pêcheurs, ou de quelque chose de la sorte. En quels cas, les employés du Conseil du Trésor peuvent-ils d'eux-mêmes communiquer au ministre des Travaux publics qu'on ne doit pas donner lieu à sa proposition de construire un quai à l'intention des pêcheurs,—c'est l'exemple dont on s'est servi,—et recommander au Conseil du Trésor qu'un tel projet doit être rayé de la liste des travaux que le ministre concerné a proposés?

M. DAVIDSON: Monsieur le président, puis-je porter à l'attention du Comité que les prévisions budgétaires imprimées qu'approuve le Parlement mentionnent en détail et par leurs noms, les projets que le gouvernement a consignés dans le programme qu'il se propose d'entreprendre, au moment de l'adoption des prévisions, alors qu'on recherche leur adoption et que le Parlement en convient.

J'ai devant moi, par exemple, un crédit, que j'ai puisé au hasard, consigné à la page 397 des prévisions budgétaires de cette année. Il s'agit du crédit n° 30:

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat de terrains, relativement aux ouvrages des ports et rivières (y compris les dépenses à l'égard d'ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à \$50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse séparément au détail des affectations.

Vient ensuite une liste des projets précis que le gouvernement a l'intention d'entreprendre et qu'il invite le Parlement à approuver, sous réserve de la stipulation que les projets de moins de \$50,000 qui n'y sont pas inscrits pourront être entrepris, et que tout autre projet ne pourra commencer à moins d'avoir été consigné au budget.

En tenant compte de ce qui précède et, compte tenu de l'approbation du crédit par le Parlement, supposons qu'un ministère présente une proposition visant à construire un bassin, un port ou l'amélioration d'un quai, au prix

de \$75,000. En un tel cas, le Conseil du Trésor doit faire l'examen de la proposition aux fins de savoir si la dépense a été prévue dans le programme qu'a annoncé et approuvé, soit le gouvernement ou soit le Parlement, et aux fins de renseigner les ministres que la construction du quai dont il s'agit, disons à Port-Joli, se conforme à la politique du gouvernement et que la dépense est ou n'est pas dans les limites prévues aux prévisions budgétaires. Disons, par exemple, qu'à l'égard de Port-Joli, ou de tout autre lieu, les prévisions annonçaient un projet devant coûter \$65,000; mais les propositions en détail du ministère des Travaux publics nous indiquent une dépense nécessaire de \$175,000. Les ministres qui font partie du Conseil du Trésor doivent alors décider si le projet doit s'entreprendre, à un prix fort supérieur au montant prévu dans les prévisions. Dans l'affirmative, ils indiquent aussi aux dépens de quels travaux prévus aux prévisions celui-ci doit-il s'entreprendre, ou s'ils s'adresseront plus tard au Parlement pour obtenir les crédits supplémentaires nécessaires. Je cite cet exemple pour expliquer en quels cas les ministres membres du Conseil du Trésor doivent prendre des décisions au sujet des postes d'un programme consignés aux prévisions qui, étant présentés plus tard pour le compte d'un ministère, ne se conforment plus aux montants déjà envisagés dans le budget.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Mais il me semble que les fonctionnaires du Conseil du Trésor ne se prononcent jamais sur la nécessité d'un projet particulier ou sur la question de savoir si un projet de génie, par exemple, se conforme aux données de cette science. Ils n'ont qu'à se prononcer sur l'aspect financier.

M. DAVIDSON: Il ne leur incombe pas de se prononcer aux fins de savoir si un projet est nécessaire ou non; mais ils conseillent constamment les ministres sur la question de savoir si le projet présenté se conforme à la politique énoncée et que le gouvernement prétend mettre en œuvre.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Sous réserve de ce qui précède, le Conseil du Trésor ne s'oppose pas aux recommandations du ministère des Travaux publics, par exemple, visant un immeuble ou l'amélioration d'un parc, excepté en ce qui concerne le respect de la ligne de conduite établie?

M. DAVIDSON: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Lorsque le poste est présenté la première fois à titre de prévision d'une dépense envisagée, disons au cours du mois d'octobre ou de novembre précédant l'année à laquelle s'applique les prévisions, quel examen fait-on alors du projet de Port-Joli, disons, avant qu'il ne soit porté au budget?

M. DAVIDSON: Lors de la préparation du budget, le personnel du Conseil du Trésor n'a pas à examiner chaque poste aux fins de savoir si tel ou tel brise-lames doit être réparé ou si tel ou tel quai doit être reconstruit. Nous invitons le ministère des Travaux publics à nous soumettre une liste des projets qu'il se propose d'entreprendre. Nous en examinons la portée. Nous ferons ensuite rapport aux ministres que s'il faut s'en tenir aux dépenses prévues, il faudra réduire le montant brut de ce poste particulier de \$4,285,000 à environ 3 millions et demi, disons. Nous évaluerons l'envergure financière de la dépense que les ministres peuvent croire raisonnable pour ce poste en particulier.

Les ministres arriveront à une conclusion, après en avoir discuté avec le ministre concerné, relativement au montant d'argent qu'en leur qualité de ministres représentant le gouvernement ils conviennent d'allouer à cette construction. Une fois prise, cette décision est consignée au budget, sous réserve que le ministre concerné peut s'en rapporter au cabinet dans le dessein de voir infirmer la décision du Conseil du Trésor.

Le sénateur POULIOT: Mais aucune décision du Conseil du Trésor n'est annoncée avant d'être approuvée par le cabinet.

M. DAVIDSON: C'est exact.

Le sénateur POULIOT: Lorsque le Conseil du Trésor fait une recommandation défavorable, le ministre concerné en est-il informé avant qu'il ne se présente au Conseil?

M. DAVIDSON: Vous voulez dire, lorsque le personnel...

Le sénateur POULIOT: Je veux dire que vous faites rapport au Conseil composé de ministres. Et quand je parle du Conseil du Trésor, je désigne un groupe de ministres auxquels vous faites rapport de votre décision. Le point que je veux faire ressortir se rattache à une recommandation défavorable que formulent les fonctionnaires du Conseil du Trésor, lequel est constitué de ministres partie à la recommandation. Je veux savoir si le ministre concerné en est informé.

M. DAVIDSON: S'il s'agit d'un projet assez vaste et assez important, nous le révenons. S'agit-il d'une chose peu importante que nous pouvons ne pas le faire?

Le sénateur POULIOT: Je constate que neuf fonctionnaires de la Division d'analyse des programmes ont un téléphone. Lorsqu'un fonctionnaire a son téléphone privé, c'est une indication qu'il appartient à une certaine aristocratie dans le ministère, du seul fait d'avoir la mention d'un numéro de téléphone au bout de son nom. Je remarque neuf noms de fonctionnaires suivis d'un numéro de téléphone, dans la Division d'analyse des programmes. Est-ce là tout le personnel de la division ou compte-t-elle plus d'employés?

M. DAVIDSON: En consultant le graphique, on remarque un chiffre entre parenthèses. Il indique qu'au 1^{er} octobre 1964, le personnel autorisé de la division I de l'analyse des programmes était de 10. Vous voyez le chiffre entre parenthèses?

Le sénateur POULIOT: Je vois la Division A, B et C.

M. DAVIDSON: Je crois que vous n'avez pas le bon graphique. On le trouve à la page 190.

Le sénateur POULIOT: Merci. Je le vois maintenant.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Pouliot, nous avons déjà passé près d'une heure...

Le sénateur POULIOT: Cela me convient et je vous remercie, monsieur Davidson. Mais j'ai d'autres questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Le témoin reviendra et nous aurons d'autres occasions de l'interroger.

M. DAVIDSON: Puis-je formuler une dernière observation relativement à la question que, je crois, le sénateur Pouliot allait me poser? Il cherchait à savoir pourquoi ces fonctionnaires ont un téléphone; c'est parce que chacun d'entre eux est en contact avec un groupe de ministères.

Le sénateur POULIOT: Je ne m'y oppose pas du tout. Je veux tout simplement savoir, entendez-moi bien, pourquoi certains employés de cette division, neuf en tout, ont à leur disposition un appareil téléphonique et combien d'employés on y trouve.

M. DAVIDSON: En octobre dernier, comme vous pourrez le voir, cette division employait dix personnes.

Le sénateur POULIOT: L'une d'entre elles n'a pas le téléphone.

M. DAVIDSON: Il me faudrait vérifier.

Le sénateur POULIOT: J'ai beaucoup d'admiration pour vous, monsieur Davidson, car ce me semble un travail surhumain. J'aimerais vous être utile.

M. DAVIDSON: Pourriez-vous me passer l'annuaire un moment, s'il vous plaît. L'annuaire date de juin dernier. Comme vous pourrez le constater, le numéro de M. J.-E. Charrette, le directeur de la division I (Analyse des programmes), est 2-3634. Le numéro de sa secrétaire, M^{lle} L. Williams, est également 2-3634.

Le sénateur POULIOT: Cependant les autres ont des numéros différents. Combien y en a-t-il en tout? Qu'entend-on par les expressions «Politique d'emploi» et «Modalités et conditions d'emploi»? L'annuaire me semble plus clair que le tableau, sous ce rapport.

M. DAVIDSON: Vous retrouverez la même chose ici. La première section porte sur le traitement et la classification, la deuxième, sur les modalités et les conditions d'emploi et la troisième, sur la politique d'embauche.

Le sénateur POULIOT: Qu'entend-on par l'expression «Emplois affranchis»?

M. DAVIDSON: Ce sont les fonctionnaires qui ne sont pas touchés par les dispositions de la Loi sur le service civil, tels les instituteurs enseignant aux Indiens, les fonctionnaires recrutés sur place à l'étranger et certains employés des ministres.

Le sénateur POULIOT: Il faudrait ajouter à cette liste les employés des sociétés d'État.

M. DAVIDSON: Ils ne relèvent en aucune façon du Conseil du Trésor.

Le sénateur POULIOT: Si le Conseil du Trésor sert à quelque chose, on devrait traiter de la même façon les employés des sociétés d'État et les autres fonctionnaires.

M. DAVIDSON: Le Parlement en a décidé autrement.

Le sénateur POULIOT: On lit ensuite: «Politique d'emploi—Divers». Qu'entend-on par cette expression?

M. DAVIDSON: On place sous cette rubrique diverses questions relevant de la Division de la politique d'emploi, mais non prévues spécifiquement sous les rubriques «Traitement et classification» ou «Modalités et conditions d'emploi».

Le sénateur POULIOT: Cependant vous avez déclaré que l'une des divisions de la Direction de l'étude des programmes s'occupe du personnel.

M. DAVIDSON: Non, sénateur. Il y a un malentendu. J'ai déclaré que l'une des trois principales sections du Conseil du Trésor s'occupe de la politique d'emploi, mais la Direction de la politique d'emploi est distincte de la Direction de l'étude des programmes.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Pouliot, nous progresserions peut-être plus vite si...

Le sénateur POULIOT: Je vais céder la place à mes collègues, qui ont fait preuve d'une grande générosité. Nous avons cherché ensemble à y comprendre quelque chose et je suis content des résultats, monsieur le président. Merci beaucoup. Nous pourrions revenir sur le sujet une autre fois.

Le PRÉSIDENT: Il nous faut mesurer l'usage de notre temps, car nous avons d'autres questions à étudier.

Le sénateur POULIOT: Je ne voudrais pas accaparer toute la séance: mes questions avaient pour but de faire connaître à tous les rouages du Conseil du Trésor. Je vous remercie, monsieur Davidson. Votre travail semble aussi méritoire que difficile.

Le PRÉSIDENT: Merci, sénateur Pouliot. Maintenant, nous pourrions peut-être demander à M. Davidson de nous dire ce qu'il est advenu des diverses recommandations de notre rapport de l'an dernier, particulièrement en ce qui concerne la préparation des prévisions budgétaires présentement à l'étude.

M. DAVIDSON: Monsieur le président, en un sens ce n'est pas sans regret que je passe des questions du sénateur Pouliot à l'exposé que je dois faire, car je n'ai en fait que très peu de renseignements à vous communiquer.

C'est en mai 1964, il y a un an presque jour pour jour, que je vous rencontrais pour la première fois. J'ai comparu devant le comité pendant plusieurs mois, la dernière fois le 20 octobre, c'est-à-dire il y a sept mois. Il y a eu certaines améliorations dans les domaines dont nous avons discuté, mais en raison même de la nature des questions à l'étude, des structures de l'Administration et de la nature de la réorganisation on ne progresse pas aussi rapidement qu'on le voudrait. C'est pourquoi je me contenterai, avec votre permission, de vous donner un aperçu de certains changements effectués, quitte à vous livrer lors de l'interrogatoire les renseignements supplémentaires que vous pourriez désirer connaître.

L'an dernier, nous avons consacré la plus grande partie de notre temps à la discussion des recommandations de la Commission Glassco et des recommandations faites par le Comité des comptes publics, après étude des recommandations de la commission. Le gouvernement avait à l'époque approuvé officiellement environ 75 des recommandations de la Commission Glassco.

Depuis le gouvernement a approuvé la mise en application d'une autre série de recommandations et j'aimerais traiter quelque peu de deux ou trois des plus importantes recommandations de cette liste supplémentaire.

Disons auparavant que le gouvernement a approuvé la mise en application d'exactly cent des recommandations officielles de la Commission Glassco. De plus, nous étudions présentement 25 autres recommandations, que nous voulons faire connaître aux ministres d'ici quelques semaines et que nous espérons faire approuver officiellement par le gouvernement dans le cadre du plan d'ensemble.

Le sénateur BURCHILL: Combien y en avait-il en tout?

M. DAVIDSON: La Commission Glassco a présenté de 290 à 300 recommandations officielles, sénateur Burchill.

Le rapport de la Commission Glassco contient en plus de nombreuses remarques qu'on ne peut considérer comme des recommandations officielles, mais qui apparaissent assez importantes à la lecture du rapport. Cependant, des 290 à 300 recommandations officielles, 100 à 125 ont été officiellement approuvées. On en a modifié quelques-unes, mais elles font officiellement partie de la politique gouvernementale.

L'une des plus intéressantes a été approuvée depuis notre dernière rencontre: elle porte sur la création d'un secrétariat scientifique. Peut-être vous rappelez-vous que l'un des rapports de la Commission Glassco portait sur les services scientifiques de l'État. Pour mener à bien l'étude de ces services scientifiques et de recherches, les commissaires ont réuni un groupe de scientifiques éminents de l'industrie et des universités, aidés en certains cas par les hauts fonctionnaires des services et des organismes scientifiques de l'État. La commission a fait état du calibre très élevé des travaux en cours dans les ministères et organismes de l'État qui s'occupent de recherches scientifiques, tout en s'interrogeant sur les voies de communication à établir entre ces organismes scientifiques et les ministres qui dirigent le pays.

La commission a également étudié la question des priorités et les façons de conseiller le gouvernement pour lui permettre de décider de façon rationnelle de l'importance relative des divers programmes de recherches scientifiques, des crédits à accorder à ces organismes et le reste.

La Commission Glassco a découvert, entre autres choses, que le gouvernement aurait intérêt à s'adjoindre un directeur des services scientifiques ou un conseiller en matière scientifique de façon à avoir une vue d'ensemble

des mesures à prendre dans le domaine scientifique et de l'importance relative à donner aux divers programmes de recherches. On fait beaucoup de recherches au ministère des Mines et Relevés techniques, qui a un service spécial de recherches. De tous les ministères, c'est probablement le ministère de l'Agriculture qui a le service de recherches scientifiques le plus important. Le Conseil national des recherches, l'*Atomic Energy of Canada Limited*, le Conseil des recherches pour la défense et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont tous des programmes de recherches importants. Chacun fait son possible pour obtenir plus d'argent du gouvernement et du Parlement.

Sur quoi se fonde le gouvernement pour décider de l'importance relative des divers domaines, de l'importance des crédits à consacrer aux recherches en physique théorique, par exemple, aux recherches en médecine ou en agriculture ou aux recherches en géologie en cours au ministère des Mines et Relevés techniques?

Vu les dernières questions du sénateur Pouliot, point n'est besoin de vous dire que le Conseil du Trésor, qui doit conseiller les ministres dans l'allocation des fonds publics, ne prétend pas avoir le personnel très qualifié nécessaire pour conseiller les ministres sur l'importance relative des divers programmes.

C'est pourquoi, sur la recommandation de la Commission Glassco, le gouvernement a créé un secrétariat scientifique au sein du Conseil privé, qui sera dirigé par un éminent scientifique de la Colombie-Britannique, M. Frank Forward, ancien directeur du département de géologie de l'université de cette province. Il travaille à réunir un groupe de scientifiques éminents, tels MM. Whitehead, qui travaillait autrefois pour le compte de la R.C.A. Victor à Montréal, Weir, ancien doyen de la faculté d'Agriculture de l'université du Manitoba, et Dugal, ancien doyen de la faculté des Sciences de l'université d'Ottawa.

On espère que ce secrétariat scientifique pourra donner au gouvernement du Canada les conseils dont il aura besoin si l'on veut confier la recherche scientifique à un grand nombre d'organismes gouvernementaux, de façon à demeurer au fait du progrès scientifique.

On a procédé de cette façon au Royaume-Uni, aux États-Unis et en France et un organisme du genre nous semble nécessaire au sein de l'Administration, pour assurer la liaison entre les demandes des organismes scientifiques et les décisions que doit prendre le gouvernement en tant que corps politique.

Le sénateur BURCHILL: Vous avez donné suite aux idées de C. P. Snow, qui accusait dans ses livres le gouvernement britannique de ne pas se tenir à la page en matière de recherche scientifique.

M. DAVIDSON: Oui, sénateur Burchill, à cette différence près qu'on a décidé au Royaume-Uni de créer un nouveau ministère, un ministère des Sciences et de la Technologie. Plutôt que de créer un nouveau ministère, nous avons cru qu'il serait préférable d'établir un conseil consultatif à l'intention des ministres, qui pourrait en quelque sorte avoir une vue d'ensemble de tous les programmes en marche dans les divers ministères et organismes gouvernementaux. C'est ce que le gouvernement attend de ce nouveau secrétariat scientifique, formule qu'il a préférée à celle d'un ministère.

Le PRÉSIDENT: M. C. P. Snow est maintenant à l'emploi de ce nouveau ministère.

Le sénateur BURCHILL: Oui.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Y a-t-il une relation entre ce secrétariat scientifique et le futur conseil des sciences?

M. DAVIDSON: Oui, monsieur. J'ai oublié de mentionner que, par suite de la création de ce secrétariat scientifique, il faudra apporter certains changements à la loi sur le Conseil national des recherches.

Je ne sais si vous avez relu dernièrement la loi sur le Conseil des recherches, qui se trouve dans les statuts depuis de nombreuses années. En vertu de la loi, le Conseil national des recherches doit non seulement posséder les laboratoires scientifiques qui l'ont fait connaître et accomplir d'autres tâches, mais aussi jouer auprès du gouvernement le rôle de conseil scientifique consultatif honoraire en matière de recherches théoriques et industrielles. Par suite de la création d'un secrétariat scientifique, ce rôle du Conseil national des recherches deviendra celui du secrétariat scientifique.

Ce changement est nécessaire à cause de la façon dont se sont développés les organismes de recherches depuis l'adoption de la loi sur le Conseil national des recherches. Il est maintenant plus difficile pour le Conseil national des recherches, pour dire le moins, de mener de front ces deux tâches. En plus d'effectuer ses propres travaux de recherches, pour lesquels il a besoin de plus en plus d'argent, le Conseil doit administrer un programme de bourses d'étude. D'autre part, le Conseil doit décider si ses besoins financiers sont plus ou moins urgents que ceux d'autres organismes de recherches, auxquels il «dispute» (je mets le mot entre guillemets) un nombre limité de dollars.

Comme le prouve la décision du gouvernement, on a cru qu'il serait préférable, pour l'élaboration d'une politique scientifique globale, de faire de ce conseil scientifique consultatif honoraire un conseil de scientifiques relevant du Conseil privé et n'occupant aucun poste administratif. Entre autres tâches importantes, ce conseil aura pour rôle de conseiller le gouvernement sur l'importance relative des recherches en sciences, en agriculture, dans le domaine de l'énergie nucléaire, en sciences pures et le reste.

Le sénateur AIRD: Monsieur le président, ce n'est pas tant le rôle que le nombre de membres du secrétariat qui m'intéresse. Fondra-t-il ses décisions sur des motifs d'économie ou sur les besoins du pays? S'agit-il d'un corps consultatif à plein temps? Comment fonctionne-t-il?

M. DAVIDSON: Disons, sénateur Aird, que le secrétariat en est encore à l'état embryonnaire et qu'il est impossible de répondre de façon précise à votre question tant que nous ne l'aurons pas vu à l'œuvre. Je peux cependant vous parler de l'avant-projet.

On voudrait que ce soit une très petite division du Conseil privée, groupant environ 15 personnes, y compris les directeurs scientifiques et leur personnel, commis et secrétaires. Les membres du secrétariat n'auront aucune charge administrative. Le secrétariat sera en rapport avec le conseil mentionné plus tôt, qui fera l'objet d'une loi qui sera bientôt présentée au Parlement. Je ne sais pas si la loi relative au Conseil des sciences, le bill...

Le PRÉSIDENT: La résolution figure à l'Ordre de renvoi.

M. DAVIDSON: Vous saurez exactement ce qu'il en est lors de l'adoption de la loi par le Parlement. Disons pour le moment qu'il s'agira selon les prévisions d'un conseil consultatif dont les membres se réuniront à intervalles réguliers et qui pourra compter sur les membres permanents du secrétariat scientifique mentionné plus tôt. En plus de jouer le rôle de secrétariat du Conseil des sciences, le secrétariat scientifique agira aussi comme organisme consultatif du comité de la recherche scientifique du Conseil privé, présidé par M. Drury, qui devra conseiller le gouvernement sur l'importance relative des besoins des divers organismes et ministères gouvernementaux s'occupant de recherche scientifique.

Le sénateur BOUFFARD: Puis-je savoir, monsieur Davidson, si ce secrétariat tiendra compte des recherches faites par certaines compagnies? Je ne parle pas d'organismes d'État, mais de compagnies telles la *Dupont* ou la *C.I.L.*

M. DAVIDSON: Je suis heureux que vous souleviez cette question car, en plus de créer un Conseil des sciences, le bill prévoit qu'il groupera un éventail représentatif de chercheurs de l'industrie, des sciences pures et des universités.

Le sénateur BOUFFARD: Il n'y aura par conséquent aucun dédoublement?

M. DAVIDSON: On y trouvera des chercheurs employés dans l'industrie, dans les universités et dans d'autres domaines scientifiques.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Le sujet me semble tellement important, monsieur le président, que je me demande si nous ne devrions pas y consacrer une séance. J'ai l'impression que M. Davidson ne fait que commencer à esquisser l'une des principales recommandations de la Commission Glassco qui ont été approuvées.

Le PRÉSIDENT: Oui. Il est à remarquer qu'après avoir énuméré certains ministères la lettre envoyée mentionne que le comité étudiera les crédits consacrés à la recherche scientifique dans divers ministères. Rien ne s'oppose à ce que nous étudions cette question plus tôt que prévu. Il faut tout simplement être prêts à passer à cette question au cas où les représentants de l'un des ministères ne pourraient pas se présenter à la date prévue. Acceptez-vous, sénateur, que nous gardions la question à l'ordre du jour?

Le sénateur O'Leary (*Antigonish-Guysborough*): Monsieur le président, je me demande où en était M. Davidson dans sa déclaration, au moment où on a soulevé la question. A-t-il beaucoup de choses à ajouter?

M. DAVIDSON: Ce sont vos questions qui m'ont amené à donner tant de détails sur la question du secrétariat scientifique, car je n'avais pas l'intention de le faire. Je voulais tout simplement vous donner trois ou quatre exemples; je vais essayer de vous en donner quelques-uns de plus pour vous faire connaître certains domaines importants où des recommandations de la Commission Glassco ont été approuvées ou mises en pratique depuis notre dernière rencontre.

Le deuxième de ceux-ci a trait à la création d'un Service des achats de l'État, au sein du ministère de la Production de la défense. Au cours des séances de l'an dernier, vous vous en souvenez, nous avons beaucoup discuté de la création de services d'achat interministériel et de la mise en commun des services d'achat des ministères, qui jusqu'à présent possédaient chacun leur propre service d'achat. Ayant approuvé la création d'un organisme d'achat interministériel, le gouvernement a établi au sein du ministère de la Production de défense un Service des achats de l'État, comme on l'appelle. Cela ne veut pas dire qu'il faudra confier à ce service l'achat de chaque crayon ou de chaque menu objet, mais l'élaboration des politiques et des méthodes d'achat relèvera d'un organisme central et beaucoup d'achats se feront en commun. Cet organisme devra en outre chercher à élaborer, dans le cadre de sa politique générale, un système rationnel d'achats sur place pour satisfaire aux besoins quotidiens des bureaux disséminés à travers le pays.

Le sénateur HAYDEN: Est-ce que cela veut dire que les ministères qui auront besoin de quelque chose devront soumettre un estimé de leurs besoins à l'organisme central?

M. DAVIDSON: Chaque ministère continuera à disposer de ses propres fonds, prévus dans le Budget, car il sera responsable de leur utilisation. Cependant, plutôt que d'acheter eux-mêmes les articles d'usage courant, les ministères s'adresseront à l'organisme central d'achat, qui devra réunir les besoins des divers ministères et organismes.

Le sénateur HAYDEN: Sera-t-il plus avantageux d'acheter ces articles en grosses quantités?

M. DAVIDSON: Nous l'espérons. De plus, il semble que l'État réalisera des économies en achetant, par exemple, des automobiles en grosses quantités,

non seulement sur le prix même des automobiles mais aussi sur le nombre d'employés dont aura besoin l'organisme central.

Présentement, chaque ministère doit affecter un certain nombre d'employés aux achats.

Le sénateur HAYDEN: Peut-être pourrait-on acheter en plus grosses quantités encore et économiser davantage en standardisant un peu plus le matériel.

M. DAVIDSON: Le Bureau des devis de l'État, qui relevait auparavant du Conseil national des recherches, relève maintenant du ministère de la Production de défense ou du ministère de l'Industrie. Je ne sais plus trop bien duquel des ministères de M. Drury il s'agit. Ce bureau a pour tâche, comme vous le savez, de déterminer les normes auxquelles doivent satisfaire les articles d'usage courant, de déterminer, par exemple, le poids et la qualité du papier, la hauteur de l'en-tête et le reste. Le bureau doit décider des normes auxquelles doit satisfaire le matériel acheté par l'État et on espère incidemment standardiser, de concert avec la *Canadian Standards Association*, un organisme privé, un grand nombre d'articles d'usage courant au sein de la fonction publique et dans l'industrie.

C'est là une mesure importante, reliée directement aux recommandations de la Commission Glassco. Le comité pourrait peut-être se pencher plus tard sur la question, sénateur Leonard.

Disons en passant que plusieurs des changements que le ministère de la Défense nationale a apportés à ses structures, dans le cadre de sa politique d'intégration, sont conformes aux recommandations faites par la Commission Glassco dans son rapport sur les services du ministère de la Défense nationale. Non pas que ces changements découlent du rapport, mais l'intégration et la réorganisation des services du ministère de la Défense nationale se font en grande partie dans le sens des recommandations de la Commission Glassco relatives au ministère de la Défense nationale.

Finalement, je reviens aux domaines de l'administration financière et de la gestion du personnel, dont nous avons beaucoup discuté l'an dernier.

J'ai consacré beaucoup de temps l'an dernier à vous expliquer les mesures prises par l'administration pour étudier le bien-fondé des recommandations de la Commission Glassco en matière d'administration financière. Il s'agit essentiellement de déléguer une grande partie des pouvoirs de certains organismes centraux, tels le Conseil du Trésor et le Contrôleur du Trésor, à des services administratifs, quitte à établir les mécanismes de contrôle nécessaires pour assurer le fonctionnement du ministère conformément à la politique gouvernementale. On prévoit une décentralisation plus poussée à l'intérieur des ministères au profit des divisions et des bureaux régionaux, de façon à confier à ce que nous appelons les «centres de décisions» autant de responsabilités qu'il est sage, pratique et sain de le faire dans la conduite et le contrôle de leurs affaires et dans la répartition de leurs dépenses.

Nous travaillons en ce sens. Nous vous avons appris au cours des dernières séances qu'on menait des enquêtes sur l'administration financière dans quatre ministères. On poursuit maintenant ces enquêtes dans trois autres ministères, le ministère des Travaux publics, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ces enquêtes nous permettent de juger de l'opportunité de donner suite aux recommandations de la Commission Glassco sur la décentralisation en matière de gestion du personnel et d'administration financière.

Nous voulons décentraliser l'administration financière et la gestion du personnel dans l'ensemble de l'administration publique.

Le sénateur HAYDEN: S'attend-on à réaliser des économies ou à atteindre à une plus grande efficacité, par suite de cette décentralisation?

M. DAVIDSON: On s'attend, bien sûr, à rendre plus efficace l'administration de chaque ministère. On espère également (et avec raison, il me semble, dans certains domaines, sénateur Hayden) réaliser des économies appréciables, car les organismes centraux n'auront plus à affecter du personnel et à consacrer de l'argent à une deuxième vérification de toutes les requêtes, qui doivent présentement être vérifiées et par le ministère et par le service central de vérification.

Le sénateur AIRD: Comment procédez-vous? Commencez-vous par faire l'essai de vos idées dans un service ou dans un ministère? Est-ce que cette décentralisation est en voie de réalisation quelque part?

M. DAVIDSON: Nous reconnaissons, sénateur Aird, qu'il est difficile d'entreprendre la réalisation de cette décentralisation à pied levé et de déléguer ces pouvoirs en bloc aux organismes et ministères, car ils ne sont pas tous également prêts à les accepter. C'est pourquoi nous avons préféré y aller de façon beaucoup plus lente en choisissant, au cours de ces deux dernières années, quatre ministères, à savoir le ministère des Transports, le ministère de l'Agriculture, le ministère des Affaires des anciens combattants et le ministère des Affaires du Nord. Nous avons demandé à quatre maisons de conseillers en administration d'y entreprendre une étude approfondie de l'organisation et des programmes, de faire des recommandations et de chercher à savoir comment on pourrait mettre en pratique les recommandations de la Commission Glassco dans le cas de tel ministère. Nous allons maintenant de l'avant dans ces ministères.

A des degrés divers, chacun de ces ministères procède maintenant à des essais dans certains de ses bureaux régionaux. Dans le cas du ministère des Affaires des anciens combattants, par exemple, l'essai a lieu à Winnipeg. Le ministère des Transports entreprend ces jours-ci, à Moncton je crois, une expérience dans ses services aériens et, à un autre endroit, une expérience dans ses services maritimes. Chaque expérience nous renseigne sur les éléments que comporte la décentralisation des pouvoirs en matière de programmation budgétaire, et l'octroi d'une plus grande liberté dans l'usage de leurs fonds, à condition de s'en tenir aux prévisions budgétaires d'ensemble.

Le sénateur AIRD: Une fois l'étude terminée, est-ce vous ou le ministère qui décide de la méthode à suivre?

M. DAVIDSON: Pourriez-vous répéter votre question?

Le sénateur AIRD: A qui appartient-il de juger des résultats obtenus dans les quatre ministères? Vous en venez à une conclusion, après avoir étudié les résultats? Est-ce le ministère ou quelqu'un d'autre qui juge de l'efficacité des nouvelles méthodes?

M. DAVIDSON: En dernière analyse, ce sont, je pense, les ministres et le gouvernement. Je suppose que nous dirigerions cette expérience et que nous déterminerions, de concert avec le ministère des Transports, si les résultats sont satisfaisants et si le personnel était assez nombreux ou assez bien entraîné pour généraliser, à partir de cette expérience, l'emploi de ces méthodes au sein de la Direction des services aériens, par exemple. Si nous étions d'accord sur le sujet, nous nous adresserions aux ministres siégeant au Conseil du Trésor, en ces termes: «Nous sommes prêts à recommander qu'on délègue officiellement ces pouvoirs financiers au ministère des Transports, qu'on l'autorise à engager le personnel supplémentaire dont il aura besoin pour s'acquitter de

ses nouvelles responsabilités et que les organismes centraux de contrôle cessent d'exercer le contrôle qu'ils exerçaient, car nous croyons qu'en ce domaine le ministère des Transports est maintenant en mesure de contrôler lui-même ses opérations financières».

Si nous n'étions pas d'accord avec les représentants du ministère des Transports, les ministres siégeant au Conseil du Trésor devraient adopter ou notre point de vue ou celui des représentants du ministère.

Le sénateur AIRD: C'est là le nœud du problème, à mon point de vue. Là se trouve le fondement de ces empires, si vous me permettez l'expression, qu'il faut morceler, en exerçant une surveillance de l'extérieur.

M. DAVIDSON: En décidant du montant d'argent à allouer à tel ministère ou organisme, du nombre de personnes que peut employer un ministère, en exerçant une surveillance sur la politique, le nombre d'employés et les dépenses d'un ministère, le Conseil du Trésor est l'organisme le mieux placé pour exercer une surveillance d'ensemble efficace sur la politique et les dépenses d'un ministère.

En plus de se pencher sur ces problèmes d'ensemble, le Conseil du Trésor doit présentement approuver individuellement tout changement mineur dans le nombre d'employés d'un ministère. Par exemple, si le ministère des Transports voulait engager un commis de classe IV, il lui faudrait théoriquement présenter une requête aux six ministres qui siègent une fois la semaine en qualité de ministres du Conseil du Trésor et leur demander de prendre officiellement une décision sur le sujet.

Le sénateur HAYDEN: Cependant, une fois les prévisions budgétaires d'un ministère approuvées, c'est le ministère, n'est-ce pas, qui surveille l'utilisation de ces fonds?

M. DAVIDSON: Jusqu'à un certain point.

Le sénateur HAYDEN: Même une fois les prévisions approuvées par le Parlement?

M. DAVIDSON: Certainement, sénateur Hayden, car le Parlement n'accorde pas d'argent à un ministère.

Le sénateur HAYDEN: Tel montant correspond toujours à tel chef de dépenses des prévisions budgétaires.

M. DAVIDSON: En résumé, cela veut dire que le Parlement a accepté d'octroyer à Sa Majesté tel montant d'argent à telle fin déterminée, que Sa Majesté pourra utiliser au cours de l'année en question si tel est son bon plaisir. Le ministère doit toujours s'adresser au Conseil du Trésor de temps à autre pour obtenir la permission d'utiliser les sommes d'argent prévues dans le budget pour telle ou telle chose.

Le sénateur HAYDEN: Oui, mais votre exemple sur le personnel n'est pas tout à fait juste, car il se peut qu'on n'ait pas prévu la chose dans le Budget ou que ce ne soit qu'un poste de moindre importance.

M. DAVIDSON: Oui, bien sûr. Je ne pensais pas à une période déterminée de l'année. La loi sur l'administration financière et la loi sur le service civil permettent d'accroître en cours d'année le personnel autorisé d'un ministère, même si le budget ne le prévoit pas. Le ministère pourrait ensuite obtenir l'argent nécessaire à l'aide d'un budget supplémentaire autorisant ce qui a déjà été fait.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il est maintenant 11 heures. M. Davidson, qui témoigne depuis une heure et demie, a fait preuve de beaucoup de bonne volonté. Il a aussi d'autres tâches à accomplir. Il nous reviendra au cours de séances ultérieures. Avec votre permission, nous pourrions ajourner la séance de ce matin. Je voudrais remercier à nouveau M. Davidson, qui nous a beaucoup aidés dans notre travail.

Le comité a ajourné à 11 heures 30 du matin jusqu'au jeudi 3 juin 1965.



Troisième session de la vingt-sixième législature

1965

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

Président: l'honorable T. D'Arcy LEONARD
Vice-président: l'honorable H. de M. MOLSON

Fascicule 2

Deuxièmes délibérations sur les Prévisions budgétaires
déposées au Parlement pour l'année financière finissant le
31 mars 1966.

SÉANCE DU JEUDI 3 JUIN 1965

TÉMOINS:

Du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales: M. John A. MacDonald, sous-ministre adjoint; M. J. R. B. Coleman, directeur des Ressources naturelles et historiques.

APPENDICES:

- «A» Liste des recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'Organisation du gouvernement.
- «B» Liste de questions soumises par l'honorable sénateur Cameron relativement aux parcs nationaux et des réponses à ces questions.
- «C» Réponses aux questions soumises par l'honorable sénateur Isnor relativement au Bureau canadien des recherches sur les pêcheries.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

Président: l'honorable T. D'Arcy Leonard

Vice-président: l'honorable H. De M. Molson

Les honorables sénateurs:

Baird	McCutcheon
Beaubien (<i>Bedford</i>)	McKeen
Beaubien (<i>Provencher</i>)	Méthot
Belisle	Molson
Bouffard	O'Leary (<i>Antigonish-</i> <i>Guysborough</i>)
Buchanan	Paterson
Burchill	Pearson
Choquette	Phillips
Connolly (<i>Halifax-Nord</i>)	Pouliot
Crerar	Power
Croll	Quart
Denis	Rattenbury
Dupuis	Reid
Farris	Roebuck
Flynn	Savoie
Gershaw	Smith (<i>Queens-</i> <i>Shelburne</i>)
Grant	Stambaugh
Grosart	Taylor
Haig	Thorvaldson
Hayden	Vaillancourt
Hnatyshyn	Vien
Isnor	Welch
Kinley	Woodrow
Lambert	Yusyk—50
Leonard	
Macdonald (<i>Brantford</i>)	

Membres d'office:

Brooks,

Connolly (*Ottawa-Ouest*)

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, en date du jeudi 13 mai 1965:

«L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires, déposées au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires qui seront présentées au Sénat, et à faire rapport à ce sujet;

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat; et

Que le quorum dudit comité soit réduit à sept membres.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 3 juin 1965.

Conformément à l'ajournement et à l'avis, le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 11 heures 30 du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Leonard (*Président*), Aird, Bélisle, Buchanan, Croll, Dupuis, Haig, Hayden, Isnor, Kinley, McCutcheon, Philips, Pouliot, Rattenbury, Savoie, Smith (*Queens-Shelburne*), Taylor, Thorvaldson, Woodrow et Yuzyk. (20).

Le Comité continue d'examiner les prévisions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 mars 1966.

Les témoins suivants sont entendus: *Pour le ministère du Nord Canadien et des Ressources nationales:* John A. MacDonald, sous-ministre, J. R. B. Coleman, directeur, Direction des ressources naturelles et historiques.

Après discussion, on convient de publier comme annexes aux procès-verbaux d'aujourd'hui les documents suivants:

«A» Liste des recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement approuvée par le gouvernement.

«B» Liste des questions posées par l'honorable sénateur Cameron au sujet des parcs nationaux avec les réponses à ces questions.

«C» Réponses aux questions posées par l'honorable sénateur Isnor au sujet du Bureau canadien de recherche sur les pêcheries.

A midi 45, le Comité s'ajourne à la demande du Président.

Certifié conforme:

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson.

SÉNAT
COMITÉ PERMANENT DES FINANCES
TÉMOIGNAGES

OTTAWA le jeudi 3 juin 1965.

Le Comité permanent des finances auquel ont été renvoyées les prévisions budgétaires soumises au parlement pour l'exercice se terminant le 31 mars 1966 se réunit aujourd'hui à 11 heures 30 du matin.

Le sénateur T. D'Arcy Leonard préside la séance.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il est 11 heures 30 et le quorum est atteint.

Avant d'entendre les témoignages, nous avons une ou deux questions officielles à régler. A la réunion de la semaine dernière, M. Geo. Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor, a dit qu'il nous ferait parvenir une liste des recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement qui a été approuvée par le gouvernement.

Il m'a remis cette liste; elle est d'une longueur considérable. Je crois qu'il y a 25 ou 30 recommandations. Je propose que nous fassions imprimer, si vous le voulez bien, en annexe aux procès-verbaux d'aujourd'hui. Nous pourrions alors l'étudier, et, s'il y a des questions, nous pourrions les poser à une date ultérieure. Êtes-vous d'accord?

Quelques honorables SÉNATEURS: D'accord.

(Voir annexe «A»)

Le PRÉSIDENT: Peut-être devrions-nous remarquer ensuite que le Sénat ne siégera très probablement pas au cours des deux prochaines semaines. Bien que nous soyons autorisés à siéger pendant les intersessions du Sénat, nous ne devrions, à mon avis, pas le faire dans les présentes circonstances. Êtes-vous d'accord pour que le Comité ne siège pas pendant l'intersession du Sénat?

Quelques honorables SÉNATEURS: D'accord.

Le PRÉSIDENT: Nous nous réunirons de nouveau à la demande du président.

Comparaissent aujourd'hui devant nous des représentants du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Ce groupe, que nous pouvons interroger, est dirigé par M. J. A. MacDonald, sous-ministre adjoint, qui comparait à titre de sous-ministre suppléant du ministère.

Je pense que la meilleure façon de procéder serait de suivre l'ordre des questions qui m'ont été soumises par deux de nos sénateurs, le sénateur Cameron et le sénateur Phillips. Ces questions ont été communiquées à M. MacDonald qui a les réponses. Je propose que nous commençons par la première question du sénateur Cameron. M. MacDonald peut fournir la réponse, et des questions supplémentaires peuvent être posées ensuite. De cette façon nous pouvons voir l'une après l'autre toutes les questions de la liste. Êtes-vous d'accord?

Quelques honorables SÉNATEURS: D'accord.

Le PRÉSIDENT: Vous avez donc la parole, M. MacDonald. Nous n'avons pas de copies de ces questions devant nous.

M. J. A. MacDonald, sous-ministre adjoint au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales: Je vais lire les questions et les réponses, si vous le permettez, monsieur le Président. Voici la première question:

Combien de surintendants (à temps complet) de parcs nationaux y a-t-il en service actuellement; quels sont leurs noms, où se trouvent leurs bureaux centraux, et quels sont leurs titres et qualités et leurs traitements?

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que la réponse qui est, je crois assez longue, figure en annexe au procès-verbal?

Les honorables SÉNATEURS: D'accord.

Le PRÉSIDENT: Très bien, messieurs, nous allons passer à la question No. 2.

M. MACDONALD: Voici la question No. 2:

Pouvez-vous définir la limite de l'autorité du surintendant, c'est-à-dire, quelles décisions peut-il prendre sur place sans avoir besoin de l'approbation d'Ottawa?

Le réponse à cette question est la suivante:

En règle fondamentale, la faculté d'agir de lui-même dont dispose un surintendant de parcs lui est accordée par les règlements établis par le gouverneur-général en conseil en vertu de la Loi sur les parcs nationaux. Il prend des décisions et exerce des pouvoirs réglementaires en vertu de 21 ensembles distincts de règlements. En outre, conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration financière et des règlements y afférents, le pouvoir de conclure des contrats de construction, de service et d'achat ainsi que de faire d'autres dépenses de deniers publics sans en référer à une autorité supérieure a été délégué à chaque surintendant de parcs.

Dans le cadre d'ensemble du programme approuvé et des fonds affectés au parc, le surintendant peut transférer des fonds de l'un à l'autre des divers projets et programmes d'application lorsque cela n'a pas pour résultat de modifier le programme approuvé lui-même. Il est tenu d'en référer à l'autorité supérieure lorsqu'il s'agit de propositions de modifications au programme d'ensemble approuvé pour son parc.

Quant à l'autorisation de signer, le surintendant peut certifier et autoriser des paiements de comptes, de bordereaux de salaire aux taux courants et de contrats; conclure des contrats de construction et de service jusqu'à concurrence de \$500 et autoriser des achats locaux jusqu'à concurrence de \$300. Ces montants représentent le maximum autorisé qui varie selon l'importance du parc et les responsabilités du surintendant.

D'une façon générale, les surintendants peuvent prendre des décisions sur place au sujet de questions relatives à l'administration des parcs et qui concernent les principes établis et programmes approuvés d'aménagement et d'administration, et pour lesquels il n'est pas exigé d'avis juridiques, professionnels ou techniques hautement spécialisés. Les difficultés que ne prévoient pas les principes en vigueur ou les programmes approuvés d'aménagement, ou qui peuvent nécessiter des modifications aux principes en vigueur ou de nouveaux aménagements importants, doivent être soumises à l'autorité supérieure pour décision ou à des techniciens et professionnels spécialisés pour avis.

Grâce à la réorganisation que l'on est en train d'appliquer actuellement, les surintendants de parcs pourront obtenir plus facilement que dans le passé des avis de spécialistes dans les domaines du génie, de l'architecture, de la sylviculture et de la biologie.

En outre, une grande partie des contrôles financiers et administratifs détaillés qu'exerce maintenant le bureau d'Ottawa sont délégués aux directeurs régionaux.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, y a-t-il des questions complémentaires à ce sujet?

Le sénateur CAMERON: Monsieur le Président, j'aimerais dire, à titre de remarque préliminaire à ma question, que j'ai pendant longtemps fréquenté les employés des parcs nationaux, étant donné que j'ai vécu à Banff environ 30 ans. Mes rapports avec eux ont été excellents; ils m'ont bien traité.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous un locataire?

Le sénateur CAMERON: Oui, jusqu'à maintenant ils m'ont bien traité, notamment lorsque j'ai eu affaire à eux en qualité de directeur de l'établissement universitaire de l'endroit. Aussi, je désire bien préciser que je ne veux pas donner l'impression, par les questions que je pose, que je suis en train de chercher querelle à quelqu'un ou que je cherche la petite bête.

Voici ce que je veux dire. Le ministre a fait une déclaration à Calgary, en mars de l'année dernière je crois; il a dit qu'il devrait y avoir une décentralisation de l'autorité et de la responsabilité, en vue de permettre de prendre des décisions sur place. Je pense, par exemple, qu'il y a une organisation notable au bureau régional de Calgary, et cependant, au parc national de Banff en particulier, le nombre des gens qui se plaignent de ne pouvoir prendre des décisions ne cesse d'augmenter.

En d'autres termes, on semble penser, à tort ou à raison, que tout est réglé d'Ottawa, et cela est confirmé en partie par certains fonctionnaires des parcs lorsqu'ils disent: «Je ne suis qu'un bureau de poste. Il faut que nous allions à Ottawa.» C'est un fait.

M. MACDONALD: Monsieur le sénateur Cameron, nous nous occupons non seulement à la Direction des parcs mais, je crois, dans le ministère tout entier, d'un programme de décentralisation très actif. Notre ministère est l'un des quatre qui ont établi avec le Conseil du Trésor, en tant que ministères «pilotes», des mesures destinées à étendre l'application des recommandations de la Commission Glassco à de nouveaux types de méthodes opérationnelles dans le service public.

Nous avons retenu les services d'une firme d'experts-conseils, comme l'a fait chacun des autres ministères. Nous avons reçu leurs recommandations et nous avons accepté la plupart d'entre elles. Le Conseil du Trésor et la Commission du service civil les ont également acceptées. Nous venons de finir de recruter notre nouveau personnel de conseillers financiers, notre nouveau conseiller en matière de finances et de direction a pris son service le 1^{er} avril. Nous faisons des progrès très vigoureux, je pense, en ce qui concerne ce programme.

Toutes ces questions ne dépendent pas de ce ministère. Certaines d'entre elles intéressent l'ensemble du gouvernement et il faut certaines délégations supplémentaires d'autorité. Mais je pense qu'il y a unanimité de points de vue quant à la direction que nous prenons.

Le sénateur CAMERON: Puis-je demander ceci: unanimité de points de vue de la part de qui?

M. MACDONALD: Disons de la part des fonctionnaires des divers ministères du gouvernement responsables de l'administration, des consultants auprès du Conseil du Trésor et aussi, je pense, des ministres qui ont la responsabilité en cette matière.

Tout programme de ce genre, je crois qu'on le comprendra; ne peut être réalisé d'un jour à l'autre. Il faut confier à des gens compétents les fonctions qui conviennent à leurs compétences; ces gens doivent être capables d'assumer une

responsabilité de plus en plus grande. Nous avançons dans cette direction en essayant de récupérer les gens que nous avons perdus. Nous souffrons d'une pénurie de personnel et nous continuons à perdre du personnel qui accepte des emplois mieux payés ailleurs.

Nos problèmes sont à cet égard exactement les mêmes que ceux de tout autre employeur: Nous faisons un pas en avant et, comme nous perdons des gens pour une raison ou pour une autre, nous faisons deux pas en arrière; mais nous poussons en avant aussi vigoureusement que possible. Il y aura toujours des divergences d'opinion entre le personnel local des directions et l'administration supérieure sur la question de savoir si, oui ou non, un bureau n'est qu'un bureau de poste ou si, oui ou non, nous reconnaissons leur autorité et l'importance de la latitude qui leur est laissée.

Nous ne pouvons nous représenter nulle part un surintendant de parc qui aurait pleine autorité de faire tout ce qu'il voudrait. Je ne pense pas que cela soit raisonnable ou qu'on s'y attende. Nous essayons de trouver pour eux la dose convenable d'autorité d'exécution et de souplesse pour régler ce qu'on appelle «les problèmes sur place» c'est-à-dire les problèmes qui peuvent être réglés sur place.

J'ignore si cela répond complètement à votre question, mais c'est certainement la politique et les progrès que nous essayons de mettre en œuvre actuellement.

Le sénateur CAMERON: Monsieur le président, l'une des raisons pour lesquelles j'ai posé la question des salaires était la suivante: j'ai su que le mouvement du personnel avait été rapide au ministère, et je me demandais si les traitements de la Direction des parcs du Nord canadien sont comparables aux traitements dans des secteurs équivalents d'autres ministères. Quelle est la raison de ce très rapide mouvement de personnel?

M. MACDONALD: Je crois que vous avez mis le doigt sur un problème qui nous préoccupe beaucoup. Je puis dire que la Commission du service civil nous a promis de se réunir avec nous bientôt pour essayer d'étudier l'ensemble du problème—essayer de faire fonctionner un service de parcs nationaux—en examinant la réaction des spécialistes dont nous avons besoin aux autres offres d'emploi qui leur sont faites.

Le directeur m'a de nouveau fait part ce matin d'une autre perte possible d'un de nos très importants employés, un planificateur, qui semble maintenant s'attendre à être recruté par un État des États-Unis. Cet État est disposé à passer outre aux exigences de résidence et de citoyenneté pour pouvoir recruter cet homme qui nous est tout aussi précieux. On lui offre une somme d'argent qu'il nous serait absolument impossible d'offrir d'après nos échelles de traitement.

Nous pensons que la nature de l'administration des parcs nationaux a changé tellement depuis un certain temps qu'elle n'est pas reconnaissable et que tous points de vue antérieurs sur les responsabilités des surintendants de parcs, points de vue qui peuvent actuellement se refléter dans l'échelle des traitements, sont anachroniques.

Nous voulons agir à ce sujet, mais vous comprendrez que ces choses ne dépendent pas complètement de nous. Il nous faut cadrer dans la structure d'ensemble du service public.

Le sénateur CAMERON: Puis-je dire simplement, monsieur le président, que je pense que les parcs ont été bien servis par les surintendants que nous avons eus et je pense qu'ils sont capables de prendre plus de décisions sur place qu'ils ne semblent en prendre. Je veux laisser cette question à vos soins.

M. MACDONALD: Nous sommes d'accord, monsieur le sénateur.

Le sénateur THORVALDSON: Monsieur le président, en ce qui concerne ce que le sénateur Cameron a dit au sujet des traitements, il voulait parler d'un

traitement d'environ \$8,000 pour les surintendants de parcs. Je me suis demandé s'il y avait dans leurs traitements quelque chose comme le logement, ou quelque autre prestation marginale qui ne serait pas comprise dans cette somme d'argent.

M. MACDONALD: Je crois que le seul avantage casuel est la beauté du paysage. On leur fait payer un loyer en vertu des règlements des habitations possédées par la couronne, loyer qui devrait être peu élevé. Cela n'est pas conçu comme un supplément de leurs traitements en espèces, qui en moyenne est d'environ \$8,000 et, pour les anciens, peut atteindre \$13,000.

Le sénateur THORVALDSON: Je dois dire que je suis très étonné d'un si bas niveau de salaires pour la qualité des gens que vous avez.

M. MACDONALD: Eh bien, une partie de la difficulté d'un organisme tel que le Service des parcs, qui est un vieil organisme, est le fait que la structure de ses traitements tendent à refléter le point de vue de responsabilité adopté il y a longtemps, dans des circonstances qui ne reflètent absolument plus le présent.

A un certain moment, juste avant la guerre ou après la guerre, je pense que le nombre des visiteurs des parcs était de l'ordre de 500,000 par an. Aujourd'hui, il est beaucoup plus grand. Entre 9 et 10 millions de gens ont visité les parcs l'année dernière. Il y a le vieux problème des installations de séjour des visiteurs, terrains de camping et hôtels; il y a la construction des routes ainsi que le zonage et la planification. Tout cela implique des difficultés importantes.

Nous considérons les postes administratifs de ces gens, qu'on appelle maintenant surintendants des parcs mais qu'on pourrait avec plus d'à-propos appeler administrateurs des parcs, comme des postes faisant partie de ceux où il y a de réelles difficultés, et nous avons besoin d'hommes très hautement qualifiés pour ces emplois.

Comme je l'ai dit auparavant, la commission a convenu de se réunir avec nous et de parler non pas de certains postes particuliers mais du fonctionnement et du recrutement du service des parcs.

Le sénateur CAMERON: Puis-je poser cette question corrélativement à la question du sénateur Thorvaldson? J'ai constaté que les surintendants des parcs nationaux de Banff et de Jasper, probablement plus que ceux des autres parcs, doivent s'occuper de nombreuses réceptions officielles. Je vois mon ami le surintendant de Banff obligé de promener d'importants visiteurs partout.

Il y a un ancien surintendant dans l'auditoire aujourd'hui. Il le sait. Le surintendant perçoit-il une indemnité pour ce genre de frais supplémentaires? Je me suis toujours demandé cela.

M. MACDONALD: Non, monsieur le sénateur.

Le sénateur CAMERON: Non?

M. MACDONALD: Non. C'est ce qu'on m'a fait savoir. La question des frais de réception des fonctionnaires au Canada est très délicate, et je crois que le ministère n'a jamais réussi à faire admettre que l'on devrait accorder cela aux surintendants, bien que je sois persuadé, très franchement, que ce que vous avez fait remarquer est très vrai. Les surintendants ont réellement ce fardeau supplémentaire. C'est inévitable.

Le sénateur CAMERON: Je le sais. Je sais qu'ils y passent beaucoup de temps et se donnent pour cela beaucoup de peine.

M. MACDONALD: Remarquez que les attitudes au sujet des réceptions sont en train de changer, et nous devrions peut-être nous attaquer de nouveau à la question. Les ministères ont eu un peu plus de liberté dans ce domaine ces dernières années, et il est possible que le Conseil du Trésor soit plus

disposé à admettre ce problème. Nous reconnaissons qu'il y a beaucoup de situations analogues, et le problème du Conseil est de distinguer entre les situations où le dédommagement est justifié et celles qui résultent simplement du désir de chacun de recevoir avec générosité, comme nous aimerions tous le faire.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Puis-je poser une question, monsieur le président? Quel genre de personnes le surintendant du parc de Banff doit-il recevoir à ses frais actuellement?

M. MACDONALD: Je ne serais pas en mesure d'être trop affirmatif à ce sujet, mais le directeur, M. J. R. B. Coleman, est ici. Vous savez probablement que le gouverneur général s'est récemment rendu à Jasper. Le surintendant n'aurait évidemment pas la charge de ce genre spécial de réception, mais cela est symbolique de la popularité et de l'attrait de ces parcs.

Monsieur Coleman, pourriez-vous nous décrire ce qu'on pourrait appeler une journée de la vie d'un surintendant?

M. J. R. B. Coleman, directeur de la Direction des ressources naturelles et historiques: Monsieur le président, le surintendant est appelé à beaucoup recevoir, et le domaine est très vaste. Dans nos parcs nationaux nous avons de très nombreux visiteurs étrangers de marque, notamment des personnalités de gouvernements étrangers, des représentants des diverses ambassades et consulats du Canada ainsi que de hautes personnalités du gouvernement canadien, des membres de la famille royale, de leur parenté, et bien d'autres.

Il y en a une longue gamme. Il n'est pas possible de les traiter tous de la même façon. Il y a trop de gens qui viennent aux parcs et il faut tous les recevoir d'une façon ou d'une autre.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Dans ces cas-là, monsieur Coleman, est-ce que le surintendant de Banff paie à boire à ces gens de sa poche?

M. COLEMAN: Oui, le surintendant leur paie à boire. C'est seulement pour des occasions très particulières que nous pouvons obtenir des indemnités de réception pour le surintendant.

M. MACDONALD: Si un personnage très important doit visiter les parcs, on prépare un budget pour cela; mais pour les situations intermédiaires, les visites presque fortuites, rien n'est prévu.

M. COLEMAN: Bien. Nous avons essayé bien des fois et de bien des façons d'obtenir quelque considération pour le surintendant à cet égard, mais les règles qui ont été établies ont de telles exigences qu'un surintendant préfère payer de sa propre poche les frais des visites plutôt que de passer son temps à rédiger la paperasse exigée pour les indemnités.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Évidemment, l'autre possibilité qui se présente à moi est que le surintendant s'abstienne de recevoir.

M. COLEMAN: Rares sont nos surintendants qui refuseraient leur hospitalité aux visiteurs.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Mais sur ses \$8,000 ou \$9,000 de revenus, il me semble que c'est une situation très bizarre. Je n'en ai jamais entendu parlé auparavant. Il faut que je visite les parcs plus souvent.

M. MACDONALD: Je ne voudrais pas que vos espoirs augmentent de trop, monsieur le sénateur.

Le sénateur CAMERON: Les surintendants, je le sais par expérience, font cela fréquemment et le font très bien. Je n'ai jamais imaginé un seul moment qu'ils n'avaient pas d'indemnité pour couvrir ces frais et je tiens à dire que c'est un aspect très important de leur travail, parce que les gens auxquels ils font visiter les parcs viennent du monde entier. C'est la meilleure réclame possible pour le Canada, et je n'ai pas pensé un seul moment qu'ils n'avaient pas d'indemnité.

Le PRÉSIDENT: Il est intéressant et important que cette question ait été soulevée ici.

Le sénateur KINLEY: Est-ce que chaque parc a un revenu?

M. MACDONALD: Oui, monsieur le sénateur. Le revenu provient des droits d'entrée, des permis, et de la location de terrains appartenant à la Couronne à certains commerçants pour le logement des visiteurs. Il y a diverses autres sources de revenus de ce genre.

Le sénateur KINLEY: Est-ce que les visiteurs des parcs doivent payer le logement, le stationnement, la nourriture et autres choses de ce genre?

M. MACDONALD: Une personne qui visite un parc trouvera à se loger dans un hôtel ou un motel tenu par les commerçants sur des terrains loués par la Couronne, dans des villes ou ailleurs, ou, dans le cas des campeurs et des propriétaires de roulotte, sur nos terrains de campement où ils paient un droit de place calculé à la journée.

Le sénateur RATTENBURY: Est-ce que les parcs possèdent des chalets et des logements de ce genre?

M. MACDONALD: Très peu. La plupart des chalets sont construits sur des terrains loués par la Couronne et appartiennent à des particuliers.

Le sénateur RATTENBURY: Je m'imaginai que ces chalets ou autres habitations appartenaient aux parcs.

M. MACDONALD: Oh! il y a quelques endroits, monsieur le sénateur, où l'entreprise privée n'a pas pu ou n'a pas voulu s'installer dans une situation donnée, et on nous a demandé de servir d'agents catalyseurs et de construire quelques chalets et d'en confier la gérance à des commerçants.

Le sénateur THORVALDSON: L'hôtel de Banff Springs est possédé par le chemin de fer du Pacifique-Canadien. Est-ce que le chemin de fer du Pacifique-Canadien loue le terrain sur lequel l'hôtel est construit?

M. MACDONALD: Une grande partie. Je crois que le chemin de fer du Pacifique-Canadien a la propriété perpétuelle et libre d'une partie du terrain.

Le sénateur THORVALDSON: Paie-t-il un gros loyer? Je poserais la même question pour le chemin de fer National-Canadien à Jasper?

M. MACDONALD: Je ne crois pas qu'on puisse dire que le loyer est important, monsieur; comme le ministre l'a indiqué, les principes de location font en ce moment l'objet d'une très active révision. La politique de location a beaucoup changé depuis le temps où ces questions n'avaient pas une grande importance commerciale jusqu'à notre époque où nous avons à peu près 10 millions de visiteurs par an.

Le sénateur BÉLISLE: Puis-je poser une question, monsieur le président: Est-ce qu'il y a un revenu net pour le parc de Banff par exemple?

M. MACDONALD: Si vous entendez par là un excédent des revenus sur les dépenses, il n'y en a pas.

Le sénateur BÉLISLE: Est-ce qu'il en est de même pour Jasper?

M. MACDONALD: Le revenu total des parcs en 1963-1964 a été de \$2,800,000,000 alors que les dépenses, qui comprennent les dépenses d'investissement et d'exploitation ont été de \$22,900,000,000. Les revenus représentaient quand même une petite partie des dépenses. Le ministère est d'avis que ces revenus devraient être augmentés—et mon ministre le pense—non pas dans l'espoir qu'ils atteindront les dépenses, parce qu'une grande partie de la dépense constitue ce qu'on peut appeler un placement public, mais on pourrait augmenter une partie des revenus.

Le PRÉSIDENT: J'ai demandé des exemplaires supplémentaires du rapport annuel du ministère, et les sénateurs les ont déjà reçus depuis un certain temps. J'ai pensé qu'avant d'ajourner, vous pourriez obtenir un exemplaire du rapport pour vous rafraîchir la mémoire.

Le sénateur KINLEY: Pensez-vous que le revenu soit restreint de quelque façon par suite de mauvais règlements ou d'une mauvaise direction?

M. MACDONALD: Le revenu est restreint par les conditions des baux actuels et par la période pour laquelle ces baux ont été consentis. L'institution de toute nouvelle règle présentera une réelle difficulté; mais le ministre s'occupe activement de revoir cette question et je pense qu'il fera des déclarations à ce sujet en temps voulu.

Le sénateur KINLEY: Le sénateur Cameron a dit que les surintendants devaient suivre trop de règlements et n'avaient pas assez de liberté. Pensez-vous que cela soit vrai?

M. MACDONALD: Je crois que c'est une question de bon sens. J'ai exprimé le point de vue du ministère en disant que nous tenons beaucoup à décentraliser plus qu'il n'a jamais été considéré normal ou habituel de le faire dans un ministère du gouvernement. On peut le faire, en partie, en trouvant un moyen ou en établissant des services qui permettent à la direction de faire ce que nous appelons une revision comptable de la responsabilité. Nous sommes en train d'instituer cela. Nous sommes disposés à avoir un système dans lequel les gens affectés dans des postes locaux et autres pourront prendre des décisions, un système qui permette à la direction du ministère d'examiner de quelle façon ils s'acquittent de leurs responsabilités. Mais nous ne pourrions jamais nous dispenser d'assurer la responsabilité de ce qu'ils font.

Même lorsque nous aurons fait cela, je crois que certains se plaindront qu'ils n'ont pas toute l'autorité qu'ils voudraient avoir. Nous constatons des changements pendant.

Le sénateur THORVALDSON: En ce qui a trait au problème de la location, c'est moi qui ai posé la première question et je tiens à faire remarquer ceci. Je ne veux pas passer pour prétendre que les taux des baux devraient être augmentés, parce que les hôtels comme ceux de Banff Springs rendent un grand service. Je suppose que, dans l'ensemble, l'exploitation de cet établissement est déficitaire pour le Chemin de fer canadien du Pacifique, et il en est sans aucun doute de même pour tout autre établissement de ce genre. Cela est dû en partie au climat de ce pays, je veux dire par là que ces établissements ne peuvent faire des affaires que pendant quelques mois de l'année. Aussi je ne veux pas qu'on pense que j'estime les prix de location trop peu élevés.

M. MACDONALD: Je crois que mon ministre fera des propositions. La situation n'est pas homogène. Il y a des secteurs où les revenus obtenus par la Couronne sont maigres mais où les actifs se vendent très cher.

Le sénateur CAMERON: Le sénateur Kinley s'est enquis des capacités de la direction. Est-ce que le Service des parcs nationaux a adopté le principe de faire suivre aux fonctionnaires supérieurs des stages de préparation à la direction? J'hésite à dire ceci, parce que je dirige une telle école. Mais encouragez-vous vos fonctionnaires supérieurs à suivre un cours de ce genre et, dans l'affirmative, quelle est la durée du cours?

M. MACDONALD: L'une de nos difficultés provient du fait que 10 pour cent ou plus de notre personnel suit des cours de formation. C'est l'une de nos difficultés lorsqu'il s'agit d'affecter le personnel.

Nous avons beaucoup de considération pour la formation supérieure. Nous avons institué une université du Nord. Nous avons récemment terminé une expérience de dix semaines, à cette occasion tous les fonctionnaires de direction de notre ministère ont été conduits à Williamsburg, près d'Ottawa. Nous avons fait une autre expérience dans l'Ouest, à la base d'aviation de Namao. Nous avons réuni tous les gens occupant des postes de direction, groupe par groupe, avec notre conseiller de direction et nous-mêmes et nous avons examiné tous nos problèmes en espérant trouver des solutions.

Nous avons établi un programme d'après lequel nos directeurs feront des stages de formation en divers endroits, certains dans le service et d'autres ailleurs.

Le sénateur CAMERON: J'aimerais indiquer qu'il est important pour les fonctionnaires supérieurs de bénéficier de la formation fournie par des gens du secteur privé, pour avoir une vue plus large. Le programme de formation en service est bon mais on a besoin de l'hybridation assurée par le monde des affaires en général.

M. MACDONALD: Nous sommes d'accord.

Le sénateur AIRD: Je comprends, d'après ce qu'a dit M. MacDonald, que les États-Unis vont nous enlever un de nos directeurs. Pouvez-vous nous donner une comparaison ou une idée des traitements en cause dans ce cas?

M. MACDONALD: Si vous le permettez, j'aimerais ne pas citer de nom dans ce cas particulier. Je crois que nous pouvons lui payer un traitement de l'ordre de \$10,000, et la situation qu'on lui offre maintenant lui rapportera quelque chose de l'ordre de \$15,600 par an.

Le sénateur AIRD: Je vous remercie.

M. MACDONALD: La question suivante est la question N° 3:

Combien y a-t-il de bureaux régionaux au Canada? Quels sont les directeurs régionaux? Quels sont leurs titres et qualités, leurs traitements et leurs pouvoirs?

On pourrait peut-être imprimer cette question avec la réponse dans le procès-verbal plutôt que de la traiter maintenant.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Combien y a-t-il de directeurs?

M. MACDONALD: Je laisse la biographie pour le compte rendu. Il y a trois bureaux régionaux au Canada, celui de la région de l'Ouest, à Calgary, où le surintendant régional est M. Strong, dont le traitement est \$15,100. Puis il y a celui de la région centrale à Cornwall, dirigé par M. Donald Coombs, qui gagne \$11,800. Puis il y a celui de la région de l'Atlantique, qui était dirigé par M. Gordon Scott. Je regrette beaucoup d'avoir à dire qu'il est mort hier après une longue maladie. C'est une grande perte pour notre ministère. C'était l'un des employés depuis longtemps au service du ministère et le genre d'homme qui a fait de la direction des parcs ce que nous pensons qu'elle est aujourd'hui.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): M. Scott jouissait d'une excellente réputation dans la région de l'Atlantique. Nous sommes navrés d'apprendre son décès.

M. MACDONALD: Nous nous attendions à sa mort, mais c'est une grosse perte pour nous.

Le sénateur DUPUIS: De quelle région le Québec fait-il partie?

M. MACDONALD: De la région centrale.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Est-ce qu'il y a des parcs nationaux dans la province de Québec?

M. MACDONALD: Il n'y a pas de parcs nationaux, mais nous avons des sites historiques.

Le sénateur CAMERON: Permettez-moi de dire que M. Coombs a fourni un excellent service. C'est un homme tranquille et modeste qui convient éminemment à sa fonction.

M. MACDONALD: Nous avons eu la plus grande considération pour le travail de M. Coombs.

Le sénateur THORVALDSON: Je crois que M. Strong a été surintendant de l'un des parcs.

Le PRÉSIDENT: Le reste de cette réponse figurera en annexe.

M. MACDONALD: Ce sont des renseignements biographiques.

La question suivante est celle n° 4:

Quels sont les rapports entre le surintendant local et le chef régional?

La réponse est la suivante: Le chef régional est le directeur régional et il y a une ligne d'autorité directe qui va du directeur de la Direction des ressources nationales et historiques aux directeurs régionaux et aux surintendants des parcs.

Je précise que cette Direction est celle qui administre le Service des parcs nationaux, le Service de la faune canadienne et la Division des sites historiques. Cependant, sauf dans la région centrale, il n'a pas été encore possible d'appliquer la nouvelle organisation régionale. Une certaine autorité est encore exercée directement par le directeur du ministère, une copie de toutes les communications étant adressée aux directeurs régionaux.

En ce qui concerne la région de l'Ouest, toutes les questions relatives aux parcs nationaux et aux sites historiques, et à la Division du génie et de l'architecture, passent par le directeur régional. Le nouveau système est déjà appliqué dans une proportion de 80 pour cent et devrait être appliqué complètement en 1965. C'est une question de recrutement et d'affectation du personnel.

La question suivante est la question n° 5:

Qui est le légiste en chef des parcs nationaux?

Nous n'avons pas de légiste à la Direction des ressources naturelles et historiques et les questions juridiques sont renvoyées au conseiller juridique du ministère, M. Hugo Fischer. Les titres et qualités de M. Fischer et les renseignements biographiques à son sujet sont également fournis.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à ce sujet? Vous deviez penser à quelque chose de particulier lorsque vous avez posé cette question?

Le sénateur CAMERON: Cela semble être l'un des domaines délicats de l'administration des parcs aujourd'hui. Une grande partie de cette question est axée sur l'interprétation des baux quant à leurs durées, etc. Pas plus tard que dimanche dernier j'ai eu la visite d'avocats de Banff qui ont adopté l'interprétation exactement opposée à celle adoptée par les fonctionnaires des parcs en ce qui concerne la résiliation des baux, la durée des baux, etc. C'est une situation qui date de peu. Qui a raison? Lorsque l'affaire est entre les mains des avocats, je me rends compte que c'est une question compliquée.

M. MACDONALD: Je ne saurais dire qui a raison.

Le sénateur CAMERON: En trente ans, je n'ai pas connu dans les parcs un tel malaise, pour ne pas dire un tel mécontentement, au sujet de l'interprétation de la politique des parcs en matière de baux.

M. MACDONALD: Je pense que c'est compréhensible. Il faut bien admettre que nous traversons une période de transition. La situation relative aux baux devait inévitablement se produire par suite des modifications de leur nature et de leur importance, du nombre des visiteurs et des pressions économiques, et ces facteurs sont vraiment modifiés.

Il faut dire que la structure des baux s'est développée absolument sans le moindre plan. Je ne pense pas qu'on puisse dire qu'on ait appliqué une politique consciente.

Par suite de cela le ministre s'est aperçu que nous avons des baux de terrains de la Couronne qui sont renouvelables à perpétuité tous les 42 ans pour des sommes qu'on peut seulement qualifier de nominales par rapport à la valeur économique de ces baux.

Ces propriétés se vendent dans certains cas \$40,000, \$50,000, \$60,000 et \$100,000 et les loyers annuels payés à la Couronne sont de \$10 et de \$15. Ces loyers ont été établis à un moment où la valeur économique de l'unité monétaire était complètement différente de sa valeur actuelle. C'est pourquoi, il y a eu un besoin très réel d'établir de bons principes.

Je pense qu'il est exact de penser que le ministre a le sentiment d'être responsable envers le parlement et le peuple en général de la bonne gestion des parcs. Il espère pouvoir faire une déclaration qui servira au moins à rendre plus claire la politique des baux.

Le sénateur CAMERON: Je me rends compte que c'est une difficulté. Comme l'a dit M. MacDonald, cela a été fait au cours d'une période différente de la période actuelle. Je connais à Banff un lot de terrain qui a été vendu pour la construction d'un magasin Safeway. Le lot mesurait probablement 50 pieds par 125 et il y avait une cabane dessus. On me dit qu'il s'est vendu \$37,000. J'estime que le loyer du terrain est à peu près de \$9 par an.

M. MACDONALD: A peu près.

Le sénateur CAMERON: Il y a d'autres impôts, comme les impôts scolaires, les taxes d'eau et d'enlèvement des ordures en plus. Je pense que la plupart des gens estimeront que le gouvernement du Canada et le Service des parcs devraient tirer quelques revenus de ces ressources, certainement plus que les revenus actuels.

Est-il vrai qu'on a récemment décidé de ne pas augmenter ou de réduire la surfaces des emplacements des villes de Banff et de Jasper et peut-être d'autres? En d'autres termes, travaillez-vous dans une zone limitée qui doit être prescrite, disons, pour toujours?

S'il en est ainsi, est-ce que cela n'est pas la cause de ces surévaluations, alors que si vous ouvriez un plus grand secteur et si vous permettiez qu'un plus grand nombre de ces lots soit utilisé pour des constructions commerciales ou résidentielles, les gens ne paieraient pas des prix aussi exorbitants?

M. MACDONALD: Monsieur le sénateur Cameron, cette question est au cœur même de l'administration des parcs. La responsabilité à laquelle nous ne pouvons déroger est stipulée par la loi, il s'agit de la conservation des parcs pour l'avenir, pour les générations futures. Il s'en suit, presque par définition, qu'il est nécessaire de restreindre quelque peu l'utilisation des divers secteurs du parc, si l'on veut les conserver dans l'état où nous les avons trouvés et les transmettre ainsi aux générations futures.

Il s'ensuit donc qu'il faut limiter l'étendue des terrains disponibles et les conséquences économiques dont vous avez parlé découlent naturellement de cela.

Il y a toujours des cas où s'applique le bon sens. Même si nous étions disposés à modifier les limites de telle façon que Banff devienne une grande métropole dans le parc national, le même effet économique marginal se ferait sentir à un certain moment.

La politique du gouvernement et de mon ministre en ce qui concerne l'interprétation de la loi a été de considérer cela comme un service aux visiteurs. La principale fonction est d'assurer des services au public qui visite le parc. Il fallait qu'on mette une limite aux empiètements et cela aura des effets économiques évidents.

L'exemple que vous citez en ce qui concerne les magasins Safeway en est un très typique. Ceci est important non seulement en ce qui a trait au revenu de la Couronne mais également en ce qui concerne le coût des services fournis au public qui visite ces établissements. Si une épicerie doit dépenser \$130,000 ou à peu près pour obtenir un terrain, cela affectera le prix des marchandises achetées par le public visitant ces magasins.

C'est pourquoi nous sommes d'avis que la Couronne a une responsabilité inéluctable de tenter d'éviter ce genre de situation.

Je ne voudrais cependant pas aller plus loin. La politique gouvernementale sera définie par le ministre à la Chambre des communes.

Au sujet des baux, je crois que le ministre fera une autre déclaration dans un avenir assez rapproché.

Le sénateur HAYDEN: Avez-vous considéré la possibilité d'instaurer ce que j'appellerais une taxe spéciale ou une taxe de parc basée sur l'appréciation de capital?

M. MACDONALD: Un grand nombre d'idées de ce genre ont été mentionnées en plusieurs endroits. La question d'une taxe nous préoccupe un peu comme telle.

Un des aspects intéressants de la présente question, c'est que la Couronne remplit trois fonctions différentes dans ce parc. La première consiste en ce que l'État administre un fidéicommiss, sous forme de plusieurs parcs nationaux constituant plusieurs surfaces de terrain.

Dans d'autres situations particulières, telles qu'à Banff, l'État remplit également un rôle municipal. Il se trouve dans une position où il est amené à gérer une ville et c'est pourquoi l'idée d'impôts ou de taxes locales pour défrayer les services municipaux est probablement appropriée.

Le troisième rôle, dont j'ai parlé plus récemment, est ce rôle de propriétaire terrien. L'État est propriétaire de terrain et il le loue à des particuliers à des fins commerciales. Celles-ci ont toujours pour but de fournir des services aux visiteurs du parc national, mais elles demeurent néanmoins des fins commerciales. C'est de ce troisième rôle que nous voulons parler, du point de vue officiel, lorsque nous disons que des considérations commerciales devraient prévaloir surtout lorsqu'il s'agit d'établir des baux de location ordinaires.

Le sénateur HAYDEN: Je pense à l'exemple que vous m'avez cité dans lequel figurait un bail à perpétuité contre un loyer très bas. Sans aucun doute, vous devriez être capable, soit de votre propre autorité soit en vous adressant au Parlement, d'obtenir quelque chose qui pourrait être considéré comme l'équivalent de la valeur actuelle?

Le PRÉSIDENT: Une taxe sur la vente du bail.

Le sénateur HAYDEN: Oui. Cela s'est pratiqué en Ontario dans le cas des transferts de licences de transport de marchandises.

M. MACDONALD: Je me trouve dans une situation difficile...

Le sénateur CROLL: Et dans le cas des licences de vente de bière.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. MACDONALD: Je puis confirmer que plusieurs questions de ce genre ont été prises en considération, mais je ne puis pas en révéler la nature. Le ministre a examiné diverses analyses de ces problèmes ainsi que les mesures que l'on pourrait prendre.

Le sénateur HAYDEN: C'est là le genre de problème qui, je pense, devrait être attaqué.

M. MACDONALD: Je pense qu'il n'est que juste de dire que mon ministre a l'intention de s'en occuper. Il ne croit pas qu'il ferait son devoir s'il permettait que la situation actuelle persiste.

Le sénateur CAMERON: Tenant compte de l'augmentation phénoménale du nombre de personnes visitant les parcs nationaux et tenant également compte du fait que l'encouragement de l'industrie touristique est conforme à l'intérêt national, croyez-vous qu'il est pratiquement possible de maintenir le territoire

de la ville de Banff dans ses limites actuelles, qui mesurent, je crois, environ 325 acres? Les parcs nationaux seraient-ils mis en danger si vous changiez cela en une superficie de 650 acres ou de 1000 acres?

Le sénateur McCUTCHEON: Et dans trois ans quelqu'un voudra étendre cette superficie à 2,000 acres.

M. MACDONALD: Oui; le sénateur McCutcheon a relevé le point crucial de toute la question qui se pose ici. Il me serait impossible de déclarer en toute honnêteté que quelque 600 acres feraient une telle différence. Mais ensuite le problème se pose que si vous admettez le principe d'expansion, vous créez d'emblée une toute nouvelle série de problèmes pour l'administration d'un parc national. Je puis dire qu'en ce qui concerne l'avenir, nous espérons et désirons fermement qu'il n'y aura pas d'autre Banff, parce que cette ville ne cadre pas harmonieusement avec le parc national où, par définition, nous sommes chargés de la tâche de maintenir le parc autant que possible dans la situation actuelle au profit des générations à venir.

Le but de la politique gouvernementale est de tenter d'y avoir les centres de service touristique et de restreindre la résidence ou l'occupation du sol aux personnes qui doivent nécessairement y résider à cause du fait qu'elles sont engagées dans le service des visiteurs, directement ou indirectement. Et à Banff, évidemment, à cause de sa tradition plus longue, il y a beaucoup plus de gens qu'il n'en faudrait selon le critère établi. Cependant, aucun changement n'est envisagé, sauf en ce qui concerne l'occupation future. Pourtant, le problème d'expansion présente cette difficulté qu'il faut décider de placer la limite quelque part.

Le sénateur CAMERON: Je me rends compte des problèmes auxquels l'administration a à faire face. Franchement, je crains qu'elle ne tente de faire l'impossible. Nous avons là un centre touristique de réputation mondiale qui a accueilli l'an dernier quelque 1,354,000 personnes. D'un côté, nous avons le ministère du Commerce qui dépense des centaines de mille dollars à la publicité des attractions touristiques canadiennes, dont la plus importante est bien celle des parcs nationaux. D'un autre côté, le Pacifique Canadien fait la même chose. Il me semble qu'il est physiquement impossible de satisfaire à la demande de services touristiques toujours croissants avec les infrastructures disponibles, et ceci pose la question suivante: Devrait-on prendre en considération la possibilité de soustraire Banff, Jasper et quelques autres centres au territoire des Parcs nationaux, ou devrait-on introduire un certain type de zonage pour les parcs? Je crois que cette question a déjà été prise en considération, à savoir la création éventuelle de deux zones différenciées, la zone de réserve naturelle et la zone des services touristiques. Je crois que, dans les circonstances présentes, l'administration a devant elle une tâche impossible.

M. MACDONALD: Je tiens à dire qu'en ce qui concerne notre attitude vis-à-vis du problème causé par le développement de Banff, pris comme exemple spécial illustrant la situation des parcs nationaux, nous ne nous proposons pas de fournir des commodités additionnelles afin de satisfaire à la demande du public visitant les lieux, du moins en autant que ceci nécessiterait l'extension de la superficie occupée par la ville de Banff.

Cette politique est basée sur le principe qu'il faut empêcher des endroits comme Banff de se transformer en cités. Notre ministère n'est pas d'avis que les gens qui se dirigent vers les parcs nationaux désirent se retrouver dans une cité. En somme, l'essentiel de notre politique consiste à tenter de circonscrire toutes les commodités supplémentaires requises à l'intérieur de zones que nous appelons les centres de service aux visiteurs. Le prochain centre du genre à être créé sera situé à proximité de Banff et sera nommé *Lower Lake Louise*, le ministre en ayant déjà annoncé les détails au cours d'un discours à Calgary, il y a quelques mois. En vertu de cette politique, nous groupons un nombre de

lots convenant à la construction de motels, disons suffisamment de terrain pour cinq, six, sept ou dix unités, et alors nous acceptons des offres de la part d'hommes d'affaires désirant devenir propriétaire et gérant de motel ou de centre d'achats à l'intérieur des centres de services touristiques, qui seront tous circonscrits dans des zones bien définissables et possédant un caractère définissable. Une fois que ce centre atteindra son point de saturation, une autre zone sera choisie. Toutes ces zones feront partie du cadre naturel en s'harmonisant aussi heureusement que possible avec l'œuvre de la nature en vue de plaire aux personnes traversant le parc en automobile ou en autobus.

Le centre de service aux visiteurs présente un problème extrêmement difficile. Le zonage est absolument essentiel pour l'administration d'un système de parcs nationaux, et le but est d'avoir dans chaque parc ce qu'on pourrait appeler une zone de réserve naturelle ou sauvage, une zone à densité faible et une zone à densité élevée. Je pense que ceci correspond assez bien à la réalité. Nous tentons d'en arriver à un compromis entre le maintien des parcs pour tout le monde tout en permettant à tout le monde de venir les admirer. La nature sauvage demeurera virtuellement inviolée. Les zones à densité faible contiendront les routes destinées à permettre aux gens de voyager dans le parc et à jouir des vues splendides, ainsi que les motels en nombre restreint, alors que les zones à densité élevée seront utilisées pour le développement du gros des commodités touristiques.

Le sénateur CAMERON: N'y a-t-il pas une certaine contradiction dans le texte de la loi où il est dit que les parcs seront préservés à perpétuité en faveur de tout le monde? Il est bien évident que, à moins que les commodités soient augmentées, seule une fraction du public sera en mesure de se prévaloir des avantages des parcs nationaux.

M. MACDONALD: Nous reconnaissons qu'il y a conflit. Je ne sais s'il s'agit réellement d'une contradiction, mais c'est certainement une bonne description du problème. Nous acceptons le fait qu'il est inutile de préserver les parcs si les gens ne sont pas en état de les voir, mais il faut en arriver à un compromis quant au nombre de personnes pouvant visiter un parc simultanément. Nous acceptons également le fait que la population du pays augmente rapidement, et que sans une augmentation équivalente des parcs, tant en superficie qu'en nombre, ceux-ci seront régulièrement forcés d'arborer le signe «complet», comme cela est déjà arrivé dans plusieurs des parcs nationaux aux États-Unis. Nous ne serons pas en état d'ajouter des motels et autres commodités pour visiteurs au-delà de toute limite, sans en même temps détruire précisément ce que les gens viennent chercher. En d'autres termes, les gens ne viennent pas pour visiter un développement en forme de rubans de motels de sorte qu'à chaque tournant de route on puisse se trouver en face d'un autre motel. Cela détruirait le but même de parcs tels que ceux de Banff, de la Baie de Fundy et Terra Nova.

Le sénateur CAMERON: Un instant, je vous prie. Je crois déjà avoir dit que le territoire de la ville de Banff couvre 325 acres. Supposons à présent que l'on étende cela à 1,000 acres, ou même 2,000 acres. On pourrait alors développer plusieurs des centres touristiques dont vous avez parlé, et je suis totalement d'accord avec cela. Il nous reste encore des milliers de milles carrés de nature vierge. Ne pourriez-vous pas compenser en comprenant davantage de terrain vierge dans le parc national en vue de procéder à ce développement sous forme de ruban lequel—comprenez-moi bien—devrait être rigoureusement contrôlé.

M. MACDONALD: Oui, ceci soulève tout le problème de la planification pour l'avenir. Lorsque nous étudions la préservation des parcs, nous devons envisager la population qui, dans des centaines d'années à venir, voyagera alors et comparer cette population à la demande qui existera alors pour des parcs. Évidemment, nous sommes d'avis qu'il devrait y avoir plus de parcs nationaux, mais

l'initiative à cet égard appartient aux provinces. Tradition et pratique courante veulent que ce soit les provinces qui rendent disponible le terrain requis afin que le gouvernement fédéral l'érige en parc national. Nous n'avons, à ma connaissance, jamais décliné aucune augmentation importante d'aucun parc national, mais même si l'on suppose que des parcs supplémentaires soient créés, cette hypothèse n'éliminerait nullement la difficulté que présente un endroit comme Banff. Banff menace, ou du moins risque de menacer dans un certain délai, d'assumer les caractéristiques d'une agglomération urbaine et de perdre ainsi son caractère et sa signification fondamentale. Ce sera toujours une question d'opinion de savoir à quel moment ceci pourrait arriver, mais la philosophie directrice consiste à reconnaître que le problème existe et à tenter de le résoudre.

Le sénateur CAMERON: J'admets qu'il y a là un certain risque, mais il se forme une opinion publique de plus en plus pressante, surtout en Alberta, voulant qu'après avoir dépensé des millions de dollars à la construction de la route Trans-Canada et de chemins de fer transcontinentaux traversant quatre parcs ainsi que des villes touristiques, le Gouvernement du Canada ne peut tout simplement pas maintenir le statu-quo; que l'on ne peut pas retourner à la conception de la forêt vierge.

M. MACDONALD: Eh bien, nous sommes certains de ce qu'il y a suffisamment de place pour en arriver à un certain compromis. J'aimerais souligner le fait que la mise à la disposition du public de commodités supplémentaires pour ces nombreux visiteurs n'entraîne pas nécessairement l'extension de Banff. Une extension beaucoup plus importante de la ville de Banff amènerait les dangers que j'ai décrits et la meilleure façon de les éviter consiste à créer d'autres centres de services pour visiteurs. Le centre de *Lower Lake Louise* est le prochain sur la liste, et je crois que lorsque le public le verra dans tout son épanouissement, il en sera aussi enthousiaste qu'il l'est de Banff. Ce centre possèdera ses caractéristiques propres.

Le sénateur CAMERON: Vous avez mentionné que vous donneriez la chance aux hommes d'affaires particuliers de construire des motels et ainsi de suite. Dans quelles conditions de location de terrain ces motels seraient-ils construits?

M. MACDONALD: Eh bien, je dirais qu'elles seraient ce que nous considérons être les conditions commerciales ordinairement en vigueur. Ces baux seront offerts par soumission et basés sur la qualité et l'ampleur de l'offre faite. Les conditions peuvent constituer une combinaison des deux alternatives suivantes, un loyer foncier ou bien un pourcentage du revenu brut. Ce dernier système présente beaucoup d'avantages car, si vous restreignez l'arrivée de nouveaux concessionnaires, vous créez sinon un monopole du moins un semi-monopole. Une justification en principe se trouve sans doute dans le fait que le peuple du pays tout entier se trouve en quelque sorte en commandite, et que si cette association s'avère profitable nous pouvons nous attendre à ce qu'un pourcentage du revenu brut se reflète dans la balance en défrayant certaines dépenses faites dans le parc.

Le terme des baux sera de beaucoup inférieur aux 42 années qui ont été habituellement exigées jusqu'à présent. Il y aura probablement une clause de retour des immeubles à la Couronne à la fin de la période du bail, mais ceci n'est pas encore décidé. C'est le genre de condition qui sera décrit en détail dans la déclaration ministérielle.

En général, le problème auquel nous avons à faire face c'est que lorsqu'une telle stipulation n'est pas insérée, il n'est pas réaliste d'exiger de l'individu qu'il démolisse une construction encore solide et économiquement rentable et qu'il la fasse transporter ailleurs. Dans ce cas, vous n'accordez pas réellement une propriété à bail mais bien une propriété à perpétuité.

Le sénateur CAMERON: Prenons le cas d'un homme qui construit un motel. Pour combien d'années le bail sera-t-il accordé?

M. MACDONALD: Nous pourrions offrir certaines alternatives afin de déterminer la valeur économique réelle au moyen du processus compétitif. C'est encore une des rares méthodes à notre disposition pour déterminer la valeur économique ou du marché. Les hommes d'affaires sont libres de payer ce qu'ils jugent bon d'offrir.

Le sénateur CAMERON: On m'assure que les gens se voient offrir des baux de 21 ans.

M. MACDONALD: C'est exact.

Le sénateur CAMERON: Ceci comporte certaines conditions inévitables dans le domaine du financement et de la qualité des immeubles ainsi que dans celui des taux chargés. Je crois également qu'il y a une stipulation prévoyant une extension possible de dix années supplémentaires après l'expiration des 21 ans. Je ne sais si cela est exact.

M. MACDONALD: Ceci se rapporte à une transaction qui vient d'être conclue récemment—et je crois d'une manière satisfaisante. Les dix années supplémentaires furent accordées dans le cas spécial d'un investissement nouveau qui pouvait se faire dans une période de temps restreinte. Si cet investissement a effectivement lieu, alors la période additionnelle de dix ans sera accordée. Mais le principe de limiter le terme à 25 ans ou moins fut établi parce que c'est là le genre de transaction tout à fait normale en affaires et c'est ce qui est accepté très généralement par les personnes faisant des placements d'argent. Ce terme est courant dans le cas des grandes universités en ce qui concerne leur terrain et le National-Canadien a adopté le même principe.

Le sénateur CAMERON: Ma seule préoccupation dans ce domaine est que j'attache beaucoup d'importance au genre d'immeubles qui se construisent dans les parcs nationaux. Je désire qu'ils soient aussi beaux que possible et d'aussi bonne qualité que possible. Les concessionnaires disent qu'avec un bail de seulement 21 ans l'entreprise n'est économique que si des taux assez élevés sont exigés, ou bien que, si on ne peut pas exiger des taux élevés à cause du fait que ceci découragerait l'utilisation de ces commodités, on doit alors ériger un immeuble de qualité moindre.

M. MACDONALD: Je crois que, dans ce cas particulier, celui qui a fait le placement est assez malin. Il s'agit d'un des plus gros hommes d'affaires. Nous nous préoccupons tout autant des facteurs de qualité. Cependant, ceci n'a exercé aucune influence sur cet aspect-là, et il est évident que les concessionnaires doivent faire face à des conditions de concurrence.

Le sénateur CAMERON: Je sais que vous faites allusion au développement *Sunshine* mais est-ce que le bail de 21 ans fait partie d'une règle générale?

M. MACDONALD: Je crois, monsieur, que la politique du ministre sera flexible lorsqu'il s'agira de prendre la décision finale. Elle devra se rapporter à certaines situations particulières à cause du fait que les données économiques varient avec chaque situation. Le sénateur Thorvaldson faisait allusion à un type d'hôtel dans une certaine région qui aurait pu ne pas être profitable, et il peut y avoir d'autres régions qui pourraient paraître plus attrayantes mais l'exploitation pourrait y être difficile. Je ne crois pas qu'il y aura une politique arbitraire. Je pense qu'elle cherchera à assurer un revenu à la Couronne qui serait à la mesure de l'investissement gigantesque dirigé vers ces parcs par le gouvernement, à savoir entre \$30 millions et \$40 millions par année, tout en apportant au concessionnaire un revenu qui lui garantira une source de capital destiné à fournir des commodités aux visiteurs en incluant des critères de qualité—car nous surveillons ce côté-là de très près. Les plans seront jugés d'après leur qualité ainsi que d'après leurs critères architecturaux, et aussi d'après leur revenu destiné à la Couronne.

Le sénateur CAMERON: Ce que vous avez dit, monsieur MacDonald, implique le fait que la politique ministérielle au sujet des baux sera en somme une politique *ad hoc* et qu'elle variera selon les circonstances?

M. MACDONALD: Je crois qu'il est excessivement difficile, dans le cas d'exploitations commerciales, de déterminer d'avance quelles seront les conditions du marché dans une situation particulière; et c'est pourquoi le ministre ne désire pas s'engager d'avance. Je pense que la question d'équité vous préoccupe particulièrement, sénateur Cameron, et je sais aussi qu'elle préoccupe le ministre. Plusieurs de ces décisions seront adjugées au moyen de soumissions publiques. Cependant, le ministre pourrait bien vouloir se réserver le droit de concevoir un bail d'un terme plus long que celui qu'il aimerait rendre la règle générale, par exemple si ceci devait procurer au public un service qui sinon ne pourrait pas être obtenu. Une situation particulière pourrait sembler par trop risquée à cause du fait que le volume des visites n'aurait pas encore atteint le niveau requis, rendant ainsi le placement d'argent plutôt aléatoire. Je suis d'avis que dans le cas d'opérations commerciales il faut laisser une certaine place à la négociation et au compromis avec les bailleurs de fonds; mais en général je pense que le but sera toujours d'obtenir un pourcentage de revenu pour la Couronne suffisant afin d'encourager le niveau approprié de placement.

Le sénateur CAMERON: Je pense qu'il existe une certaine hésitation et un manque d'assurance en ce qui concerne les parcs nationaux ces temps-ci à cause du fait que le monde des affaires est persuadé que tout projet de développement particulier est à la discrétion totale du ministre. Et ceci est vrai non seulement en ce qui concerne le ministre actuel, mais pour d'autres ministres également.

M. MACDONALD: Je pense, sénateur, que la situation est un peu différente dans ce cas-ci, en ce sens que ces négociations ont lieu entre les deux parties d'une entreprise commerciale. Ce que vous dites pourrait être vrai si le pouvoir discrétionnaire s'appliquait à un changement arbitraire des baux existants. Il y aurait alors un problème d'équité et de pré-engagements qui serait introduit dans la question. Cependant, lorsque quelqu'un vient nous voir avec une proposition de placement de \$2 millions dans une affaire commercialement saine, projetée pour un parc national, je pense que le ministre devrait avoir le droit d'exercer son jugement dans l'intérêt du public visitant le parc, de créer l'opportunité économique et, par un processus de négociation, d'en arriver à des conditions d'exploitation mutuellement acceptables.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur KINLEY: Monsieur MacDonald, vous avez dit qu'en autant que les provinces étaient concernées, elles sont obligées de rendre disponible le terrain nécessaire.

M. MACDONALD: Depuis qu'il existe une politique fédérale, le Gouvernement a toujours accepté et créé un parc national, sous condition d'approbation par le Parlement et de modification des statuts, lorsque la province s'est montrée prête à obtenir le terrain et à le transférer, dégrevé de tout servitude ou hypothèque, au Gouvernement fédéral.

Le sénateur KINLEY: C'est la province qui paye pour le terrain?

M. MACDONALD: S'il y a lieu. Certains de ces terrains étaient des terres de la Couronne, et tout ce qu'il fallait faire se résumait à un transfert d'une administration à une autre. Dans le cas présent, en Nouvelle-Écosse, une partie était terre de la Couronne, une partie fit l'objet d'une expropriation et une autre partie fut obtenue suite à des négociations. La majeure partie était constituée par des terres de la Couronne. La plus grande partie du terrain obtenu par négociation appartenait à des compagnies forestières, en vertu de baux. Il s'agissait alors de mettre fin à ces contrats de location et ainsi de suite.

Le sénateur KINLEY: Quels étaient les termes des baux de ces compagnies forestières?

M. MACDONALD: Le terrain qui nous est cédé est libre de toute servitude. Ce n'est qu'à cette condition que nous l'acceptons.

Le sénateur KINLEY: Vous n'acceptez aucune responsabilité quant au prix du terrain?

M. MACDONALD: Non.

Le sénateur KINLEY: Et les provinces payent pour le terrain?

M. MACDONALD: Oui.

Le sénateur KINLEY: En Nouvelle-Écosse, je crois qu'il est question d'étendre cette propriété à Terra Nova, dans le comté de Queens.

M. MACDONALD: A quel parc faites-vous allusion, sénateur? Le parc actuel est dans l'île du Cap-Breton.

Le sénateur KINLEY: Quel est le nom du parc qui est situé en Nouvelle-Écosse?

M. MACDONALD: Je ne suis pas certain du comté où il se trouve, mais le nom de ce parc national est Kejimkujik.

Le sénateur KINLEY: Il y a certain mouvement en faveur de l'extension du littoral. Où en est cette affaire?

M. MACDONALD: Dès le début, il fut entendu entre la province et notre administration qu'il serait hautement souhaitable de préserver ce qu'on pourrait appeler une région typiquement représentative de la côte. Nous avons examiné une région en particulier, et nous ressentons certaines hésitations quant à la question de savoir si cette région est vraiment représentative de ce que les gens s'imaginent être l'imposant paysage de la côte, et c'est pourquoi nous avons suggéré que le cadre des recherches soit, si l'on peut dire, élargi à toute la côte atlantique de la Nouvelle-Écosse. Je crois que c'est cela qu'il est proposé de faire cet été.

Le sénateur KINLEY: Je pose cette question parce que M. John Hirtle m'a écrit au sujet de cette extension. Y a-t-il quelque conflit concernant la région qui a été proposée?

M. MACDONALD: Je ne sais pas quelle région ils ont proposée.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Le projet proposé par M. John Hirtle pour l'extension de la région destinée à être transformée en parc, ne comprend-il pas une partie de la côte océanique, qui tombe sous la responsabilité du gouvernement provincial?

M. MACDONALD: Ce serait à eux de la rendre disponible. Je crois que le gouvernement provincial est très enthousiaste et nous le sommes aussi. Le problème consiste à trouver une région convenable. Je pense qu'il est erroné de décrire ce projet comme une extension du parc à cause du fait qu'il est physiquement impossible de procéder à une telle extension. Je crois qu'il serait mauvais de se limiter à une seule et même région dans nos recherches. Nous avons suggéré qu'il faudrait élargir le cadre de nos investigations afin que nous soyons certains d'obtenir les meilleurs résultats possibles dans l'exécution de cette tâche.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): J'ai consulté certains livres dernièrement au sujet de ce qui est arrivé dans le cas d'autres régions côtières dans d'autres pays, et j'en suis arrivé à la conclusion que si nous n'intervenons pas très bientôt afin de préserver certaines de nos régions côtières dans leur état naturel, nous commettrons une grave erreur.

M. MACDONALD: Nous en sommes tout à fait convaincus. Et nous croyons que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse partage cette conviction. Nous espérons qu'il sera possible de faire ce genre de chose sur une échelle même plus grande que celle qui a été envisagée jusqu'ici.

Le sénateur KINLEY: Serait-il possible de considérer une extension du parc national sans se préoccuper des terres intermédiaires?

M. MACDONALD: Eh bien, nous aimerions pouvoir juger de cette question selon les mérites respectifs des régions proposées en respectant le principe de la préservation du littoral, et nous avons entrepris des démarches à cet effet, tant en ce qui concerne la côte de l'Atlantique que pour la côte du Pacifique.

Le sénateur KINLEY: Il semble régner une opinion selon laquelle le groupe des terres intermédiaires dérangerait l'économie du pays.

M. MACDONALD: Nous n'envisagerions pas de les relier. Nous espérierions en arriver à une entente avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse au sujet d'une région convenable que ce gouvernement rendrait disponible, et qui deviendrait un jour un très bel exemple de préservation d'un littoral.

Le PRÉSIDENT: Il est évident que nous n'allons pas terminer aujourd'hui, même pas avec les questions du sénateur Cameron. J'aimerais donc suggérer tout d'abord que les questions restantes du sénateur Cameron soient imprimées, accompagnées des réponses préparées par M. MacDonald, comme appendice aux compte rendu des témoignages de ce jour.

(Voir Appendice «B»)

Peut-être M. MacDonald et ses collègues seront prêts à revenir ici, lors d'une séance prochaine, afin que nous puissions reprendre au point où nous avons suspendu l'enquête aujourd'hui.

Je suggérerais également que le sénateur Phillips, qui n'a posé que trois questions, auxquelles M. MacDonald a préparé les réponses, pourrait peut-être prendre la parole pendant le temps qui nous reste.

M. MACDONALD: Je puis aussi verser celles-là au dossier, si vous le désirez.

Le PRÉSIDENT: Mais le sénateur Phillips est ici, et les réponses ne sont pas trop longues.

M. MACDONALD: Je puis verser cela au dossier.

Le PRÉSIDENT: Le sénateur Phillips est présent et il se peut qu'il veuille nous poser quelques questions. Ensuite, voici encore une remarque.

Le sénateur Isnor a posé, l'autre jour, une question au sujet du Bill des Crédits intérimaires. J'ai personnellement obtenu certains renseignements à cet égard. S'il désire que ces renseignements supplémentaires soient publiés sous forme d'appendice à nos témoignages, cela peut être fait.

Le sénateur ISNOR: Oui.

(Voir Appendice «C»)

Le PRÉSIDENT: Nous poursuivrons maintenant les questions du sénateur Phillips. Je pense les avoir communiquées à M. MacDonald, et il voudra sans doute bien s'en occuper.

M. MACDONALD: Ces questions ont plutôt la forme de questions supplémentaires et je n'ai donc pas les réponses dans le même ordre.

Quant à la question n° 3, le sénateur Phillips est intéressé à la question du deuxième Parc national dans l'Île du Prince Édouard et il mentionne des points tels que le choix du site et les plans pour le développement du parc.

J'ai répondu à ces points au cours d'une réponse antérieure, alors que je décrivais la responsabilité incombant au gouvernement provincial. Le gouvernement provincial doit être intéressé à examiner la possibilité d'un parc national. Si le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral s'entendent sur une région convenable, la province s'engage à rendre la région disponible, libre de toute servitude.

En juin 1964, une telle enquête s'est faite au sujet du littoral de l'Île du Prince-Édouard, à laquelle des représentants des deux gouvernements avaient participé.

Le rapport de la Direction des Ressources historiques et naturelles évaluant les possibilités, fut transmis au secrétaire provincial le 30 octobre 1964. Le secrétaire provincial nous a informés en novembre dernier que le gouvernement provincial était occupé à étudier la question.

A titre d'information supplémentaire, je puis dire que le rapport, qui a été soigneusement vérifié et a obtenu l'approbation des fonctionnaires supérieurs de la Direction des parcs nationaux, déclare qu'il n'y a qu'une seule région répondant aux critères exigés pour un parc national.

Les éléments les plus caractéristiques du paysage de l'île sont ceux de son littoral; et la longueur minimum de côte qui pourrait mériter d'être préservée par l'état fédéral peut être fixée à quelque huit à dix milles ou même plus. Ce sont là des questions de jugement, évidemment, mais nous croyons fermement que le territoire devrait être considérable.

La région d'East-Point, un ruban côtier de quelque 13½ milles, répond aux exigences des parcs nationaux en ce qui concerne un parc côtier. Il y a une plage magnifique pour les bains de mer, les excursions à pied ainsi que les pique-niques et il y a des dunes pour l'observation dirigée de la nature. D'excellents terrains de camping sont disponibles sur une pente douce offrant une vue sur la mer. Un programme interprétatif pourrait être basé sur les processus physiques se déroulant à la côte.

Certaines questions techniques de ce genre ont été étudiées et semblent répondre aux critères requis. La décision appartient maintenant au gouvernement provincial.

Le sénateur PHILLIPS: Le ministère a fait une recommandation spécifique au gouvernement provincial. Pouvez-vous nous faire part de cette recommandation?

M. MACDONALD: Je ne vois pas pourquoi nous ne le pourrions pas. Il s'agit de ce qu'on appelle communément la région d'East-Point, un ruban côtier d'environ 13½ milles qui, à notre avis, se prête très bien au développement d'un parc national.

Le sénateur PHILLIPS: Aucune confusion n'est possible entre East-Point et West-Point?

M. MACDONALD: Non, nous avons évalué West-Point et Albertan-Cascum-que de ce côté-là.

Le sénateur PHILLIPS: Oui.

M. MACDONALD: Selon mes informations, les experts pensent que la région d'East-Point a tous les attributs d'un parc et possède des caractéristiques qui pourraient en faire un parc national côtier de premier ordre.

Le PRÉSIDENT: Ensuite il y avait la question concernant le programme de pêcheries pour les Esquimaux.

M. MACDONALD: Les renseignements que j'ai obtenus à ce sujet sont les suivants: Les Esquimaux peuvent acheter des bateaux par l'entremise du Programme d'Assistance aux Esquimaux pour l'Achat de Bateaux avec l'aide financière du Fonds de Prêts aux Esquimaux. Les applications sont soumises par l'intermédiaire des administrateurs de district aux fins de considération par un conseil consultatif, qui soumet à son tour des recommandations au ministre. L'assistance est fournie sur la base d'un pourcentage de la valeur totale du bateau. Cette valeur totale est partagée en trois, comme ceci: un minimum de 20 p. 100 doit être fourni en guise d'acompte par ceux faisant application, avant que celle-ci ne soit prise en considération par le conseil consultatif du Programme d'Assistance. Quarante p. 100 sont alloués à même le crédit voté pour le Programme, et un maximum de 40 p. 100 peuvent être empruntés du Fonds de Prêts aux Esquimaux.

Le sénateur PHILLIPS: Votre ministère a armé un certain nombre de bateaux de pêche. Ce programme a-t-il été couronné de succès?

M. MACDONALD: Les renseignements que je possède à ce sujet indiquent qu'un total de 15 bateaux ont été construits ou sont encore en voie de construction. Ils varient entre un bateau à filets de 26'6" et trois bateaux à lignes de 40 pieds de longueur. Il y en a qui ont des moteurs, d'autres n'en ont pas. La valeur totale des bateaux se chiffre à \$87,360 dont \$34,944 ont été alloués à même le crédit voté pour le Programme d'Assistance et \$28,882 ont été empruntés au Fonds de Prêts aux Esquimaux.

En ce moment, il y a au dossier des applications pour un bateau à filets de 31 pieds et un bateau à lignes de 40 pieds. La valeur totale de ces bateaux est de \$19,370 dont \$7,748 doivent être alloués à même le crédit, tandis que \$7,712 seront empruntés au Fonds de Prêts aux Esquimaux.

Tout ceci fait un grand total de \$106,730, une valeur allouée à même le crédit de \$42,692 ainsi que \$36,594 empruntés au Fonds.

Le PRÉSIDENT: Il y avait encore une autre question se rapportant au Rapport Hall, de la Commission Hall sur les Services médicaux.

Le sénateur PHILLIPS: Au sujet des services médicaux mobiles.

M. MACDONALD: Sur ce point, il est à remarquer que l'organisation et la qualité des services médicaux sont la responsabilité du ministère de la Santé et du Bien-Être. Vu que nous sommes intimement mêlés à cette question, nous pourrions évidemment aussi traiter de cela; mais nous pensons qu'il vaudrait mieux que les fonctionnaires responsables viennent traiter de leurs intérêts dans cette matière.

Le sénateur PHILLIPS: Parfait.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a plus d'autres questions, j'aimerais exprimer à monsieur MacDonald et à ses collègues, y compris monsieur Coleman, nos remerciements pour les renseignements qu'ils nous ont fournis. Nous apprécions également le fait qu'ils sont prêts à revenir ici à la prochaine occasion, afin de terminer les questions qu'il nous reste à élucider.

Le Comité s'ajourne.

APPENDICE «A»

LISTE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION ROYALE
D'ENQUÊTE SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT
APPROUVÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Cinq des recommandations, marquées d'un astérisque, furent adoptées par l'Administration précédente. Les parties soulignées représentent, au texte, les recommandations en question. Le reste du texte indique les changements, la clarification et/ou l'explication des modifications apportées.

VOLUME I — RAPPORT n° 3

GESTION DU PERSONNEL

Page 269

1. *Que les promotions et les mutations soient décidées par les ministères concernés, en tenant compte des lignes directrices générales établies par la Commission du Trésor.* (Cette recommandation a été approuvée sous une forme modifiée, la Commission du Service civil étant substituée à la Commission du Trésor comme étant l'organisme responsable des promotions et transferts sous le régime de la Loi actuelle sur le Service civil.)

Page 288

2. *Que les salaires du personnel administratif supérieur soit augmentés au moins des montants requis afin de créer un différentiel raisonnable entre les rémunérations des différents degrés de mérite parmi le personnel supérieur.*

Page 294

3. *Que, pour les positions supérieures et intermédiaires, le traitement soit au moins en rapport avec la performance de l'individu et avec les autres facteurs pertinents, dans les limites de rémunération fixées pour son grade.* (Les augmentations accordées aux Fonctionnaires supérieurs 1 et au-delà devront être en rapport avec la performance et avec les autres facteurs pertinents.)

VOLUME I — RAPPORT n° 4

PAPERASSERIE ET GESTION DE SYSTÈMES

Page 515

4. *Qu'une Direction pour l'Amélioration de la Gestion soit créée en vue d'assister le Conseil du Trésor et d'assumer la responsabilité de mettre au point une politique des procédures administratives, de pousser à l'amélioration à l'intérieur des ministères et organismes publics, et de coordonner les activités interministérielles et d'intérêt commun.* (Le nom de Direction pour l'Amélioration de la Gestion a été approuvé à la place de celui de Service pour l'Amélioration administrative.)

Page 515

5. *Que des groupes de services de gestion soient créés à l'intérieur des ministères et agences, et que ces groupes soient renforcés et réorganisés en vue de pouvoir mener à bien des programmes continus d'efficience administrative sous la direction du sous-ministre.* (Ceci a été mis en œuvre dans un certain nombre de ministères.)

Page 554

6. *L'établissement d'un centre de traitement électronique des données à Ottawa et, au besoin, dans d'autres grandes villes. (L'administration centrale établie à Ottawa.)*

TOME 2 — RAPPORT n° 5

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES

Page 35

7. **Que le ministère des Travaux publics soit chargé de dresser un inventaire complet des propriétés que les organismes du gouvernement fédéral possèdent ou louent, et qu'il tienne cet inventaire perpétuellement à jour en y inscrivant toutes les transactions immobilières du gouvernement.*

Page 41

8. *Que la politique nationale en matière de parcs nationaux soit examinée et qu'une description complète des buts à poursuivre soit annoncée. (La recommandation était la suivante: Que la politique nationale en matière de parcs nationaux soit examinée et qu'une description complète des buts à poursuivre soit incorporée dans des textes législatifs appropriés. On estime qu'il n'est pas essentiel d'incorporer la description dans une mesure législative. L'énoncé de principe a été fait à la Chambre des communes, le 18 septembre 1964; voir le harsard, page 8380.)*

TOME 2 — RAPPORT n° 6

SERVICES D'APPROVISIONNEMENT

Page 142

9. *Que le ministère actuel de la Production de défense devienne le ministère de l'Approvisionnement et que ses responsabilités s'étendent à l'approvisionnement des ministères et organismes civils. (Changement de désignation—Ministère de l'Approvisionnement au lieu de ministère de l'Achat et de l'Approvisionnement. Recommandation approuvée en principe sous réserve de la présentation d'une mesure législative.)*

TOME 2 — RAPPORT n° 7

TRANSPORT

Page 163

10. **Que soit formé au sein du ministère de l'Approvisionnement un groupe consultatif chargé d'établir des données sur les expéditions de fournitures et de matériel à destination ou à l'intérieur du gouvernement fédéral; de déterminer s'il y a lieu d'instituer une gestion centrale des expéditions (sauf les expéditions de l'approvisionnement militaire); de négocier avec les transporteurs des taux appropriés à l'égard des marchandises qui ne payent pas les tarifs du matériel militaire et de conseiller les ministères civils et le Conseil du Trésor en matière de transport. (Changement de désignation—Ministère de l'Approvisionnement au lieu de ministère de l'Achat et de l'Approvisionnement.)*

Page 167

11. *Que soit étudiée l'opportunité de négocier des tarifs fixes pour les déplacements des fonctionnaires et des militaires. (L'étude est en marche.)*

Page 202

12. *Que le quartier général de la Division de l'aviation de la Gendarmerie royale du Canada se transporte dans les locaux du ministère des Transports à l'aéroport d'Ottawa et que les sections de l'entretien et des magasins de la Gendarmerie soient intégrées à celles du ministère.*

TOME 2 — RAPPORT n° 8

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Page 259

13. **Que le ministre (des Transports) soit aidé dans son ministère par un organisme chargé de fournir des conseils techniques et d'exercer les fonctions consultatives et auxiliaires qui sont indispensables à l'activité du gouvernement en matière de télécommunications.*

TOME 2 — RAPPORT n° 9

ÉDITION ET IMPRESSION

Page 308

14. *Que la vente par les librairies commerciales des publications du gouvernement soit stimulée en haussant le pourcentage des bénéfiques et en instaurant le crédit, la reprise des invendus et autres privilèges couramment accordés aux libraires.*

Page 308

15. *Que les libraires commerciaux disposés à garder en magasin des quantités déterminées de publications du gouvernement soient nommés agents officiels et désignés au public en cette qualité.*

Page 308

16. *Que l'établissement de librairies gouvernementales soit limité aux seuls endroits où la demande est suffisante pour permettre une exploitation rentable.*

Page 311

17. *Que les prix de vente soient établis de façon à permettre un recouvrement maximum des frais sans diminution du volume des ventes.*

TOME 2 — RAPPORT n° 10

«FAIRE» OU «FAIRE FAIRE»?

Page 336

18. **Que l'on procède à une étude périodique de toute la question des ateliers de façon à assurer:*

- 1 *Qu'il ne soit désormais créé aucun atelier nouveau et qu'aucun atelier ancien ne soit remplacé sans qu'on ait au préalable sérieusement étudié la possibilité de passer ces commandes à d'autres ateliers de l'État ou à des entrepreneurs de l'extérieur.*
- 2 *Que l'on y utilise des méthodes d'établissement des prix de revient, des analyses des tâches et d'autres techniques d'organisation propres à assurer la meilleure gestion possible et à mesurer avec précision les rendements obtenus.*
- 3 *Que tous les travaux qu'il est possible de confier à des entrepreneurs de l'extérieur fassent l'objet d'une mise en adjudication régulière.*

TOME 3—RAPPORT n° 13

SERVICES D'INFORMATION

Page 72

19. *Que le gouvernement examine les proportions et le caractère de l'activité des services d'information des forces armées, tout particulièrement à l'égard de l'emploi massif des techniques de relations extérieures.*

Page 76

20. **Que l'Office du tourisme du gouvernement canadien, qui relève actuellement du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, dépende dorénavant du ministère du Commerce.*

Page 82

21. *Que la Division de l'information et les Services de liaison du ministère des Affaires extérieures soient réorganisés sous l'égide d'un haut fonctionnaire dépendant du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et que ce haut fonctionnaire assume la présidence du Comité interministériel des services d'information à l'étranger avec mission de le ranimer.*

TOME 3—RAPPORT n° 14

SERVICES D'ENSEIGNEMENT

Page 158

22. *Que la construction d'écoles pour les Indiens soit limitée aux programmes à long terme.*

TOME 3—RAPPORT n° 15

SERVICES DE SANTÉ

Page 206

23. *Que les soins médicaux et dentaires soient donnés, si possible (aux Indiens) par des médecins et dentistes pratiquant à leur compte, le gouvernement fédéral assumant (ou partageant), au besoin, les cotisations aux plans médicaux.*

Page 225

24. *Qu'une infirmière ou un technicien soit de service, au lieu d'un médecin, lorsque la chose est possible, à l'arrivée des avions ou des navires venant de l'étranger. (La recommandation était la suivante: Qu'une infirmière ou un technicien soit de service à l'arrivée des avions ou des navires venant de l'étranger; et que les services d'un médecin soient disponibles sur demande dans les cas d'urgence. C'est ce que fait le gouvernement dans la plupart des cas. Le personnel médical est continuellement en poste à certains ports d'entrée.)*

Page 231

25. *Que le nombre de médecins (du service de l'Immigration) qui pratiquent outre-mer actuellement soit réduit sensiblement et que des rouages appropriés de contrôle soient établis au sein du service médical de l'Immigration.*

TOME 4—RAPPORT n° 20

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Page 75

26. *Que le président du comité des chefs d'état-major soit habilité à exercer le pouvoir ministériel de direction sur les forces armées, sous réserve des limites fixées par le ministre.*

Page 75

27. *Que le président du comité des chefs d'état-major soit chargé du «contrôle et de l'administration» de certains éléments communs à deux ou à plusieurs armes, que lui désignera le ministre.*

Page 75

28. *Pour consacrer le changement de situation amené par ces propositions, que le président des chefs d'état-major porte désormais le titre de «Chef des états-majors de la défense canadienne».*

Page 78

29. *Que le sous-ministre de la Défense nationale soit investi de pouvoirs plus étendus pour suivre de près l'organisation et les méthodes administratives des effectifs de défense du Canada et pour seconder et conseiller le ministre dans l'exercice de ses fonctions de contrôle et de direction des forces armées.*

Page 86

30. *Qu'un groupe fasse une étude complète des besoins des forces armées en matière d'effectifs militaires et civils.*

TOME 4—RAPPORT n° 21

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Page 142

31. *Que l'on songe à établir une véritable carrière administrative au sein du ministère des Affaires extérieures.*

TOME 4—RAPPORT n° 23

LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET SES APPLICATIONS

Page 231

32. *Que l'on établisse, au sein du Bureau du Conseil privé un Bureau scientifique central qui sera le secrétariat scientifique du cabinet et dont le chef portera le titre de directeur du secrétariat scientifique. (Le Bureau a été constitué au sein du Bureau du Conseil privé; le chef porte le titre de directeur du secrétariat scientifique, au lieu de secrétaire scientifique, dépendant du président du Conseil du Trésor, comme l'a recommandé la Commission Glassco.)*

APPENDICE «B»

QUESTIONS DE L'HONORABLE SÉNATEUR CAMERON ET RÉPONSES
CONCERNANT LES PARCS NATIONAUX

Question n° 1: Combien de surintendants de parc (à temps plein) l'effectif compte-t-il présentement? Quels sont leurs noms, qualités et traitement et où se trouve le bureau de chacun d'entre eux?

Réponse: La Direction des parcs nationaux compte 15 surintendants. Ce sont:

George Herbert William ASHLEY
Surintendant du parc national d'Elk Island
Lamont (Alb.)
\$8,970 par année

Trois années d'école secondaire en Alberta
Cours d'art commercial
Cours théorique sur la gestion de bureau; Commission du service civil
Service militaire dans l'ARC de 1941 à 1945
Service continu depuis mars 1962
Gardien de parc et gardien en chef de parc (4 ans)
Surintendant adjoint au parc de Banff (1 an)
Surintendant aux parcs de Kootenay et de Prince-Albert (7½ ans)
Muté au parc national d'Elk Island, le 1^{er} février 1965

Harry Thomas COOPER
Surintendant du parc national de Fundy
Alma (N.-B.)
\$8,970 par année

Deux années d'école secondaire en Ontario
Cours du soir en tenue de livres et comptabilité
Cours à l'intention des agents d'administration junior; Commission du service civil (1954)
Service militaire dans la Marine royale du Canada de 1943 à 1946
Travail de bureau et administration (10 ans)
Surintendant adjoint des parcs de Jasper et de Banff (3 ans)
Surintendant du parc de Yoho (2 ans)
Nommé surintendant du parc national de Fundy en octobre 1962

George Henry Lawrence DEMPSTER
Surintendant du parc national de Banff
Banff (Alb.)
\$13,800 par année

Bachelier ès science (génie civil); Université de Saskatchewan (1932)
Maître ès science (génie civil); Université de Saskatchewan (1934)
Cours d'état-major à l'intention des officiers supérieurs; Aviation royale du Canada (1944)
Cours d'administration à l'intention des fonctionnaires régionaux (1958)
Cours de gestion de la fonction publique à l'intention des fonctionnaires supérieurs (1960)
Ingénieur à demeure des parcs nationaux (6 ans)
Service militaire (5 ans)
Surintendant d'un certain nombre de parcs (12 ans)
Surveillant régional dans la région de l'Ouest (4 ans)
Surintendant du parc national de Banff (1 an)

Richard Haddon KENDALL

Surintendant du parc national de Yoho

Field (C.-B.)

\$8,970 par année

Bachelier ès sciences (sylviculture); Université d'Aberdeen (1949)

Commission de sylviculture du Royaume-Uni (7 ans)

Services fédéral et provincial des forêts (6 ans)

Surintendant du parc national de Yoho (2 ans)

Steve Frank KUN

Surintendant du parc national de Prince-Albert

Prince-Albert (Sask.)

\$8,970 par année

Bachelier ès sciences (sylviculture); Université de Colombie Britannique (1955)

Maître ès sciences (sylviculture); Université de Colombie-Britannique (1958)

Agent forestier, Direction des forêts relevant naguère du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (3 ans)

Agent forestier, Direction des parcs nationaux (7 ans)

Surintendant du parc national de Prince-Albert (3 mois)

Donald William McCAULEY

Surintendant intérimaire du parc national de l'Île du Prince-Édouard

Stanhope (Î.P.É.)

\$7,890 par année

Bachelier ès sciences (sylviculture); Université du Nouveau Brunswick (1952)

Service hydrographique du Canada, ministère des Mines et des Relevés techniques (2 ans)

Agent technique, Direction des forêts, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (1 an)

Direction des parcs nationaux (10 ans, y compris 1 an à titre de surintendant intérimaire)

Maurice Joseph McCARRON

Surintendant du parc national du mont Revelstoke et de Glacier

Revelstoke (C.-B.)

\$8,970 par année

Immatriculation junior

Seconde Guerre mondiale: Canada, Terre-Neuve et région du Pacifique-Sud (4 ans et 6 mois)

Gardien de parc et gardien en chef de parc, parc national de Fundy, Alma (N.-B.), et parc national de la Pointe-Pelée, Leamington (Ont.) (9 ans)

Surintendant du parc national de la Pointe-Pelée, Leamington (Ont.) (3 ans et 6 mois)

Surintendant du parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton, Ingonish-Beach (N.-É.) (3 ans et 11 mois)

Muté au parc national du mont Revelstoke et de Glacier, Revelstoke (C.-B.), le 20 avril 1965

Kenneth Bruce MITCHELL

Surintendant du parc national de Jasper

Jasper (Alb.)

\$10,050 par année

Immatriculation senior

Géologie; aérodynamique; topographie, et cartographie

Théorie de la gestion de bureau

Bref cours de gestion des affaires; *Banff School of Fine Arts*

Environ 34 années d'expérience

Travail de bureau et administration (20 ans)

Surintendant adjoint du parc national de Banff (3 ans et 6 mois)

Surintendant du parc national du mont Riding Wasagaming (Man.) (5 ans)

Surintendant du parc national de Kootenay, Radium-Junction (C.-B.) (3 ans et 3 mois)

Muté au parc national de Jasper, le 1^{er} juillet 1963

Bjorn Edward OLSON

Surintendant du parc national Wood Buffalo

Fort-Smith (T.N.-O.)

\$8,970 par année

Bachelier ès sciences agricoles, zootechnie et pathologie vétérinaire (1924)

Maître ès sciences agricoles (1928)

Surveillance des grandes cultures; Ferme expérimentale du Canada (1 an)

Représentant d'usine; Société General Motors du Canada (7 ans)

Travailleur indépendant; agriculture et pêche (5 ans)

Secrétaire de la *Leon Agricultural Implements Ltd.* (4 ans)

Opérations et agriculture; Pacifique-Canadien (6 ans)

Surintendant des agences indiennes; ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration (10 ans)

Surintendant du parc national Wood Buffalo (8 ans); nommé le 6 mai 1957

John Allan PETTIS

Surintendant du parc national des lacs Waterton

Parc Waterton (Alb.)

\$8,970 par année

Bachelier ès sciences (génie civil); Université d'Alberta (1948)

Ingénieur; parc de Jasper, de Yoho, du mont Revelstoke et de Glacier (7 ans)

Surintendant des parcs nationaux de Kootenay, de Jasper, du mont Riding et des lacs Waterton (10 ans)

Muté au parc national des lacs Waterton, le 1^{er} février 1965

Thomas White PIERCE

Surintendant du parc national de la Pointe-Pelée

Leamington (Ont.)

\$8,970 par année

Bachelier ès sciences (sylviculture); Université de Toronto (1949)

Service militaire outre-mer dans l'Aviation royale du Canada de 1940 à 1945

Ingénieur forestier à Jasper (2 ans)

Surintendant adjoint des parcs de Jasper et de Banff (2 ans)

Surintendant des parcs de Kootenay, des lacs Waterton et de la Pointe-Pelée (9 ans)

Muté au parc de la Pointe-Pelée, le 15 mai 1961

John Edgar RAE

Surintendant du parc national de Kootenay

Radium-Junction (C.-B.)

\$7,890 par année

Bachelier ès sciences (agriculture); *Ontario Agricultural College* (1935)
Service militaire en Amérique du Nord dans le Génie royal canadien
(3 ans)

Ingénieur en chef et contremaître de mine; sociétés privées d'ingénieurs
(14 ans)

Agent des parcs nationaux à Ottawa et à Jasper (3 ans)

Surintendant adjoint du parc de Jasper (2 ans)

Surintendant du parc de Kootenay (5 mois)

Muté au parc de Kootenay, le 13 janvier 1965

Bernard Raymond STYLES

Surintendant du parc national du mont Riding

Wasagaming (Man.)

\$8,970 par année

Immatriculation senior

Certificat d'études de collège commercial

Service militaire de 1939 à 1944

Cours théorique sur la gestion de bureau; Commission du service civil

Conférence de la sécurité aquatique; Conseil de sécurité d'Alberta
(1957)

Ouvrier de parc (9 ans)

Travail de bureau et administration (3½ ans)

Surintendant adjoint des parcs de Banff et de Jasper (1 an)

Surintendant du parc du mont Revelstoke et de Glacier (5 ans)

Nommé surintendant du parc national du mont Riding en avril 1965

Harley Bernard WEBB

Surintendant du parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton

Ingonish-Beach (N.-É.)

\$7,230 par année

Immatriculation junior

Cours par correspondance en tenue de livres; ministère des Affaires des
anciens combattants

Cours à l'intention des inspecteurs sanitaires; ministère de la Santé
nationale et du Bien-être social

Certificat d'inspection sanitaire; Association canadienne d'hygiène
publique

Cours théorique sur la gestion de bureau; Commission du service civil

Travail de bureau (10 ans)

Inspecteur sanitaire (4 ans)

Agent des parcs nationaux 1 à Jasper et à Ottawa (3 ans)

Surintendant intérimaire du parc de l'île du Prince-Édouard (9 mois)

Surintendant intérimaire du parc de Kootenay (9 mois)

Agent des parcs nationaux à Ottawa (4 mois)

Muté au parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton à titre de
surintendant (agent des parcs nationaux 2), en avril 1965

George James RABY

Surintendant du parc national de Terre-Neuve

Glovertown (T.-N.)

\$7,890 par année (agent des parcs nationaux 3 intérimaire)

Immatriculation junior

Cours à l'intention des fonctionnaires subalternes; ministère du Nord canadien et des Ressources nationales
Service militaire dans l'Aviation royale du Canada de 1942 à 1945
Travail de bureau et travail technique (13½ ans)
Agent des parcs nationaux à Ottawa (3 ans)
Nommé surintendant du parc national de Terra-Nova à compter du 9 décembre 1964
Rémunéré à titre d'agent des parcs nationaux 3 intérimaire à compter du 1^{er} mars 1965

Question n° 2: Quelle est l'autorité d'un surintendant de parc? Autrement dit, quelles décisions peut-il prendre de son propre chef, sans communiquer avec l'administration centrale à Ottawa?

Réponse: Fondcièrement, l'autorité qu'a un surintendant de parc d'agir de son propre chef est déterminée par les règlements établis par le gouverneur général en conseil, sous l'empire de la loi sur les parcs nationaux. Son pouvoir de prendre des décisions et d'adopter des règlements découle de 21 règlements distincts. En outre, la loi sur l'administration financière et les règlements connexes délèguent à tout surintendant de parc le pouvoir de conclure des contrats pour la construction d'ouvrages, la fourniture de services ou l'achat de marchandises et d'effectuer toute autre dépense de fonds publics sans consulter ses supérieurs.

Dans le cadre du programme d'ensemble approuvé pour son parc et compte tenu des crédits qui lui sont accordés, un surintendant peut modifier l'affectation des fonds autorisés pour une entreprise ou un programme opérationnel en particulier, à condition que le programme d'ensemble approuvé n'en soit pas modifié. Tout transfert modifiant le programme d'ensemble prévu doit être autorisé au préalable par l'autorité supérieure.

Par ailleurs, un surintendant est autorisé à certifier et à signer, pour fins de paiement, les comptes, les bordereaux de paie des employés à taux courants et les réclamations découlant de contrats; il peut conclure des contrats pour la construction d'ouvrages ou la fourniture de services si le montant en cause ne dépasse pas \$500, et il peut autoriser l'achat de marchandises, dans la région, jusqu'à concurrence de \$300. Ces chiffres constituent des maximums et peuvent varier selon l'importance du parc et les responsabilités du surintendant.

En général, un surintendant peut prendre seul des décisions d'ordre administratif sur des questions relatives à des politiques existantes, des entreprises de développement ou des programmes opérationnels approuvés, s'il n'est pas nécessaire d'obtenir, pour ce faire, l'opinion juridique ou technique d'un spécialiste. Lorsqu'il se présente un problème non prévu aux termes des politiques existantes ou des programmes de développement approuvés, ou qui pourrait modifier les politiques existantes ou entraîner des changements importants, le surintendant doit demander à l'autorité supérieure de trancher la question ou chercher conseil auprès d'un spécialiste.

Par suite de la réorganisation en cours, les surintendants de parcs auront plus facilement accès que dans le passé à l'avis de spécialistes en génie, en architecture, en sylviculture et en biologie.

En outre, nombre de détails d'ordre financier ou opérationnel relèveront désormais des directeurs régionaux plutôt que de l'administration centrale à Ottawa.

Question n° 3: Combien y a-t-il de bureaux régionaux au Canada? Qui sont les directeurs régionaux? Quelles sont leurs qualités, quel traitement touchent-ils et quelle est leur autorité?

Réponse: Il y a trois bureaux régionaux au Canada:

a) Bureau régional de l'Ouest; Calgary (Alb.)

Berthold Irwin MacFarlane STRONG

\$15,100 par année

École secondaire (3 ans)

Cours de tenue de livres et de comptabilité avancée (2 ans)

Employé de la Banque de Nouvelle-Écosse (13 ans)

Commis 4, Direction des parcs nationaux (5 ans)

Service militaire dans l'Armée canadienne de 1940 à 1945 (5 ans)

Comptable de ministère 2, Direction des parcs nationaux (1 an)

Surintendant de parc (10 ans)

Chef du Service des parcs nationaux (6 ans)

Directeur régional (1½ an)

b) Bureau régional du centre; Cornwall (Ont.)

Donald Brackinreed COOMBS

\$11,800 par année

Bachelier ès arts; Université de Western Ontario (1947)

Maître ès arts; Université McGill (1952)

Employé du ministère des Mines et Relevés techniques; levés géodésiques (3 ans)

Employé du ministère de la Défense nationale; Direction des publications (2 ans)

Agent des parcs nationaux dans un certain nombre de parcs (8 ans)

Directeur régional (1½ an)

c) Bureau régional de l'Atlantique; Halifax (N.-É.)

Gordon Lessiman SCOTT

\$15,100 par année

Bachelier ès sciences (génie civil) (1932)

Ingénieur minier; *Seal Harbor Gold Mines Ltd.*, Goldboro (N.-É.) (3 ans)

Ingénieur et ingénieur en chef adjoint; ministère des Transports (8 ans)

Adjoint au président d'une société d'entrepreneurs généraux de Vancouver (C.-B.) (1 an)

Ingénieur; ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (7 ans)

Ingénieur en chef; Direction des parcs nationaux (8 ans)

Directeur régional (1½ an)

AUTORITÉ DES DIRECTEURS RÉGIONAUX

On est à réorganiser la Direction des ressources naturelles et historiques principalement afin de décentraliser l'administration, à Ottawa, en faveur des directeurs régionaux et des surintendants de parc; il importe de le comprendre. Actuellement, les directeurs régionaux et les surintendants de parc ne possèdent pas autant d'autorité qu'ils en auront lorsque la réorganisation sera terminée (au cours de la présente année financière, espère-t-on).

Foncièrement, un directeur régional assure le lien entre le directeur des ressources naturelles et historiques et les divers éléments de la Direction situés dans sa région, notamment les parcs nationaux, les parcs et lieux historiques nationaux. Comme leur travail est fort spécialisé, les bureaux régionaux et locaux du Service canadien de la faune ne relèveront pas des directeurs régionaux qui ont des responsabilités concernant les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux.

Des spécialistes en génie, en sylviculture, en interprétation, en comptabilité et en achats, de même que des agents versés dans l'administration des parcs et lieux historiques nationaux et des commis aideront les directeurs régionaux à exercer une surveillance efficace sur les divers éléments de leur région, à leur donner une orientation appropriée et à leur fournir des conseils et des services spécialisés.

A mesure que leurs régions deviendront entièrement opérationnelles, les directeurs régionaux assumeront la gestion et l'exploitation des parcs nationaux et des autres éléments situés dans leurs territoires. Du moins, c'est ce qu'on prévoit. A cette fin, on leur délèguera l'autorité requise pour s'acquitter de leur tâche d'une manière satisfaisante. En ce qui concerne les pouvoirs qu'on se propose d'attribuer aux directeurs régionaux en matière de finance se reporter à la question n° 14.

Il est à noter que le rôle du bureau central d'Ottawa s'en trouvera sensiblement modifié. En effet, le bureau principal de la Direction des ressources naturelles et des lieux historiques sera chargé avant tout de dresser des plans, de mettre au point et d'étudier les lignes de conduite à suivre, d'approuver les programmes visant la mise en valeur générale et le fonctionnement, et d'établir les normes pour l'aménagement des parcs et le rendement du personnel. Comme auparavant, le directeur vérifiera le travail de gestion des directeurs régionaux et autres cadres sur place, afin d'en évaluer la qualité, assurera la liaison avec d'autres organismes gouvernementaux aux échelons supérieurs et s'occupera de toute question exigeant l'approbation des autorités supérieures.

Question n° 4: Quel rapport y a-t-il entre un surintendant local et un agent en chef régional?

Réponse: Les agents en chef régionaux sont des directeurs régionaux et l'autorité passe directement du directeur des Ressources naturelles et des lieux historiques aux directeurs régionaux et aux surintendants des parcs. Toutefois, sauf dans la région centrale, la nouvelle réorganisation n'est pas encore entièrement accomplie. Le directeur exerce encore une certaine autorité directement sur les surintendants des parcs, une copie de toute correspondance étant transmise aux directeurs régionaux. Dans le cas de la région de l'ouest les questions se rapportant aux parcs nationaux et aux lieux historiques, et celles intéressant la Division du génie et de l'architecture, passent par le directeur régional. Jusqu'à présent la réorganisation a été accomplie dans une proportion de 80 p. 100 et devrait être complètement terminée d'ici la fin de 1965.

Question n° 5: Qui est le conseiller juridique en chef des parcs nationaux? Quelles sont ses qualités et quels sont ses pouvoirs?

Réponse: Nous n'avons pas de conseiller juridique à la Direction des ressources naturelles et des lieux historiques; toutes les questions juridiques sont transmises au conseiller juridique du ministère, M. Hugo Fischer.

Question n° 6: Quel fonctionnaire de la Direction des parcs nationaux est chargé d'établir les règlements visant les biens fonciers, autrement dit, le décider de la durée des baux, d'en établir la valeur et ainsi de suite? Quelle est sa compétence pour ce qui est d'apprécier les propriétés et de déterminer les garanties financières à exiger des locataires?

Réponse: Le directeur des Ressources naturelles et des lieux historiques traite les affaires de biens fonciers, et autres affaires de cette nature selon les directives qui lui sont données par le sous-ministre. Ce dernier décide de la durée des baux visant les terrains situés dans les parcs nationaux. Lorsqu'il est nécessaire d'apprécier la valeur des terres, le ministère consulte les experts de la division de l'immeuble du ministère des Transports et certains évaluateurs professionnels du secteur privé.

Aucun fonctionnaire n'est spécialement chargé de déterminer les garanties financières à exiger pour les entreprises de mise en valeur dans les parcs nationaux. A l'heure actuelle on demande simplement aux personnes qui cherchent à louer des terrains dans les parcs de prouver qu'elles sont en mesure de financer les travaux de mise en valeur ou d'amélioration proposés dans leur offre.

Lorsqu'il s'agit d'une mise de fonds importante pour une location de durée relativement courte, le ministre invite également l'entrepreneur à tenir compte de l'amortissement dans ses prévisions de dépense afin que le coût des améliorations soit amorti avant l'échéance du bail. Le conseiller économique du ministère (M. J. L. Jenness) vérifie en général les documents de cette nature soumis par les entrepreneurs intéressés. Nous estimons que l'organisation du service chargé de la gestion des terres, de même que le personnel de la direction des Ressources naturelles et des lieux historiques, ne suffisent pas à accomplir rapidement la somme de travail sans cesse croissante et de plus en plus complexe dans ce domaine. Les terres comprises dans les parcs nationaux étant exploitées de plus en plus, le plan de conduite et les procédés qui permettaient autrefois de contrôler la mise en valeur des parcs nationaux par l'entreprise privée ainsi que la location des terrains, ne suffisent plus dans la conjoncture actuelle. Les problèmes relatifs à l'administration des terres sont à l'étude depuis quelque temps déjà, et nous comptons proposer des changements importants de façon concrète dans un avenir rapproché.

Question n° 7: En vertu de quelle loi ou de quel article de la Loi sur les parcs nationaux ce fonctionnaire exerce-t-il ses pouvoirs?

Réponse: Les pouvoirs du Ministre pour ce qui est des locations à bail sont prévus dans la Loi sur les parcs nationaux (alinéas *g*) et *h*) du paragraphe (1) de l'article 7) et dans le règlement général sur les parcs nationaux (articles 3 et 4).

Question n° 8 a): En vertu de quelle loi la zone s'étendant à peu près de l'ancienne entrée est du parc national de Banff, située à environ 18 milles à l'est de Banff, a-t-elle été déplacée vers l'ouest, soit à environ 10 milles à l'est de Banff?

Réponse: La modification des limites du parc national de Banff selon laquelle l'entrée de l'est a été déplacée à environ 18 milles à l'ouest, a été autorisée par la Loi sur les parcs nationaux de 1930 selon laquelle certaines terres comprises dans l'ancien parc des Montagnes Rocheuses ont été exclues et les limites du nouveau parc national de Banff ont été établies.

Question n° 8 b): Pour quelles raisons cette zone a-t-elle été exclue du parc national de Banff?

Réponse: Les limites des parcs nationaux de Banff et de Jasper, établies en vertu de la Loi sur les parcs nationaux de 1930, ont été modifiées suivant une entente entre le gouvernement fédéral et la province d'Alberta. La superficie des terres enlevées au parc national de Banff (ou des Montagnes Rocheuses) était d'environ 630 milles carrés, y compris les bassins hydrographiques de Kananaskis et des lacs Spray. Cette modification a été effectuée en conformité des dispositions de l'article 16 de l'entente conclue dans le cadre de la loi des Ressources nationales d'Alberta qui est ainsi conçue:

Le gouvernement fédéral présentera au Parlement du Canada la législation nécessaire en vue d'exclure des parcs mentionnés ci-dessus, des zones déterminées comprises dans certains desdits parcs renfermant des terres d'une grande valeur commerciale, les représentants des gouvernements fédéral et provincial étant convenus auparavant des limites

des zones à exclure, et la province s'engage à ne pas réduire après l'exclusion ainsi convenue, au moyen d'ouvrages aménagés à l'extérieur desdits parcs, le débit des rivières ou ruisseaux coulant à l'intérieur desdites limites, à un volume inférieur à celui que le ministre de l'Intérieur estimera nécessaire de maintenir pour ne pas nuire à la beauté desdits parcs.

Les nouvelles limites du parc national de Banff ont été établies selon les recommandations de M. R. W. Cautley, D.L.S., qui avait été chargé de faire enquête et rapport sur les limites qu'il conviendrait d'établir pour les parcs nationaux des Montagnes Rocheuses et de Jasper. M. Cautley a effectué son enquête de concert avec M. L. C. Charlesworth, président du conseil de l'irrigation d'Alberta et représentant officiel de la province lors des pourparlers au sujet des limites des parcs.

M. Cautley a suivi les instructions qu'il a reçues du sous-ministre de l'Intérieur pour déterminer les terres devant être incluses dans les parcs nationaux ou exclues de ces parcs. Les principes exposés dans ces directives sont les suivants:

Dans l'ensemble, les zones inspectées devront être classées en fonction du meilleur rendement que l'on pourra réaliser pour la nation en les utilisant. Nombre de ces régions sont d'une si grande beauté et offrent de telles possibilités de récréation et d'éducation qu'il faut de toute évidence les incorporer aux parcs nationaux. D'autres sont sans doute plus indiquées pour des réserves forestières que pour des parcs. D'autres encore renferment fort probablement des ressources naturelles et rapporteraient davantage au pays si elles étaient exploitées industriellement.

En choisissant les nouvelles limites du parc national de Banff, M. Cautley a tenu compte du fait que les hautes terres constituent de meilleures lignes de démarcation que les rivières ou les ruisseaux. En effet, elles sont en général plus faciles à distinguer et plus difficiles à franchir que les murs ou les clôtures car elles forment une barrière naturelle tant pour les hommes que pour les bêtes, alors que les rivières et les ruisseaux constituent une route naturelle pour les uns et les autres.

Dans ses recommandations au sujet des bassins hydrographiques des rivières Kananaskis et Spray, M. Cautley a fait remarquer que la région de Kananaskis était comprise dans le parc des Montagnes Rocheuses depuis 35 ans, renfermait de très beaux paysages et, en outre, offrait d'excellentes possibilités de chasse. Par contre, le bassin hydrographique de Kananaskis est séparé du parc des Montagnes Rocheuses par une haute rangée de montagnes et constitue ainsi un moindre apport au parc principal. Cette zone comprend en outre, les gisements de houille de la vallée Bow, tout en offrant des possibilités de mise en valeur hydrographique. M. Cautley a donc recommandé que tout le bassin hydrographique de Kananaskis soit exclu du parc.

En ce qui concerne la région des lacs Spray, M. Cautley était fortement d'avis que lorsqu'on envisage de permettre l'exploitation d'une zone quelconque des parcs à des fins industrielles, il faudrait l'exclure du parc avant d'autoriser une telle entreprise. En procédant autrement on créerait un précédent qui irait à l'encontre de l'intention du ministre, ce dernier cherchant à rendre les parcs nationaux du Canada inviolables.

Question n° 8 c): Des représentations ont-elles été faites à la direction des parcs de l'époque, à l'effet que l'on était en train d'abîmer les zones sauvages? Par qui et en quelle année ces représentations ont-elles été faites?

Réponse: Des représentations ont été faites au ministre de l'Intérieur, ou au ministère, au sujet d'une proposition selon laquelle les lacs Spray du parc

des Montagnes Rocheuses devraient être rendus disponibles afin d'y installer des centrales hydro-électriques. Les dossiers révèlent que ces représentations ont été faites de 1924 à 1927 par les groupements que voici:

- United Farmers of Alberta (1927)
- Association canadienne des parcs nationaux (1924)
- Banff Citizen's Council (Septembre 1922 et avril 1923)
- American Association for the Advancement of Science
- Le club Alpin du Canada:
 - Section de l'île de Vancouver
 - Section de Vancouver
 - Section de Saskatoon
 - Section de Winnipeg
 - Section de Toronto
 - Section de Calgary
 - Section d'Edmonton
- Calgary Anglers Association
- Calgary Automobile Club
- La Chambre de Commerce de Calgary (11 mai 1923)—
à l'effet qu'il faudrait d'abord déterminer la quantité
d'énergie disponible
- Le Canadian Club de:
 - Winnipeg
 - Brandon
 - Saskatoon
 - Victoria (1927)
- Le Women's Canadian Club de:
 - Brandon
 - Winnipeg
 - Vancouver
- Board of Trade and Civics, Brandon
- Board of Trade, Lethbridge (1927)
- Rotary Club of Brandon
- Brandon Public Parks Board
- Natural History Society of Manitoba
- La Société royale du Canada
- Saskatoon Motor Club
- Toronto Field Naturalists' Club (1927)
- Western Canada Coal Operators' Association (1924)
- Drumheller Board of Trade (1924)
- Manitoba Motor League
- Le Kiwanis Club de:
 - Brandon
 - Victoria
- Young Women's Auxiliary, St. Paul's Church, Brandon
- Local Council of Women, Brandon
- Local Council of Women, New Westminster, C.B. (1927)
- Local Council of Women, Victoria, C.B. (1927)
- Manitoba Horticultural and Forestry Association
- Alumni Association, Manitoba Agricultural College
- Gyro Club, Victoria

Natural History Society of British Columbia
 American Institute of Park Executives
 Alberta Provincial Liberal Association
 The Vancouver Institute
 Association of Chief Engineers, Calgary
 Le Conseil national des femmes du Canada (1927)
 Aldersyde Women's Institute, De Winton, Alberta
 La Chambre de commerce de Medicine Hat (1927)

Question n° 9: Combien de permis ont été délivrés aux visiteurs du parc national de Banff pendant les cinq dernières années afin qu'ils se rendent dans la zone sauvage? A-t-on enregistré le nombre de personnes dans chaque groupe et la distance à laquelle elles se sont éloignées des sentiers battus?

Veillez fournir ces mêmes renseignements pour les parcs de Jasper, Kootenay, Mount Revelstoke, Glacier et Yoho.

Réponse:

PERMIS DE VOYAGE DÉLIVRÉS DE 1960-1961 À 1964-1965

		Permis délivrés (1 permis par groupe)	Nombre de personnes
BANFF	TOTAL	11,399	35,202
	MOYENNE/ANNÉE	2,280	7,040
	MOYENNE/GROUPE		3
JASPER	TOTAL	1,520	6,791
	MOYENNE ANNÉE	304	1,358
	MOYENNE/GROUPE		4
KOOTENAY	TOTAL	68	276
	MOYENNE/ANNÉE	14	55
	MOYENNE/GROUPE		4
MT. REVELSTOKE	TOTAL	41	137
	MOYENNE/ANNÉE	8	27
	MOYENNE/GROUPE		3
GLACIER	TOTAL	779	2,919
	MOYENNE/ANNÉE	156	584
	MOYENNE/GROUPE		4
YOHO	TOTAL	1,428	5,927
	MOYENNE/ANNÉE	286	1,185
	MOYENNE/GROUPE		4

Les données sur la distance parcourue par les groupes en dehors des sentiers battus n'ont pas été enregistrées, mais varient, sans doute, entre 3 et 75 milles selon la durée des excursions.

Par ailleurs, le nombre de personnes qui entreprennent des excursions à pied ou à cheval, de même que le nombre de pêcheurs qui empruntent les sentiers destinés aux piétons et aux cavaliers dans les zones n'exigeant aucun permis, n'ont pas été enregistrés, mais on en voit des centaines dans les parcs chaque année.

Le nombre de personnes qui fréquentent les parcs nationaux à l'heure actuelle ne permet ni de juger de la valeur des terres à l'état sauvage, ni de décider dans quelle mesure il conviendrait de les conserver. Si on s'était fondé sur le nombre de personnes qui fréquentaient les parcs nationaux il y a 70 ou

80 ans pour établir ces parc, nous n'aurions pas à l'heure actuelle ce vaste réseau connu du monde entier qui permet à notre société de plus en plus urbanisée de jouir de la nature et qui contribue pour une large part au revenu que le tourisme nous rapporte en général.

Il ne serait peut-être pas inutile de tenir compte des initiatives prises relativement à la conservation des régions à l'état sauvage dans des pays tels que les États-Unis dont l'économie est plus avancée que la nôtre et dont la population est plus dense. Aux États-Unis, en effet, une loi spéciale visant les régions à l'état sauvage vient d'être promulguée afin de préserver les zones sauvages des parcs nationaux, de même que celles situées dans les terres de l'état, telles les forêts nationales qui, au départ, devaient être exploitées à toutes fins.

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DU COMITÉ DES FINANCES DU SÉNAT

Question N° 10: Quelle est la superficie globale de l'emplacement des villes de Banff, Jasper et lac Louise? Se propose-t-on d'augmenter la superficie de ces emplacements en rendant d'autres lotissements disponibles pour la construction à des fins commerciales. Veuillez donner des détails.

Réponse: Aucune de ces villes n'étant constituée en municipalité, les limites ou les lignes de démarcation ne sont pas établies de façon définitive. Les villes de Banff et de Jasper ont chacune des plans de lotissement dressés par les arpenteurs qui, en général, établissent les limites de l'emplacement de la ville et du parc. On effectue actuellement des relevés de plan du bas lac Louise afin d'y établir un nouveau centre d'accueil pour les visiteurs. Il existe un relevé des plans de lotissement pour le haut du lac que l'on modifie en ce moment en vue d'y aménager un centre d'accueil de jour.

L'emplacement de la ville de Banff comprend 325 acres de terres mises en valeur, entourées de plusieurs lotissements arpentés mais non mis en valeur qui font en ce moment l'objet d'une nouvelle évaluation dans le cadre du plan de mise en valeur, afin que ceux qui sont susceptibles d'être aménagés à un prix raisonnable puissent être desservis par les services de ville.

On prévoit qu'à la suite de cette nouvelle appréciation, environ 24 lotissements seront bientôt disponibles pour la construction de maisons d'habitation. Par la suite, 65 lotissements supplémentaires destinés à cette fin, de même que plusieurs lotissements spéciaux sur lesquels seront construits des logements à loyers modiques à l'usage du personnel, et d'autres emplacements de motels, seront disponibles, pour la plupart, aux endroits déjà desservis par les services de ville.

À Jasper la superficie aménagée est de 359 acres. De même qu'à Banff, on y effectue des relevés de plans des terres avoisinantes dans le cadre du plan général de mise en valeur afin d'aménager une ville compacte pourvue de rues, de lotissements et de services à un prix raisonnable.

Cette appréciation permettra également de disposer de lotissements supplémentaires aux endroits déjà desservis, ou près de ces endroits, où pourront être construits des maisons d'habitation et des motels. Ces lotissements s'ajouteront à ceux déjà disponibles mais inoccupés dans les terres expertisées.

Il est peu probable que les emplacements de Banff et de Jasper s'agrandissent beaucoup dans l'avenir car, dans un cas comme dans l'autre, il faudra avant tout tirer meilleur parti des terres déjà mises en valeur pour répondre aux besoins d'espace.

En ce qui concerne le bas lac Louise, on y aménage en ce moment un centre de services pour les visiteurs. Une centaine d'acres, non compris les

routes destinées aux transports et les zones «tampon», font en ce moment l'objet d'une expertise en vue d'y construire des bâtiments commerciaux et des maisons d'habitation pour le personnel permanent et temporaire chargé d'assurer les services publics nécessaires à cet endroit. Ce premier centre de services pour les visiteurs sera suivi d'autres.

Question n° 11: Selon l'exposé des principes du 18 septembre 1964, les parcs nationaux vont être divisés en zones et groupés en trois catégories. Les lignes de démarcation de ces zones ont-elles été établies pour:

- a) le parc national de Banff;
- b) le parc national de Jasper;

sinon, quand les limites de ces zones vont-elles être établies?

Réponse: Les premières dispositions en vue d'établir les principales zones à l'état sauvage ont été prises à l'égard des parcs nationaux de Banff et de Jasper. Il s'agit de désignations cartographiques fondées sur les régions topographiques définissables. Les étendues en cause étant très vastes et les entités biologiques en général, fort peu connues, on ne saurait considérer que ces zones sont maintenant définitivement établies. Il s'agit simplement des étendues essentielles que l'on connaît et des terres appartenant au parc qu'il faudrait fermer à la circulation véhiculaire. La deuxième étape, pour ce qui est de définir les étendues à mettre en valeur dans la zone partiellement à l'état sauvage, accusent des progrès et l'on rassemble en ce moment les plans généraux de ces parcs. Ce travail ne se terminera vraisemblablement que d'ici quelques années mais, en attendant, l'aménagement des étendues que l'on voit clairement comment employer au mieux et qui font l'objet d'une demande, cadrant avec la politique des parcs nationaux, se poursuivra.

LES PARCS NATIONAUX

Question N° 12: La route trans-Canada traverse quatre parcs nationaux. A l'heure actuelle toute personne devant traverser ces parcs en automobile ou à motocyclette doit se procurer un permis au prix de \$2.50 ce qui, en pratique, transforme ces tronçons en routes à péage. Combien cette source de revenus a-t-elle rapporté pendant chacune des dernières cinq années?

Réponse: Les permis de circulation d'un véhicule à moteur dans les parcs, qui permettent aux détenteurs d'accomplir un nombre de voyages illimités dans n'importe quel parc au cours de l'année financière pour laquelle le permis est valable, coûte, non pas \$2.50, mais \$2.00. Voici les montants perçus aux entrées de Banff, Yoho, Glacier et Mount Revelstoke pour tous les genres de véhicules pendant les cinq dernières années financières:

Année financière	Banff	Yoho	Mts. Revelstoke et Glacier	Total
1960-61	\$260,200	\$13,630	(1)	\$273,830
1961-62	269,924	24,289	(1)	294,213
1962-63	358,605	28,749	120,688	508,042
1963-64	439,783	7,816 ⁽²⁾	247,799	695,398
1964-65	448,027	9,623	245,230	702,880
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	\$1,776,539	\$84,107	\$613,717	\$2,474,373

(1) Les tronçons de la route trans-Canada qui traversent ces parcs n'ont été terminés qu'en 1962.

(2) Les recettes ont baissé parce que nombre d'automobilistes se sont procurés leurs permis pour les parcs à l'entrée du parc national de Mount Revelstoke.

Question: Songe-t-on à abolir ce péage dans un avenir rapproché?

Réponse: On ne projette nullement d'abolir les permis de circulation de véhicules à moteur dans les parcs; lesdits permis sont en vigueur depuis 1928. Ces droits sont perçus afin d'exercer un contrôle administratif et pour que les visiteurs se rendent compte que les parcs sont des endroits spéciaux qu'il faut ménager et soigner dans l'intérêt des générations à venir. Ceci est indiqué en toutes lettres aux pages 28 et 29 de l'exposé des principes relatifs aux parcs nationaux. En outre, ces droits compensent en partie les frais de construction et d'entretien des routes et des chemins dans les parcs nationaux dont le gouvernement fédéral a assumé, à lui seul, les frais. Les tronçons de la route trans-Canada qui traversent les parcs nationaux de Banff, Yoho, Glacier et Mount Revelstoke s'étendent, à eux seuls, sur 116 milles. Les droits de péage aident également à composer les frais de services mis gratuitement à la disposition des visiteurs, tels les tables de pique-nique et les terrains rudimentaires de camping. Les recettes provenant des permis de circulation de véhicules à moteur dans les parcs sont loin de couvrir les frais occasionnés par les routes, chemins et autres services dont nous venons de parler. D'autre part, les provinces perçoivent des taxes sur l'essence et des droits sur les permis d'automobile pour tous les véhicules qui empruntent les chemins situés à l'intérieur des limites provinciales. Les provinces se réservent en outre toutes les taxes perçues sur l'essence vendue dans les parcs nationaux, ce qui représente une somme assez importante. Tant que les provinces ne seront pas disposées à remettre au gouvernement fédéral le revenu provenant des ventes d'essence dans les parcs, et jusqu'à présent elles ne semblent nullement disposées à ce faire, il serait injuste envers les contribuables canadiens qui ne sont pas appelés à traverser les parcs de supprimer les permis de circulation pour ces endroits.

Il est à noter que les droits d'entrée ne sont pas seulement perçus pour les parcs nationaux du Canada. La Saskatchewan, l'Ontario, le Manitoba et le Québec font payer des droits d'entrée aux automobilistes qui se rendent dans les parcs provinciaux. Nous savons également que les gouvernements des États-Unis, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, du Kenya et de l'Afrique du Sud perçoivent des droits d'entrée dans leurs parcs. En outre, 24 États américains font payer des droits d'entrée aux parcs de l'État. La coutume est nettement répandue de percevoir des droits dans ce domaine et d'amener le public qui se rend dans les parcs maintenus par tous les échelons gouvernementaux, à défrayer au moins une partie des frais d'entretien.

Question: En vertu de quelle loi ces droits de péage sont-ils perçus?

Réponse: L'émission de permis de circulation de véhicules à moteur dans les parcs est autorisée par le Règlement sur la circulation routière dans les parcs nationaux établi en vertu de la Loi sur les parcs nationaux.

CONSOLIDATION (à l'usage des services)

des

RÈGLEMENTS SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE DANS LES PARCS NATIONAUX

Établis en vertu du décret en conseil C.P. 1960-650 et modifiés par les décrets en conseil C.P. 1961-413; C.P. 1961-811; C.P. 1961-1616; C.P. 1962-969; C.P. 1962-1596; C.P. 1963-1053.

LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

Règlements sur la circulation routière dans les parcs nationaux
C.P. 1960-650

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le JEUDI 12 mai 1960

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Sur avis du Ministre du Nord canadien et en vertu de la Loi sur les parcs, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de révoquer par les présentes les Règlements régissant la circulation routière dans les parcs nationaux du Canada, établis par le décret en conseil C.P. 1954-1849 du 1^{er} décembre 1954, dans sa forme modifiée, et d'édicter, en remplacement, le «Règlement régissant la circulation routière dans les parcs nationaux du Canada», ci-annexé.

RÈGLEMENT RÉGISSANT LA CIRCULATION ROUTIÈRE DANS LES
PARCS NATIONAUX DU CANADA

1. Le présent règlement peut être cité sous le titre: Règlement sur la circulation routière dans les parcs nationaux.

Interprétation

2. Dans le présent règlement, l'expression

- a) Révoqué par le décret en conseil C.P. 1963-1053 du 7 juillet 1963.
- b) «route» signifie une route dans un parc et comprend une route ordinaire ou publique, un chemin, une rue, une avenue, une allée, une promenade, une ruelle, un carré, une place, un pont, un viaduc ou un pont sur chevalets, dans les limites d'un parc, destinés ou servant au passage des véhicules et à l'usage du grand public;

Nouveau décret en conseil C.P. 1962-969 du 11 juillet 1962

- b) «année financière» signifie la période commençant le premier jour du mois d'avril d'une année quelconque et se terminant le trente et unième jour de mars suivant;
- c) «véhicule à moteur» signifie un véhicule qui est mû, poussé ou tiré par tout dispositif autre que la force musculaire, sauf un véhicule de chemin de fer qui se déplace sur rails;
- d) «parc» signifie tout parc national du Canada;
- e) «laisser en stationnement», en ce qui concerne un véhicule à moteur, signifie le fait d'arrêter un véhicule, sauf pendant la durée réelle d'une opération de chargement ou de déchargement;
- f) «permis de circulation d'un véhicule à moteur dans un parc» signifie un permis émis par le Surintendant, sous réserve du présent règlement;
- g) «trottoir» signifie un trottoir dans les limites d'un parc, et comprend tout chemin piéton ou sentier en bordure d'une route et construit pour l'usage des piétons;
- h) «récépissé simple» signifie un récépissé attestant le paiement du droit fixé pour un permis de circulation d'un véhicule à moteur dans un parc, et permettant au détenteur de conduire son véhicule à moteur sur une route lors d'un seul voyage, ledit récépissé ayant été émis par le Surintendant en conformité du présent règlement;

- i) «surintendant» désigne le surintendant d'un parc et comprend toute personne autorisée à agir pour le Surintendant ou au nom de ce dernier; et

Révoqué et remplacé par le décret en conseil P.C. 1963-1053 du 11 juillet 1963.

- j) «remorque» signifie un véhicule destiné à être tiré sur la route par un véhicule à moteur, sauf
- (i) un instrument aratoire,
 - (ii) un side-car accouplé à une motocyclette, ou
 - (iii) un véhicule à moteur en panne, qui est tiré par un véhicule remorqueur.

Permis

3. (1) Il est interdit à toute personne de conduire un véhicule à moteur sur une route publique;

- a) à moins qu'elle ne détienne les licences et permis requis par les lois de la province dans laquelle est située la route, et l'autorisant à utiliser ledit véhicule à moteur dans ladite province; et
- b) à moins que ledit véhicule ne soit enregistré et muni des accessoires requis par les lois de la province dans laquelle est située la route publique.

(2) Il est interdit à quiconque de conduire sur une route publique un véhicule à moteur auquel est relié, de façon à être tiré ou mû par ledit véhicule à moteur, quelque véhicule autre qu'un side-car de motocyclette ou une remorque.

4. (1) Nul ne doit conduire un véhicule à moteur sur une route sans se conformer aux lois de la province dans laquelle est située ladite route.

(2) Nonobstant les dispositions du paragraphe (1), lorsqu'il y a contradiction entre le présent règlement et les lois de la province dans laquelle est située une route publique, les dispositions du présent règlement sont applicables en ce qui touche l'objet de ladite contradiction.

5. (1) Nulle personne non domiciliée dans un parc ne doit conduire ni utiliser un véhicule à moteur dans les limites de l'un des parcs énumérés dans l'Annexe du présent règlement à moins

- a) de posséder un permis de circulation d'un véhicule à moteur dans un parc; ou
- b) d'avoir acquitté le droit fixé pour un permis de circulation d'un véhicule à moteur dans un parc, pour un seul voyage dans ledit parc, et de détenir pendant un tel voyage un récépissé simple.

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à une personne qui

- a) est propriétaire d'un terrain situé dans les limites du parc national de la Pointe-Pelée, ni à un membre de sa famille, ni à l'un de ses employés, agents et concessionnaires;
- b) détient un permis valide pour la coupe et l'enlèvement de bois non ouvré dans le parc national de Riding Mountain, et émis en conformité des Règlements concernant le bois d'œuvre dans les parcs nationaux;
- c) conduit un véhicule à moteur dans le but d'exécuter des travaux dans les limites d'un parc en vertu d'un contrat pour le compte de Sa Majesté du droit du Canada, si le numéro de série et le numéro d'immatriculation dudit véhicule à moteur n'ont été donnés au Surintendant; ou

Nouveau décret en conseil C.P. 1963-1053 du 11 juillet 1963.

- d) conduit un autobus scolaire servant à transporter vers une école située dans un parc et à les ramener à leur foyer des enfants dont certains sont les enfants d'employés de Sa Majesté du droit du Canada.

Révoqué et remplacé par le décret en conseil C.P. 1963-1053 du 11 juillet 1963.

(3) Le Surintendant peut délivrer au nom d'une personne un permis de circulation d'un véhicule à moteur dans un parc, ou un récépissé pour un seul voyage, moyennant paiement du droit fixé à l'Annexe.

(4) Toute personne à qui un permis de circulation d'un véhicule à moteur dans un parc a été délivré sous forme d'étiquette gommée, doit apposer ladite étiquette et la maintenir apposée à l'intérieur du pare-brise du véhicule à moteur, à l'angle inférieur de gauche ou à l'angle inférieur de droite.
Nouveau décret en conseil C.P. 1962-969 du 11 juillet 1962.

(5) Tout permis de circulation d'un véhicule à moteur dans un parc est valable pour l'année financière à l'égard de laquelle il est délivré et peut servir pour n'importe quel nombre de voyages pendant la même année financière.

Nouveau décret en conseil C.P. 1962-969 du 11 juillet 1962

(6) Tout permis de circulation d'un véhicule à moteur dans un parc, délivré à une personne dans l'un des parcs nationaux de Banff, de Jasper, de Yoho, de Kootenay, de Glacier et du mont Revelstoke, est valable.

- a) dans tout autre parc, dans le cas d'un permis délivré à l'égard d'une automobile, d'une motocyclette ou d'un camion ayant une capacité de chargement d'une tonne au plus et servant uniquement au transport des voyageurs;
- b) dans tout parc mentionné dans le présent paragraphe, dans le cas d'un permis délivré à l'égard d'un autobus ou d'un camion autre qu'un camion selon les dispositions de l'alinéa a) ou c); et
- c) dans le parc national de Kootenay, entre la barrière ouest et le lotissement urbain de Radium Hot Springs, dans le cas d'un permis délivré pour cette région seulement à l'égard d'un camion.

Nouveau décret en conseil C.P. 1962-969 du 11 juillet 1962.

(7) Un récépissé simple délivré à une personne dans l'un des parcs nationaux de Banff, de Jasper, de Yoho, de Glacier et du mont Revelstoke, et un billet simple délivré dans le parc national de Kootenay, s'il n'est pas restreint à un trajet entre la barrière ouest et le lotissement urbain de Radium Hot Springs, est valable pour un voyage simple dans tous ces parcs.»

Révoqué et remplacé par le décret en conseil C.P. 1963-1053 du 11 juillet 1963.

6. (1) Sauf dans les cas prévus au présent article ainsi qu'aux articles 7, 7A et 8, il ne sera délivré aucun permis de circulation d'un véhicule à moteur dans un parc, visant la conduite d'un camion sur les routes des parcs nationaux de Banff, de Jasper, de Yoho, de Kootenay, de Glacier ou du mont Revelstoke.

(2) Le Surintendant peut délivrer un permis de circulation d'un véhicule à moteur dans un parc, visant la conduite

- a) d'un camion lorsque, selon lui, la conduite dudit camion est indispensable à des fins de commerce dans le parc ou

Révoqué et remplacé par le décret en conseil C.P. 1961-413 du 23 mars 1961.

- b) d'une camionnette dont la capacité de transport ne dépasse pas une tonne et qui est utilisée seulement pour transporter des voyageurs ou tirer une remorque.

(3) Révoqué et remplacé par le décret en conseil C.P. 1963-1053 du 11 juillet 1963.

(4) Révoqué et remplacé par le décret en conseil C.P. 1963-1053 du 11 juillet 1963.

Révoqué et remplacé par le décret en conseil C.P. 1963-1053 du 11 juillet 1963.

7. (1) Le Surintendant peut délivrer un permis de circulation d'un véhicule à moteur dans un parc, visant la conduite d'un camion sur la route Banff-Windermere dans les parcs de Banff et de Kootenay, à des fins de transport

- a) de billes et de bois œuvre, au cours de la période commençant le premier jour de novembre de n'importe quelle année et se terminant le trente et unième jour de mars de l'année suivante; et
- b) d'une camionnette dont la capacité de transport ne dépasse pas une

Révoqué et remplacé par le décret en conseil C.P. 1963-1053 du 11 juillet 1963.

(2) Le Surintendant peut délivrer un permis de circulation d'un véhicule à moteur dans un parc, visant la conduite, au cours de la période commençant le quinzième jour de septembre de n'importe quelle année et se terminant le trente et unième jour de mars de l'année suivante, de tout camion employé à l'exploitation d'une concession forestière sur des terres provinciales au sud et à l'est du parc de Kootenay, le long du tronçon du *Settler's Road* qui est situé dans le parc de Kootenay et le long du tronçon de la route Banff-Windermere qui est situé entre l'intersection dudit *Settler's Road* et de ladite route, d'une part, et la limite ouest du parc de Kootenay, d'autre part.

Révoqué et nouveau, C.P. 1963-1053, 11 juillet 1963.

(3) Il est interdit à quiconque d'utiliser sur les routes indiquées aux paragraphes (1) et (2), un camion,

- a) dont la largeur hors tout, y compris celle du chargement, est de plus de huit pieds,
- b) dont la longueur hors tout, y compris celle du chargement, est de plus de
 - (i) trente-cinq pieds dans le cas d'un simple camion; ou
 - (ii) soixante pieds dans le cas d'un ensemble de véhicules comprenant un camion, un camion-tracteur, une semi-remorque ou une remorque,
- c) dont la hauteur hors tout, y compris celle du chargement, est de plus de douze pieds six pouces,
- d) dont le poids brut, y compris celui du chargement et du chauffeur, n'est pas en conformité des dispositions relatives au poids, énoncées aux paragraphes (4), (5) et (6), ou
- e) entre sept heures du matin et sept heures du soir, au cours de la période commençant le premier jour de mai de chaque année et se terminant le trentième jour de septembre suivant, ces deux dates comprises.

Nouveau, C.P. 1963-1053, 11 juillet 1963.

(4) Sous réserve du paragraphe (5), aucun camion ni aucun ensemble de véhicules ne doit être chargé de façon qu'un essieu quelconque de ce camion ou de cet ensemble porte un poids brut de plus de dix-huit mille livres.

Nouveau, C.P. 1963-1053, 11 juillet 1963.

(5) Nul véhicule muni de deux essieux disposés à sept pieds d'intervalle ou moins ne doit être chargé de façon à porter un poids brut de plus de trente-deux mille livres.

Nouveau, C.P. 1963-1053, 11 juillet 1963.

(6) Aucun camion ni aucun ensemble de véhicules muni de pneumatiques ne doit être chargé de façon que le poids brut que supporte une roue quelconque de ce camion ou de cet ensemble ne soit de plus de six cents livres par pouce de largeur du pneu.

Nouveau, C.P. 1963-1053, 11 juillet 1963.

(7A) (1) Le Surintendant peut délivrer un permis de circulation d'un véhicule à moteur dans un parc, visant la conduite d'un camion sur la route Banff-Jasper, dans les parcs de Banff et de Jasper.

Nouveau, C.P. 1963-1053, 11 juillet 1963.

(2) Il est interdit à quiconque d'utiliser, sur la route indiquée au paragraphe (1), un camion

- a) dont la largeur hors tout, y compris celle du chargement, est de plus de huit pieds.
- b) dont la longueur hors tout, y compris celle du chargement, est de plus de quarante pieds,
- c) dont la hauteur hors tout, y compris celle du chargement, est de plus de douze pieds six pouces,
- d) dont le poids brut, y compris celui du chargement et du chauffeur, n'est pas en conformité des dispositions relatives au poids, énoncées aux paragraphes (3) et (4), ou
- e) entre sept heures du matin et sept heures du soir, au cours de la période commençant le premier jour de mai de chaque année et se terminant le trentième jour de septembre suivant, ces deux dates comprises.

Nouveau, C.P. 1963-1053, 11 juillet 1963.

(3) Sous réserve du paragraphe (4), nul camion ne doit être chargé de façon qu'une essieu quelconque de ce camion porte un poids brut de plus de dix-huit mille livres.

Nouveau, C.P. 1963-1053, 11 juillet 1963.

(4) Nul véhicule muni de deux essieux disposés à sept pieds d'intervalle ou moins ne doit être chargé de façon à porter un poids brut de plus de quarante mille livres.

Nouveau C.P. 1963-1053, 11 juillet 1963.

(5) Il est interdit à quiconque d'utiliser, sur la route indiquée au paragraphe (1), un camion ou un camion-tracteur auquel est attelée une remorque ou une semi-remorque.

Révoqué et nouveau, C.P. 1963-1053, 11 juillet 1963.

(8). (1) Le Surintendant peut délivrer un permis de circulation d'un véhicule à moteur dans un parc, visant la conduite d'un camion sur la route Jasper-Yellowhead, dans le parc de Jasper.

Révoqué et nouveau, 1963-1053, 11 juillet 1963.

(2) Il est interdit à quiconque d'utiliser, sur la route indiquée au paragraphe (1), un camion

- a) dont la hauteur hors tout, y compris celle du chargement, est de plus de douze pieds six pouces,
- b) dont le poids, y compris celui du chargement et du chauffeur, est de plus de sept tonnes, ou
- c) entre sept heures du matin et sept heures du soir, au cours de la période commençant le premier jour de mai et se terminant le trentième jour de septembre suivant, ces deux dates comprises.

Dimensions des véhicules à moteur

9. Il est interdit à quiconque de conduire ou d'utiliser un autobus

- a) ayant une longueur totale de plus de trente-cinq pieds ou une largeur de plus de huit pieds, sur
 - (i) la route n° 1A dans les parcs de Banff et Yoho;
 - (ii) la route qui s'étend de la route transcanadienne jusqu'au Château Lac-Louise;
 - (iii) la route Banff-Jasper;
 - (iv) la route Edmonton-Jasper et celle qui conduit de ladite route à la Jasper Park Lodge; ou
 - (v) la route Banff-Windermere entre Mount-Eisenhower Junction, dans le parc de Banff, et la limite occidentale du parc de Kootenay, ou

Nouveau, C.P. 1963-1053, 11 juillet 1963.

- (vi) la route qui conduit de la route transcanadienne jusqu'au chalet du mont Norquay; ou
- b) ayant une longueur totale de plus de trente pieds et une largeur de plus de huit pieds, sur toutes les routes des parcs de Banff, de Jasper, de Kootenay et Yoho, exception faite des routes indiquées à l'alinéa a).

10. Il est interdit à quiconque de conduire ou d'utiliser un camion

- a) dont la longueur totale est de plus de quarante-cinq pieds ou la largeur de plus de huit pieds, sur le tronçon de la route Edmonton-Jasper qui est situé dans le parc de Jasper, depuis la limite orientale du parc jusqu'au lotissement urbain de Jasper;

Révoqué et nouveau, C.P. 1963-1053, 11 juillet 1963.

- b) dont la longueur hors tout est de plus de vingt-six pieds ou dont la largeur est de plus de huit pieds, dans le cas d'un véhicule à moteur employé au transport d'essence, d'huiles de graissage, d'huile combustible ou de gaz de pétrole liquéfiés, sur toutes les routes des parcs de Banff, de Jasper, de Kootenay ou de Yoho, exception faite
 - (i) du tronçon de la route Jasper-Edmonton qui se trouve dans le parc Jasper entre la limite orientale du parc et le lotissement urbain de Jasper; et
 - (ii) de la route Banff-Windermere dans les parcs de Banff et de Kootenay; ou

Révoqué et nouveau, C.P. 1963-1053, 11 juillet 1963.

- c) dont la longueur hors tout est de plus de vingt-quatre pieds et dont la largeur est de plus de huit pieds, dans le cas d'un véhicule à moteur employé à tout autre usage que ceux qui figurent dans l'alinéa b), sur toutes les routes des parcs de Banff, de Jasper, de Kootenay ou de Yoho, exception faite des routes indiquées aux sous-alinéas (i) et (ii) de l'alinéa b).

d) Révoqué C.P. 1963-1053, 11 juillet 1963.

11. Il est interdit à quiconque de conduire ou d'utiliser un ensemble comprenant une automobile à voyageurs et une caravane,

- a) dont la longueur totale est de plus de cinquante pieds ou la largeur de plus de huit pieds, sur
 - (i) la route Edmonton-Jasper; ou

(ii) la route Banff-Windermere entre Mount-Eisenhower Junction, dans le parc de Banff, et la limite occidentale du parc de Kootenay; ou

b) dont la longueur totale est de plus de quarante pieds ou la largeur de plus de huit pieds, sur la route Banff-Jasper dans les parcs de Banff et de Jasper.

12. Il est interdit à quiconque de conduire ou d'utiliser un autobus, un camion ou un ensemble comprenant une automobile à voyageurs et une caravane,

a) dont la longueur totale est de plus de cinquante pieds ou la largeur de plus de huit pieds, sur les routes des parcs des lacs Waterton, d'Elk-Island, de Prince-Albert, de Riding-Mountain, de la Pointe-Pelée, de Fundy et des parcs de l'Île du Prince-Edouard; ou

b) dont la longueur totale est de plus de quarante pieds ou la largeur de plus de huit pieds, sur la route de Cabot, dans le parc de Cape Breton Highlands.

13. Révoqué, C.P. 1963-1053, 11 juillet 1963.

14. Les articles 6 à 13 ne s'appliquent pas à un tronçon de la route trans-canadienne traversant un parc.

Nouveau, C.P. 1963-1053, 11 juillet 1963.

14A. Il est interdit à quiconque d'utiliser, sur n'importe quelle route située dans un parc, un camion dont la hauteur hors tout, y compris celle du chargement, est de plus de treize pieds six pouces.

Remorques

15. (1) Il est interdit à quiconque d'utiliser dans un parc tout cabinet de toilette, lavabo, évier ou dispositif semblable destiné à l'écoulement des ordures ménagères, liquides ou solides, directement de la remorque au sol.

(2) Le cabinet de toilette de toute remorque doit être muni d'un récipient métallique amovible et étanche pour la retenue des ordures ménagères, et toutes les portes, fenêtres ou autres ouvertures dudit cabinet de toilette doivent être construites de manière à empêcher/l'entrée des mouches.

(3) Les lavabos, éviers ou autres dispositifs semblables des remorques doivent être pourvus d'un récipient métallique amovible pour la retenue des eaux ménagères, vidanges et déchets.

(4) Il est interdit à quiconque de déposer des ordures ménagères liquides ou solides ailleurs qu'à un endroit désigné par le Surintendant dans les limites du parc.

(5) Il est interdit à quiconque de laisser en stationnement une remorque où que ce soit dans les limites d'un parc, sauf aux emplacements approuvés par le Surintendant.

Écrêteaux et feux de circulation

16. (1) Le Surintendant peut poser ou ériger sur une route ou le long d'une route un écriteau ou un feu de circulation pour

- a) déterminer les vitesses permises;
- b) réglementer ou prohiber le stationnement de chevaux ou de tous genres ou d'une catégorie quelconque de véhicules à moteur;
- c) prescrire des limites de chargement ou de dimensions pour tous les genres ou une catégorie de véhicules à moteur;
- d) désigner une route comme route à sens unique;

- e) ordonner un arrêt des véhicules à moteur;
- f) fermer une route à la circulation de tous les genres ou d'une catégorie de véhicules à moteur;
- g) indiquer les heures entre lesquelles une route peut être utilisée;
- h) réglementer la circulation des piétons;
- i) restreindre l'utilisation d'une route au passage des chevaux ou des véhicules à moteur d'une catégorie ou de diverses catégories;
- j) désigner les stations de taxis ou de voitures de louage; ou
- k) réglementer ou diriger de quelque autre façon l'utilisation d'une route pour les véhicules à moteur, les chevaux ou les piétons.

(2) Nul ne doit, sauf le Surintendant, apposer ni ériger un écriteau ou un feu quelconque de circulation le long d'une route ou sur la chaussée.

(3) Nul ne doit, sauf le Surintendant, enlever ni détériorer un écriteau ou un feu quelconque de circulation le long d'une route ou sur la chaussée.

(4) Toute personne circulant sur une route doit obéir aux indications des écriteaux ou feux quelconques de circulation.

(5) Le paragraphe (4) ne s'applique pas

- a) à quiconque conduit un véhicule à moteur du service de protection du parc, en route vers les lieux d'un incendie; et
- b) à quiconque conduit un véhicule à moteur du service de police, des services d'ambulance, ou de fonctionnaires administratifs se dirigeant vers le lieu d'un accident ou répondant à quelque autre appel d'urgence.

Révoqué et nouveau, C.P. 1963-1053, 11 juillet 1963.

16A. Nonobstant les dispositions du présent règlement, le Surintendant peut délivrer un récépissé pour un seul voyage visant l'utilisation d'un véhicule à moteur dont les dimensions ou la capacité de chargement sont supérieures aux limites de dimensions ou de chargement permises par le présent règlement, et toute personne détenant ledit récépissé peut conduire ledit véhicule à moteur pour le seul voyage autorisé en vertu du récépissé, sur le tronçon de route et aux conditions mentionnées dans le récépissé.

Nouveau, C.P. 1962-1596, 8 novembre 1962.

16B. Tout écriteau ou dispositif de signalisation routière installé dans un parc national et portant l'inscription «Gouvernement du Canada», «Parcs nationaux du Canada» ou une abréviation de ces expressions, ou qui est censé avoir été érigé par le Surintendant ou avec son autorisation, doit être considéré *prima facie* comme ayant été érigé en conformité du présent règlement.

17. (1) Le Surintendant peut, au moyen d'un ordre écrit, interdire à quiconque

- a) de laisser un véhicule à moteur en stationnement sur une route; ou
- b) de charger ou de décharger un véhicule à moteur sur une route.

(2) Quiconque reçoit un tel avis de la part du Surintendant, selon les dispositions du paragraphe (1), devra s'y conformer.

18. Le conducteur d'un véhicule à moteur sur la route doit se conformer à toute direction de circulation qui pourra lui être donnée par un agent de police chargé de la circulation, ou par toute autre personne nommée par le Surintendant pour diriger la circulation des véhicules à moteur.

19. Tout écriteau ou feu de circulation apposé ou érigé antérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement sera considéré comme ayant été apposé ou érigé, en conformité dudit règlement.

20. Toute personne conduisant un véhicule à moteur dans les limites d'un parc doit arrêter et donner, à la demande d'un agent de police, tous les renseignements raisonnables que peut exiger ledit agent de police à l'égard dudit véhicule à moteur.

Stationnement

21. Lorsqu'une zone d'un parc est désignée, au moyen d'un écriteau, comme étant une zone de stationnement réservée aux personnes détenant des permis, ou qu'elle est désignée comme étant une zone où il est interdit de stationner à moins de détenir un permis, personne ne doit laisser un véhicule en stationnement dans ladite zone, à moins

- a) de détenir un permis l'autorisant à laisser son véhicule en stationnement dans ladite zone;
- b) d'avoir fixé au véhicule à moteur et exposé à un endroit bien en vue l'étiquette qui lui a été remise en même temps que le permis; et
- c) de le faire en se conformant aux dispositions du permis.

22. Nul ne doit stationner dans une zone désignée, au moyen d'un écriteau, comme étant une zone de stationnement réservée à une certaine catégorie de personnes, à moins d'appartenir à ladite catégorie.

23. Lorsqu'une zone est désignée, au moyen d'un écriteau, comme étant une zone où le stationnement est permis pour un certain temps, nul ne doit laisser un véhicule en stationnement dans ladite zone durant une période de temps plus longue que le temps indiqué sur l'écriteau.

24. (1) Le Surintendant peut délivrer des permis et étiquettes aux fins du présent règlement.

(2) Tout permis délivré en vertu du présent règlement est valide pour la période de temps indiquée sur le permis, ou jusqu'à ce qu'il soit révoqué, et l'étiquette fournie en même temps que le permis n'est valide que durant la période de validité du permis.

25. Nul ne doit laisser un véhicule à moteur en stationnement sur une route dans les limites d'un parc, en deçà de vingt pieds de tout croisement de routes, ni en deçà de dix pieds d'une prise d'eau ou d'une bouche d'incendie.

26. Nul ne doit laisser un véhicule à moteur en stationnement sur une route quelconque

- a) de manière à obstruer l'allée conduisant à une demeure privée ou à un établissement commercial; ou
- b) de manière à nuire à d'autres véhicules à moteur dans la montée ou la descente de voyageurs ou dans le chargement ou le déchargement de marchandises.

Nouveau C.P. 1962-1596, 8 novembre 1962.

(2) Nul ne doit laisser un véhicule à moteur en stationnement sur un trottoir sans l'autorisation du Surintendant.

27. Le Surintendant ou un agent de police peut, lorsqu'il trouve un véhicule à moteur stationné de façon à contrevenir au présent règlement, aux écriteaux ou feux de circulation érigés en conformité dudit règlement, déplacer le véhicule en question, ou le faire remorquer et remiser dans un endroit convenable, aux frais du propriétaire dudit véhicule.

Vitesse

28. Nul ne doit conduire un véhicule à moteur sur une grand-route à une vitesse supérieure à la limite permise sur ladite route et indiquée au moyen d'un écriteau de circulation.

Bicyclettes

29.(1) Nul ne doit conduire une bicyclette sur une grand-route à une plus grande vitesse que celle qui est raisonnable et convenable, eu égard à la nature, à l'état et à l'usage de ladite route, ainsi qu'à la densité de la circulation sur la route en question.

(2) Tout cycliste doit conduire sa bicyclette en se tenant à droite et le plus près possible du bord de la route ou du garde-pavé et si plus d'un cycliste se promènent en groupe, lesdits cyclistes ne doivent pas circuler plus de deux côte à côte.

30. Nul ne doit conduire une bicyclette sur un trottoir dans un lotissement ou une subdivision, dans les limites d'un parc.

31. (1) Quiconque se sert d'une bicyclette dans un parc doit auparavant munir ladite bicyclette d'une clochette, d'un timbre, ou d'un klaxon convenable, et l'y conserver, et doit le sonner avant de dépasser un véhicule à moteur ou une personne se déplaçant dans le même sens que le cycliste.

(2) Nul ne doit utiliser sur une bicyclette une sirène ou tout autre dispositif d'alerte, sauf une clochette, un timbre ou un klaxon, au cours d'une randonnée à bicyclette sur une grand-route.

Trottoirs et bordures de gazon

32. (1) Dans le cas où il n'existe pas d'allée donnant accès à un lot situé dans un lotissement ou une subdivision, dans les limites d'un parc, ou dans le cas où l'allée d'accès n'est pas commodément située, toute personne qui, étant à cheval ou à bord d'un véhicule à moteur, désire passer de la route audit lot, doit

a) construire au-dessus du fossé, caniveau ou cours d'eau bordant l'endroit où il désire passer pour pénétrer dans ledit lot, un pont solide en madriers ou autres matériaux que le Surintendant juge de résistance satisfaisante; et

b) construire sur toute la largeur du trottoir ou de la bordure de gazon à franchir, une traverse de madriers, ou autres matériaux que le Surintendant juge satisfaisants pour empêcher que le trottoir ou la bordure de gazon ne soient endommagés.

(2) La traverse provisoire installée en conformité du paragraphe (1) doit être enlevée dès que le besoin ne se fait plus sentir.

33. Sauf autorisation en vertu du présent règlement, nul ne doit monter, conduire, mener ou faire reculer un cheval ou un véhicule à moteur à travers un trottoir ou une bordure de gazon, ou sur ceux-ci, dans les limites d'un parc.

Stations d'autocars, de taxis et de fourgons de messageries

34. (1) Nul chauffeur ne doit laisser un véhicule à moteur en stationnement, dans un parc, à des fins de louage, ailleurs que dans un endroit désigné par le Surintendant comme station de voitures de louage ou de taxis.

(2) Nul conducteur de véhicule à moteur pour fins de louage ne doit solliciter de voyageurs sur une route ou un trottoir, si ce n'est à l'endroit ou dans le voisinage immédiat d'une station de taxis ou de voitures de louage, ou de son lieu d'affaires.

35. Nul ne doit laisser sur une grand-route un cheval sans surveillance, à moins qu'il ne soit attaché solidement à un objet fixe ou à un poids lourd.

*Sentiers pour la protection contre le feu et
sentiers pour randonnées*

Nouveau, C.P. 1962-1596, 8 novembre 1962.

35A. (1) Nul, sauf une personne conduisant un véhicule conformément à un permis délivré en vertu du paragraphe (2), ne doit conduire un véhicule à moteur sur un sentier destiné aux personnes à pied ou à cheval ou accompagnées d'un cheval de bât.

(2) Le Surintendant peut délivrer un permis autorisant une personne à conduire un véhicule désigné dans le permis sur un sentier indiqué au paragraphe (1) pendant toute la période d'une année quelconque où le sol est recouvert de neige ou pendant une partie de ladite période.

Matériel à neige

Nouveau, C.P. 1962-1596, 8 novembre 1962.

36B. (1) Nul ne doit conduire un véhicule à moteur dans le parc national du mont Revelstoke ou dans le parc national Glacier au cours de toute période de l'année où le sol est recouvert de neige, à moins que ledit véhicule ne soit muni de pneus à neige ou de chaînes à pneu convenables.

(2) Au cours de la période indiquée au paragraphe (1), le Surintendant du parc national du mont Revelstoke ou du parc national Glacier peut exiger que toute personne qui conduit un véhicule à moteur, l'assure que ledit véhicule est muni de pneus à neige ou de chaînes convenables, et nul ne pourra conduire un tel véhicule plus avant dans le parc tant qu'il ne s'est pas conformé à cette prescription.

Dispositions diverses

36. Nul ne doit, dans un parc, glisser en toboggan ou en traîneau le long ou en travers d'une grand-route ou d'une place publique non affectée à cette fin par le Surintendant.

37. (1) Sous réserve du paragraphe (2), nul ne doit transporter un animal mort, des vidanges, des ordures ménagères ou autres matières ou objets nauséabonds sur une grand-route, depuis un lotissement ou une subdivision pendant les heures du jour, sans la permission du Surintendant.

(2) Le propriétaire de tout animal qui meurt ou est tué sur une grand-route, doit immédiatement faire enlever la carcasse et en disposer convenablement.

38. Nul ne doit déposer sur une grand-route, sur un trottoir, ou en travers de ces derniers, des matériaux ou des articles de quelque genre que ce soit, qui soient susceptibles de causer des blessures à la personne ou des dommages aux biens, ou de nuire de quelque façon à la circulation sur ladite route ou ledit trottoir.

39. Nul ne doit conduire ni monter un cheval ou autre animal, ni conduire un véhicule à moteur sur une grand-route à une vitesse plus grande que celle qui est raisonnable et convenable, eu égard à la nature, à l'état et à l'usage de ladite route, ainsi qu'à la densité de la circulation sur la route en question.

40. (1) Nul ne doit tirer ou traîner, sur une grand-route et à l'aide d'un véhicule à moteur, une personne voyageant en traîneau, en toboggan, sur des skis, sur une bicyclette, ou par tout moyen de transport autre qu'une remorque.

(2) Nul ne doit patiner avec des patins à glace ou à roulettes sur une grand-route dans un lotissement ou une subdivision.

ANNEXE

DROITS EXIGIBLES POUR PERMIS DE CIRCULATION DE VÉHICULES À MOTEUR DANS LES PARCS NATIONAUX DU CANADA

Révoqué et nouveau, C.P. 1962-969, 11 juillet 1962.

1. Automobiles ou motocyclettes entrant dans les parcs nationaux de Banff, de Jasper, de Yoho, de Kootenay, de Glacier et du mont Revelstoke—

- | | |
|---|--------|
| a) permis, par véhicule | \$2.00 |
| b) permis, par véhicule avec remorque | 3.00 |
| c) récépissé de voyage simple, valable uniquement pour la période allant de 1 ^{er} novembre d'une année quelconque jusqu'au 31 mars de l'année suivante, | |
| (i) droit par véhicule | 0.50 |
| (ii) droit par véhicule avec remorque | 1.00 |

Révoqué et nouveau, C.P. 1962-969, 11 juillet 1962.

2. Camion d'une capacité de chargement de pas plus d'une tonne, servant uniquement au transport des voyageurs et entrant dans les parcs nationaux de Banff, de Jasper, de Yoho, de Kootenay, de Glacier et du mont Revelstoke—

- | | |
|---|--------|
| a) permis, par camion | \$2.00 |
| b) permis, par camion avec remorque | 3.00 |

3. Automobiles et motocyclettes entrant dans les parcs des Lacs Waterton, de Prince-Albert, de Riding-Mountain, d'Elk-Island et de Pointe-Pelée:

- | | |
|--|--------|
| Permis valable pour n'importe quel nombre de voyages durant l'année financière se terminant le 31 mars | \$1.00 |
| Avec remorque | 2.00 |
| Droit pour un seul et même voyage durant l'année financière | 0.25 |
| Avec remorque | 0.50 |

4. Camions d'une capacité de chargement d'une tonne au plus, servant uniquement au transport des voyageurs et entrant dans les parcs des Lacs Waterton, de Prince-Albert, de Riding-Mountain, d'Elk-Island et de la Pointe-Pelée:

- | | |
|--|--------|
| Permis valable pour n'importe quel nombre de voyages durant l'année financière se terminant le 31 mars | \$1.00 |
| Droit pour un seul et même voyage durant l'année financière | 0.25 |

Révoqué et nouveau, C.P. 1962-969, 11 juillet 1962.

5. Un autobus entrant dans l'un des parcs nationaux de Banff, de Jasper, de Yoho, de Kootenay, de Glacier ou du mont Revelstoke

- | | |
|--|---------|
| a) droit pour un voyage simple, lorsque le Surintendant est convaincu que | |
| (i) l'autobus appartient à, ou est loué par | |
| (A) une université, une école ou autre institution d'enseignement; ou | |
| (B) un organisme de bienfaisance, une société de bienfaisance, une confraternité ou autre œuvre bénévole; | |
| (ii) la raison de l'entrée dans le parc est une visite par le personnel, les étudiants ou les membres de l'institution ou de l'organisme ou par les personnes au bénéfice desquelles l'organisation se dévoue; | |
| (iii) la visite n'a pas été organisée dans un but lucratif au bénéfice de l'institution ou organisme; et | |
| (iv) le but principal de l'institution ou de l'organisme n'est pas la préparation d'excursions, la conduite d'excursions ni le transport de son personnel, des étudiants, ou de membres ou de personnes au bénéfice desquels l'organisme se dévoue | \$ 2.00 |

- b) permis pour un autobus, lorsque ledit autobus fait partie d'un service interprovincial régulier dans lesdits parcs, selon le nombre de milles parcourus sur les grandes routes pendant l'année financière,
- (i) pour les premiers 10,000 milles ou moins, droits exigible à l'occasion de la délivrance du permis \$525.00
 - (ii) pour chaque groupe additionnel de 10,000 milles ou fraction, droit exigible à l'expiration du permis 525.00
- c) droit pour autobus autre qu'un autobus désigné à l'alinéa a) ou b), par voyageurs-milles $\frac{1}{2}$ c.

6. Autobus entrant dans les parcs des Lacs Waterton, de Prince-Albert, de Riding-Mountain, d'Elk-Island et de la Pointe-Pelée:

Voyage unique 0.50

(REMARQUE: Les droits énumérés dans le paragraphe (6) sont sujets à un escompte de 10 p. 100 lorsqu'il s'agit d'un service régulier et que les droits applicables à un nombre estimatif de voyages sont acquittés d'avance.)

7. (1) Camions entrant dans le parc national de Kootenay par la barrière ouest et n'allant pas plus loin que le lotissement urbain de Radium-Hot-Springs:

- a) D'une capacité de chargement d'au plus deux tonnes:
 - (i) Voyage unique 0.25
 - (ii) Cinquante voyages 10.00
 - (iii) Permis valable pour n'importe quel nombre de voyages durant l'année financière se terminant le 31 mars 15.00
- b) D'une capacité de chargement dépassant deux tonnes:
 - (i) Voyage unique 0.50
 - (ii) Cinquante voyages 10.00
 - (iii) Permis valable pour n'importe quel nombre de voyages durant l'année financière se terminant le 31 mars 25.00
- c) Camions d'une capacité de deux tonnes au plus, servant uniquement au transport des voyageurs entre la barrière ouest du parc national de Kootenay et le lotissement urbain de Radium-Hot-Springs:
 - Permis valable pour n'importe quel nombre de voyages durant l'année financière se terminant le 31 mars 2.00

(2) Révoqué, C.P. 1962-969, 11 juillet 1962.

Nouveau, C.P. 1962-969, 11 juillet 1962.

7A. Camions entrant dans l'un des parcs nationaux de Banff, de Jasper, de Yoho, de Kootenay, de Glacier et du mont Revelstoke, autres que ceux dont il est question à l'article 7,

- a) d'une capacité de chargement d'au plus deux tonnes:
 - (i) droit pour voyage simple 1.00
 - (ii) droit pour cinquante voyages 25.00
 - (iii) permis 50.00
- b) d'une capacité de chargement dépassant deux tonnes:
 - (i) droit pour voyage simple 2.00
 - (ii) droit pour cinquante voyages 50.00
 - (iii) permis 100.00

8. (1) Camions entrant dans les parcs des Lacs Waterton, de Prince-Albert, de Riding-Mountain, d'Elk-Island et de la Pointe-Pelée, autres que ceux dont il est question dans le paragraphe (2):

Voyage unique 0.50

Avec remorque—voyage unique \$ 1.00

(REMARQUE: Les droits pour les camions entrant dans les parcs des Lacs Waterton, de Prince-Albert, de Riding-Mountain, d'Elk-Island, et de la Pointe-Pelée sont sujets à un escompte de 10 p. 100 si un service régulier est maintenu et que les droits applicables à un nombre estimatif de voyages par mois sont acquittés d'avance.)

(2) Camions entrant dans le parc national de Riding-Mountain par la barrière sud et n'allant pas plus loin que le mille 9 sur la grand-route n° 10:

a) D'une capacité de chargement d'au plus deux tonnes:	
(i) Voyage unique	0.25
(ii) Cinquante voyages	10.00
(iii) Permis valable pour n'importe quel nombre de voyages durant l'année financière se terminant le 31 mars	20.00
b) D'une capacité de chargement dépassant deux tonnes:	
(i) Voyage unique	0.50
(ii) Cinquante voyages	15.00
(iii) Permis valable pour n'importe quel nombre de voyages durant l'année financière se terminant le 31 mars	25.00

Question n° 13: En vertu de quelle loi le ministre du Nord canadien peut-il empiéter sur les droits des provinces en matière d'éducation?

Réponse: Le ministre du Nord canadien ne peut empiéter sur les droits des provinces en matière d'éducation. Toutefois, pour ce qui est de la province d'Alberta, la question de l'éducation dans les parcs nationaux a fait l'objet d'une entente spécifique conclue entre le Gouvernement et la province de l'Alberta le 23 novembre 1918. Cette entente confirme que les questions relatives à l'éducation continueront d'être du ressort exclusif de la province. Elle prévoit aussi que le gouvernement fédéral permettra l'usage gratuit des terrains disponibles dans les parcs pour l'établissement d'écoles et aussi longtemps que ces terrains serviront aux fins scolaires. En conséquence, le ministre a clairement le droit de déterminer quels sont les terrains dans un parc national qui peuvent convenablement être désignés pour les fins scolaires.

Il n'y a jamais eu aucun doute que le ministère est disposé à fournir les terrains nécessaires aux écoles destinées aux besoins des personnes qui demeurent dans les confins des parcs nationaux. Les seuls problèmes qui peuvent se présenter dans cette sphère résultent de demandes en vue de l'utilisation des terrains des parcs nationaux aux fins d'institutions éducatives destinées à des personnes qui ne demeurent pas dans les limites des parcs nationaux. Certains terrains des parcs nationaux ont été placés à la disposition des autorités provinciales pour l'usage d'institutions éducatives de certaines catégories qui rendent leurs services principalement à des personnes autres que les résidents des parcs nationaux. Toutefois, la mesure dans laquelle les terrains des parcs nationaux peuvent être utilisés à de telles fins est une question qui relève définitivement du ministre à qui incombe la responsabilité de l'administration, de la gestion et de la surveillance des parcs nationaux.

La loi sur les parcs nationaux et les règlements qui en découlent autorisent le ministre à louer des terres, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des lotissements urbains des parcs, pour diverses fins, y compris la construction d'écoles, pourvu que la valeur de l'emplacement, à l'exclusion des édifices et des autres améliorations, soit inférieure à \$5,000. Lorsque les terrains visés

sont d'une valeur de plus de \$5,000, l'autorisation du Gouverneur en conseil est exigée. Les règlements généraux des parcs nationaux autorisent aussi le ministre à

- a) approuver la forme des baux,
- b) à déterminer le prix du loyer d'une parcelle ou d'un lot de terrain public loué en conformité des règlements,
- c) exiger que chaque bail accordé en vertu des règlements mentionne les fins auxquelles le terrain loué doit être employé et à vérifier que ledit terrain ne soit employé à aucune autre fin.

Question n° 14: A combien s'élève le coût total du Bureau régional de l'Ouest à Calgary? Quel est le nombre des personnes qui y sont employées? Combien sont des fonctionnaires supérieurs ou professionnels? Quels sont les pouvoirs du chef exécutif de ce bureau? Veuillez donner des détails précis.

Réponse: (1) Le coût total du Bureau régional de l'Ouest à Calgary pendant l'année 1964-1965, a été le suivant:

Fonctionnement et entretien	\$137,344
Immobilisations	11,171
TOTAL	\$148,515

La somme de \$374 affectée pour 1965-1966 se répartit comme suit:

Fonctionnement et entretien	\$ 366,990.
Immobilisations	7,600.
TOTAL	\$ 374,590.

(2) Vingt-neuf personnes sont employées au bureau régional de Calgary.

(3) Treize employés occupent des postes exécutifs ou professionnels:

B. I. M. Strong, chef de Division, NC & RN—(Directeur régional).

T. C. Fenton, Ingénieur 6 (Chef de la section du génie).

R. W. Mathis, Ingénieur 5.

W. E. Bottomley, Fonctionnaire technique 9.

F. C. Browning, Fonctionnaire des parcs nationaux 4 (Chef de la section des parcs).

B. Sigurson, Ingénieur 4.

I. F. Hilts, Ingénieur 4.

H. R. Webster, Biologiste 3.

F. A. Dunphy, Ingénieur 3.

H. A. Tatro, Fonctionnaire technique 6 (Chef de la section des sites historiques).

G. Rochester, Fonctionnaire des parcs nationaux 2.

T. N. Pollard, Administrateur du personnel 2 (Section administrative, personnel).

(3) J. A. Hynes, Comptable de ministère 4 (Section administrative, finances).

(4) *Autorités financières:* Le Directeur général a la responsabilité de l'emploi du crédit affecté aux Parcs nationaux de l'Ouest et aux parcs et sites historiques de l'Ouest. Au chapitre du fonctionnement et de l'entretien, il est autorisé à transférer les fonds aux divers parcs et sites selon les besoins et lorsque la chose est dans l'intérêt public. Au chapitre des immobilisations, il est autorisé à accroître ou à diminuer les dépenses des travaux projetés dans un parc ou dans un lieu historique et de transférer les fonds affectés à d'autres parcs ou lieux selon les besoins et dans l'intérêt public. Toutefois, il n'est pas autorisé à entreprendre de nouveaux programmes dans sa région.

A l'heure actuelle, le Bureau régional de l'Ouest fonctionne sous l'autorité financière déléguée au Bureau de l'Ingénieur surintendant de la région de l'Ouest, constitué comme suit:

L'ingénieur surintendant, son adjoint et le comptable:

- a) Autorisation du paiement des comptes, des feuilles de paie des employés aux taux de salaires courants, des travaux exécutés à forfait, des dépenses de voyage, des avances pour frais de déplacement, et de la signature des engagements financiers.
- b) Autorisation de certifier les comptes, les listes de paie des employés aux salaires courants et les paiements de travaux exécutés à forfait.

L'ingénieur surintendant et son adjoint: Autorisation d'accorder des adjudications pour les constructions et les services jusqu'au montant de \$300 dans chaque cas et de faire des achats jusqu'à concurrence de \$300 dans chaque cas.

Le comptable: Autorisation de faire des achats à forfait jusqu'à concurrence de \$300 dans chaque cas.

Voir page 87 pour la liste des autorisations concernant le Bureau régional de l'Ouest.

Question n° 15: Pendant combien de temps le professeur Oberlander a-t-il été employé à la préparation du rapport Oberlander? Combien lui a-t-on payé comme (a) traitement, (b) dépenses?

Réponse n° 15: Le professeur Oberlander a été employé à forfait au lotissement urbain de la ville de Banff, d'après l'échelle d'honoraires généralement payés aux professionnels consultants et à leurs assistants. Le contrat relatif au plan d'aménagement de Banff comportait un montant de \$14,920. Le chiffre exact des déboursés a été de \$14,919, dont \$13,035 pour les honoraires et \$1,884 pour les dépenses. Ce travail fut commencé vers la fin de 1960 et dura environ un an.

En 1962, un nouveau contrat fut accordé au professeur Oberlander pour l'exécution d'une étude supplémentaire. Dans ce cas, les déboursés s'élevèrent à \$549.30, dont \$378 pour les honoraires et \$171.30 pour les frais accessoires. En tout, on a payé \$15,513.30 au professeur Oberlander pour le travail qu'il a fait à Banff.

Question n° 16: Quand le rapport Street sur les besoins et les moyens récréatifs sera-t-il publié?

Réponse n° 16: En mars dernier, l'honorable Arthur Laing a publié un rapport intitulé: «Sports d'hiver dans les parcs nationaux. Programme d'aménagement et de développement». Ce rapport contenait une grande partie des conclusions de l'étude exécutée à forfait par la firme *Canadian Resort Services Ltd.*, sous la direction de Richard H. Street. Le communiqué du ministre esquissait un programme de développement des sports d'hiver dans les parcs nationaux et indiquait les endroits que l'on se propose d'aménager dans le parc national de Banff; il était accompagné de plans de la région.

L'étude originale des consultants sur laquelle une grande partie de ces renseignements est fondée n'était pas destinée à la publication parce qu'elle porte sur les opérations commerciales privées des pistes de skis à Banff et contient des renseignements sur les dépenses et les recettes et d'autres questions d'ordre confidentiel qui n'étaient pas d'intérêt public.

Question n° 17: A la page 322, le crédit n° 10 indique une diminution de \$200,000 pour l'aménagement des terrains de camping et de pique-nique. Comment explique-t-on cette diminution, vu le nombre croissant de touristes qui exigerait une augmentation plutôt qu'une diminution des facilités de ce genre?

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

AUTORISATIONS DE SIGNER LES DOCUMENTS DÉLÉGUÉES PAR LE MINISTRE EN VERTU DES ARTICLES 31 ET 32 (a)
DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

En vertu de l'article 31: autorisations de payer (a) les comptes, (b) les employés aux salaires courants, (c) les traitements du personnel, (d) les travaux exécutés à forfait, (e) les dépenses et les avances pour déplacements, (f) et autorisations de prendre des engagements financiers.

En vertu de l'article 32 (a): autorisation de certifier (a) les comptes, (b) les listes de paie des employés aux salaires courants, (c) les comptes de travaux exécutés à forfait.

Division ou section	Titre	Limites de l'autorité	En vertu de l'article 31	En vertu de l'article 32(a)
Division des Ressources naturelles et historiques:				
Bureau régional de l'Ouest, Calgary, Alberta.....	Directeur régional.....	Parcs nationaux et sites historiques (Manitoba et frontière ouest de l'Ontario)	—	(c)
	Directeur régional adjoint.....	"	(e) (g)	(c)
	Surintendant des parcs nationaux.....	"	—	entière
	Ingénieur régional.....	"	—	entière
	Ingénieur régional adjoint.....	"	—	entière
	Comptable régional.....	"	(a) (b) (d) (e) (g)	(a) (b)
	Comptable régional adjoint.....	"	(a) (b) (d)	(a)
	Directeur régional du personnel...	"	(c)	—
	Forestier régional.....	"	—	entière

FINANCES

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS EN VERTU DES RÈGLEMENTS RÉGISSANT LES CONTRATS DU GOUVERNEMENT

Division ou section	Titre	Endroit	Contrats	Contrats	Contrats	Augmen- tation de contrats
			de construction	d'achats	de service	
			\$	\$	\$	
Division des Ressources naturelles et historiques:						
Bureau régional de l'Ouest.....	Directeur régional.....	Calgary	5,000	1,000	5,000	—
(Manitoba—frontière ouest de l'Ontario)	Directeur régional adjoint.....	Calgary	5,000	1,000	5,000	—
	Ingénieur régional.....	Calgary	5,000	1,000	5,000	—
	Ingénieur régional adjoint.....	Calgary	5,000	1,000	5,000	—

Réponse: Le crédit n° 10 représente la contribution du gouvernement fédéral à un programme conjoint avec les provinces en vue de l'aménagement de terrains de camping et de pique-nique dans les limites des provinces, en bordure de la route transcanadienne. Ce programme fut adopté lors de la douzième conférence touristique fédérale-provinciale tenue à Ottawa en novembre 1957. Il était destiné à aider les provinces à répondre au besoin grandissant de terrains de camping et de pique-nique le long de la route transcanadienne et à accroître l'embauchage pendant les mois d'hiver. Si toutes les provinces participent entièrement à ce projet, il en résultera l'aménagement de 48 terrains de camping et de 96 endroits de pique-nique le long de la route transcanadienne. La quote-part du gouvernement fédéral est de 50 p. 100 des dépenses faites par les provinces de ce chef jusqu'au montant global de 2 millions. La répartition de ces fonds est établie sur la base de la longueur de la route dans chaque province. Les terrains de camping et de pique-nique sont aménagés à des intervalles de 100 milles et de 50 milles approximativement. L'exécution de ce programme est censée se terminer le 31 mars 1966. Voici un sommaire de la répartition de ces deux millions et des contributions du gouvernement fédéral jusqu'au 31 mars 1965:

	Allocation	Dépenses faites jusqu'au 31 mars 1965
Terre-Neuve	\$ 241,379	\$ 166,729
Nouvelle-Écosse	137,931	124,137
Île du Prince-Édouard	68,966	49,476
Nouveau-Brunswick	172,414	139,380
Québec	172,414	
Ontario	517,241	
Manitoba	137,931	137,931
Saskatchewan	172,414	139,739
Alberta	137,931	52,471
Colombie-Britannique	241,379	241,379
	\$ 2,000,000	\$ 1,051,242

Question n° 18: Les crédits 1, 15, 30 et 45 contiennent un montant total de \$1,361,400 pour les indemnités d'isolement et autres, tandis qu'un deuxième poste pour les frais de voyage et de déménagement s'élève à \$1,217,000, soit un total de \$2,578,400.

Cette somme semble très élevée. Comment l'explique-t-on?

Réponse: Cette question prête quelque peu à confusion parce qu'elle porte à la fois sur le budget de 1965-1966 et sur les dépenses faites. Toutefois, j'imagine qu'elle a plutôt trait au budget des dépenses de 1965-1966.

On a mentionné la somme de \$1,361,400 pour les indemnités d'isolement et autres. Toutefois, le total inscrit au «Livre bleu» est de \$1,403,400, soit une différence de \$42,000.

De même, la question mentionne le montant de \$1,217,000 pour les frais de voyage et de déménagement, tandis que le total de ce poste au «Livre bleu» est de \$1,559,650 (y compris les études sur place au coût de \$204,500), soit un écart de \$342,650.

Voici un sommaire des sommes inscrites au « Livre bleu »:

Indemnités d'isolement et autres

Crédit n° 1	\$ 14,800	(administration centrale)
Crédit n° 15	42,000	(direction des ressources naturelles et historiques)
Crédit n° 30	17,000	(direction des ressources hydrauliques)
Crédit n° 45	1,329,600	(direction des régions septentrionales)

\$1,403,400

Frais de voyage et de déménagement (y compris les études sur place)

Crédit n° 1	\$ 59,000	(administration centrale)
Crédit n° 15	321,850	(direction des ressources naturelles et historiques)
Crédit n° 30	190,000	(direction des ressources hydrauliques)
Crédit n° 45	988,800	(direction des régions septentrionales)

\$1,559,650

Voici les détails de chacun de ces crédits:

Crédit n° 1—Administration centrale et coordination des recherches sur le Nord: *Indemnités d'isolement et autres*, \$14,800.

a) *Administration centrale*, \$6,000

Cette somme sera employée au paiement d'indemnités d'isolement, en vertu des règlements sur les postes isolés, à quatre fonctionnaires de la division du matériel et de l'approvisionnement, à Fort Smith, Territoires du Nord-Ouest.

b) *Coordination des recherches sur le Nord*, \$8,000

Paieement d'indemnités d'isolement, en vertu des règlements concernant les postes isolés, à quatre fonctionnaires de la station de recherche d'Inuvik.

Frais de voyage et de déménagement, \$59,000

a) *Administration centrale*, \$41,000

Ceci comprend les frais de déplacement du ministre et de son personnel, du sous-ministre et de deux sous-ministres adjoints, du personnel des services exécutifs et d'information, ainsi que des services consultatifs, qui comprennent le Conseiller en finance et gestion, le Conseiller pour le personnel, le Conseiller économique et le Conseiller juridique.

b) *Coordination des recherches sur le nord*, \$18,000

Ce crédit s'applique aux frais de voyage ordinaires, au déménagement des employés, aux frais de déplacement des employés à plein temps du service de recherche au cours de leurs études sur les lieux, les frais de représentation aux conférences et les dépenses connexes.

Il comprend également les frais de déplacement et de subsistance du nouveau personnel à plein temps et saisonnier du service de recherche et de liaison scientifique entre le laboratoire de recherche d'Inuvik et le bureau central à Ottawa.

Crédit n° 15—Direction des ressources naturelles et historiques.

Voici les détails de la somme de \$42,000 prévue pour les indemnités d'isolement et autres:

a) Allocation de logement—Surintendant honoraire du parc historique national de Fort Anne \$1,200

b) Indemnités d'isolement—Parc national des bisons Wood . .	25,800
c) Indemnités d'isolement—Parc national Terra-Nova	6,000
d) Indemnités d'isolement à sept biologistes du service de la faune dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon	9,000
	\$42,000

La somme de \$321,850 prévue pour les frais de voyage et de déménagement se répartit comme suit:

Administration des Directions \$41,150

Il s'agit des frais de déplacement des directeurs, des directeurs adjoints, des fonctionnaires administratifs des directions et des fonctionnaires de planification, lors de leurs inspections et de leurs voyages d'études dans les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux. Cette somme comprend aussi la représentation aux conférences et aux réunions des associations récréatives concernant l'aménagement des parcs nationaux, ainsi que les frais des déménagements. Elle comprend aussi \$15,000 pour la tenue à Ottawa de la conférence biennale des fonctionnaires régionaux, des surintendants des parcs et des lieux historiques, et des gardiens en vue de la discussion des problèmes de développement et d'aménagement, d'assurer l'unité d'action et de fournir l'occasion d'étudier les problèmes communs.

Parcs nationaux et lieux historiques \$177,000

Ce crédit s'applique au paiement des frais de déplacement des chefs de la Direction, des chefs adjoints, et du personnel du bureau principal des parcs nationaux, des lieux historiques et du génie au cours de leurs inspections annuelles, ainsi que ceux des surintendants, des fonctionnaires, des comptables et autres lorsqu'ils sont appelés à exécuter certains devoirs hors du bureau principal. Il servira aussi au paiement des frais de déménagement résultant des mutations de personnel. Autrefois, on se limitait à de rares déplacements et à quelques inspections. Toutefois, depuis quelques années, les voyages sont plus fréquents à cause de la plus grande importance accordée aux travaux de recherche historiques et archéologiques, à la liaison avec les organisations provinciales, municipales et nationales et aux inspections plus fréquentes des parcs nationaux et des lieux historiques.

Service de la faune canadienne \$103,700

Cette somme sera absorbée par les frais de déplacement des biologistes, des adjoints techniques saisonniers, des techniciens et des gardes des oiseaux migratoires, au cours de leurs études sur les lieux et de leurs travaux scientifiques. Elle sera aussi employée au paiement des frais de déplacement des fonctionnaires du bureau principal en tournées d'inspection ou d'administration, les frais de déménagement occasionnés par les mutations de personnel et les frais de voyage du personnel scientifique délégué aux assemblées et conférences techniques.

\$321,850

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES
DIRECTION DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

Crédit n° 30—Direction des ressources hydrauliques

- a) Allocations d'isolement\$17,000

Il s'agit des allocations d'isolement accordées à six fonctionnaires de Whitehorse et à huit autres de Fort Smith.

- b) Frais de voyage et de déménagement\$190,000

Cette somme servira au paiement a) des frais de déménagement des employés transférés (\$12,000), b) des frais de voyage des fonctionnaires du bureau principal délégués à des assemblées de commissions nationales ou internationales et à des conférences réunissant des organisations nationales ou internationales (\$28,000), c) des frais de déplacement de 145 fonctionnaires professionnels et techniques employés à des études sur les lieux ou à des relevés, ainsi que du personnel technique de la Commission permanente du Traité du fleuve Columbia, et les dépenses afférentes à l'utilisation de 113 véhicules.

Crédit n° 45—Régions septentrionales

Allocations d'isolement et autres—\$1,329,000

Les règlements concernant les postes isolés autorisent le paiement d'allocations mensuelles aux fonctionnaires de l'État qui occupent des postes isolés. Ces allocations sont fondées sur le coût de la vie, des services et des distractions récréatives aux divers endroits et varient selon les lieux. La Direction des régions septentrionales a 1,302 fonctionnaires dans des postes isolés. L'allocation moyenne est d'environ \$1,020 par an. Au cours de 1964, le taux moyen des allocations qui était de \$1,200 l'année précédente a été réduit à ce chiffre.

Frais de voyage et de déménagement—\$988,800

Les fonctionnaires de l'administration du Nord occupent des postes dans des régions qui ne sont pas facilement accessibles par les moyens de transport ordinaires. En conséquence, les mutations des employés du ministère sont extrêmement coûteuses et absorbent au moins \$300,000 de ce montant. Le reste est employé aux inspections, aux enquêtes et aux frais de déplacement ordinaires. Si l'on tient compte du coût élevé du transport par avions dans les régions septentrionales, cette somme ne représente en moyenne annuellement que \$415 pour chaque employé.

APPENDICE «C»

DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE DES CRÉDITS DE L'OFFICE DES RECHERCHES
SUR LES PÊCHERIES DU CANADA

(à l'exclusion des dépenses de l'administration centrale)

	1965-1966	1964-1965
	\$	\$
CRÉDIT N° 20—FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN		
Stations et unités de recherche biologique:		
St-Jean, Terre-Neuve.....	905,800	814,500
St. Andrews, Nouveau-Brunswick.....	1,162,000	1,022,000
Unité de l'Arctique (Montréal, Qué.).....	323,000	309,000
London, Ontario.....	778,700	765,000
Nanaïmo, Colombie-Britannique.....	2,008,000	1,941,450
Stations et unités de recherche technologique:		
St-Jean, Terre-Neuve.....	62,000	63,000
Halifax, Nouvelle-Écosse.....	589,000	497,630
Grande-Rivière, Québec.....	117,500	115,000
London, Ontario.....	81,000	78,000
Vancouver, Colombie-Britannique.....	397,000	351,920
Groupes océanographiques:		
Halifax, Nouvelle-Écosse.....	240,000	135,500
Nanaïmo, Colombie-Britannique.....	224,000	209,000
Subventions aux recherches sur les pêcheries.....	70,000	45,000
Bourses d'études.....	30,000	30,000
	<u>6,993,000</u>	<u>6,377,000</u>
Moins—Octrois de la Commission internationale des pêcheries des Grands Lacs pour la lutte contre les lamproies (Station biologique de London, Ontario).....		
	417,000	400,000
	<u>6,576,000</u>	<u>5,977,000</u>
CRÉDIT N° 25—CONSTRUCTION OU ACQUISITION DE BÂTIMENTS, OUVRAGES, TERRAINS ET MATÉRIEL		
Stations et unités de recherche biologique:		
St-Jean, Terre-Neuve.....	132,000	72,000
St. Andrews, Nouveau-Brunswick.....	785,000	760,000
Unité de l'Arctique (Montréal, Qué.).....	165,000	315,000
London, Ontario.....	30,000	10,000
Nanaïmo, Colombie-Britannique.....	753,500	298,000
Stations et unités de recherche technologique:		
St-Jean, Terre-Neuve.....	39,000	32,000
Halifax, Nouvelle-Écosse.....	87,500	88,000
Grande-Rivière, Québec.....	18,000	18,000
London, Ontario.....	15,000	30,000
Vancouver, Colombie-Britannique.....	25,000	25,000
Groupes océanographiques:		
Halifax, Nouvelle-Écosse.....	20,000	15,000
Nanaïmo, Colombie-Britannique.....	30,000	30,000
	<u>2,100,000</u>	<u>1,693,000</u>

SOURCE: Pages 154 et 155 du Budget des dépenses, 1965-1966.



Troisième session de la vingt-sixième législature

1965

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DES

FINANCES

Président: l'honorable T. D'Arcy Leonard

Vice-président: l'honorable H. de M. Molson

Fascicule 3

Troisièmes délibérations sur les Prévisions budgétaires
déposées au Parlement pour l'année finissant
le 31 mars 1966

SÉANCE DU MARDI 29 JUIN 1965

TÉMOINS:

Du ministère des Affaires extérieures: M. H. B. Robinson, sous-secrétaire d'État aux affaires extérieures; M. G. A. H. Pearson, Division des Nations Unies. *Office de l'aide extérieure*: M. H. O. Moran, directeur général. *Ministère de la Défense nationale*: M. J. F. Anderson, surintendant adjoint, Finances.

APPENDICES:

- «D» Réponse à la question du sénateur Hollett concernant la Loi sur les inventions des fonctionnaires.
- «E» Réponse à la question du sénateur Hollett concernant les bourses accordées par le ministère des Pêcheries.
- «F» Réponse à la question du sénateur Roebuck concernant l'emploi de la bidrine pour enrayer la maladie des ormes hollandais.
- «G» Réponse à la question du sénateur Pouliot concernant la compétence du gouvernement du Canada relativement à la signature de traités avec des pays étrangers.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

Président: l'honorable T. D'Arcy Leonard.

Vice-président: l'honorable H. De M. Molson.

Les honorables sénateurs:

Baird	Grant	Pearson
Beaubien (<i>Bedford</i>)	Grosart	Phillips
Beaubien (<i>Provencher</i>)	Haig	Pouliot
Belisle	Hayden	Power
Bouffard	Hnatyshyn	Quart
Buchanan	Isnor	Rattenbury
Burchill	Kinley	Reid
Choquette	Lambert	Roebuck
Connolly (<i>Halifax-Nord</i>)	Leonard	Savoie
Crerar	Macdonald (<i>Brantford</i>)	Smith (<i>Queens-</i> <i>Shelburne</i>)
Croll	McCutcheon	Taylor
Denis	McKeen	Thorvaldson
Dupuis	Méthot	Vaillancourt
Farris	Molson	Vien
Flynn	O'Leary (<i>Antigonish-</i> <i>Guysborough</i>)	Welch
Gelinas	Paterson	Woodrow
Gershaw		Zuzyk—(50).

Membres d'office:

Brooks

Connolly (*Ottawa-Ouest*)

ORDRE DE RENVOI

Extrait des procès-verbaux du Sénat en date du JEUDI 13 MAI 1965

«L'honorable sénateur Connolly, C.R., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen,

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires, déposées au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires qui seront présentées au Sénat, et à faire rapport à ce sujet;

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat; et

Que le quorum dudit comité soit réduit à sept membres.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.

ORDRE DE PAYSAN

Extrait des procès-verbaux de l'Assemblée de l'Ordre de Paysan du 12 mai 1955

Le Président de l'Assemblée, Monsieur J. H. DUPONT, expose que l'Ordre de Paysan a été créé par la loi du 12 mai 1955.

Le 8 mai 1955, l'Assemblée de l'Ordre de Paysan a tenu sa première séance. Elle a élu son Président, Monsieur J. H. DUPONT, et son Vice-Président, Monsieur J. L. MARTIN. Elle a également élu ses membres du Bureau et de la Commission d'Administration.

Le 15 mai 1955, l'Assemblée a tenu sa deuxième séance. Elle a discuté et adopté le Règlement de l'Ordre de Paysan. Elle a également élu ses membres du Comité de Direction et de Contrôle.

Le 22 mai 1955, l'Assemblée a tenu sa troisième séance. Elle a discuté et adopté le Statut de l'Ordre de Paysan.

Le 29 mai 1955, l'Assemblée a tenu sa quatrième séance. Elle a discuté et adopté le Règlement de l'Ordre de Paysan. Elle a également élu ses membres du Comité de Direction et de Contrôle.

Le 5 juin 1955, l'Assemblée a tenu sa cinquième séance. Elle a discuté et adopté le Règlement de l'Ordre de Paysan. Elle a également élu ses membres du Comité de Direction et de Contrôle.

Le 12 juin 1955, l'Assemblée a tenu sa sixième séance. Elle a discuté et adopté le Règlement de l'Ordre de Paysan. Elle a également élu ses membres du Comité de Direction et de Contrôle.

Le 19 juin 1955, l'Assemblée a tenu sa septième séance. Elle a discuté et adopté le Règlement de l'Ordre de Paysan. Elle a également élu ses membres du Comité de Direction et de Contrôle.

Le 26 juin 1955, l'Assemblée a tenu sa huitième séance. Elle a discuté et adopté le Règlement de l'Ordre de Paysan. Elle a également élu ses membres du Comité de Direction et de Contrôle.

PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 29 juin 1965

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 10 h. du matin.

Présents: les honorables sénateur Leonard (*président*), Baird, Beaubien (*Provencher*), Bélisle, Buchanan, Burchill, Flynn, Gélinas, Grosart, Hnatyshyn, Isnor, Kinley, Méthot, O'Leary (*Antigonish-Guysborough*), Pearson, Pouliot, Smith (*Queens-Shelburne*), Welch, Woodrow et Yuzyk.—(20)

Le Comité poursuit l'étude des prévisions budgétaires de l'année financière se terminant le 31 mars 1966.

Les témoins dont les noms suivent sont entendus:

Du ministère des Affaires extérieures: MM. H. B. Robinson, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, et G. A. H. Pearson, de la division des Nations Unies;

Du Bureau de l'Aide extérieure: M. H. O. Moran, directeur général, et

Du Ministère de la Défense nationale: M. J. F. Anderson, surintendant adjoint aux Finances.

Après étude, il est convenu de consigner des documents suivants comme appendices «D» à «G»:

«D»: réponse à la question du sénateur Mollett au sujet de la Loi sur les inventions des fonctionnaires publics.

«E»: réponse à la question du sénateur Hollett au sujet des bourses d'études qu'accorde le ministère des Pêcheries.

«F»: réponse à une question du sénateur Roebuck concernant l'emploi du «bidrine» dans la prévention des maladies des ormes lièges.

«G»: réponse à une question du sénateur Pouliot concernant la compétence du gouvernement du Canada visant la conclusion de traités avec les pays étrangers.

A midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson.

PROCES-VERBAUX

Le mardi 25 juin 1906

Le Comité de la Commission a tenu sa séance à 10 heures et a discuté les questions suivantes :

1. - Le rapport de la Commission sur le projet de loi relatif à la réorganisation des services de l'Administration centrale.

2. - Le rapport de la Commission sur le projet de loi relatif à la réorganisation des services de l'Administration provinciale.

3. - Le rapport de la Commission sur le projet de loi relatif à la réorganisation des services de l'Administration communale.

4. - Le rapport de la Commission sur le projet de loi relatif à la réorganisation des services de l'Administration judiciaire.

5. - Le rapport de la Commission sur le projet de loi relatif à la réorganisation des services de l'Administration militaire.

6. - Le rapport de la Commission sur le projet de loi relatif à la réorganisation des services de l'Administration pénitentiaire.

7. - Le rapport de la Commission sur le projet de loi relatif à la réorganisation des services de l'Administration des finances.

8. - Le rapport de la Commission sur le projet de loi relatif à la réorganisation des services de l'Administration des travaux publics.

9. - Le rapport de la Commission sur le projet de loi relatif à la réorganisation des services de l'Administration des chemins de fer.

10. - Le rapport de la Commission sur le projet de loi relatif à la réorganisation des services de l'Administration des ports et des canaux.

11. - Le rapport de la Commission sur le projet de loi relatif à la réorganisation des services de l'Administration des colonies.

12. - Le rapport de la Commission sur le projet de loi relatif à la réorganisation des services de l'Administration des Indes occidentales.

13. - Le rapport de la Commission sur le projet de loi relatif à la réorganisation des services de l'Administration des Indes orientales.

14. - Le rapport de la Commission sur le projet de loi relatif à la réorganisation des services de l'Administration des Indes néerlandaises.

15. - Le rapport de la Commission sur le projet de loi relatif à la réorganisation des services de l'Administration des Indes portugaises.

16. - Le rapport de la Commission sur le projet de loi relatif à la réorganisation des services de l'Administration des Indes espagnoles.

17. - Le rapport de la Commission sur le projet de loi relatif à la réorganisation des services de l'Administration des Indes françaises.

18. - Le rapport de la Commission sur le projet de loi relatif à la réorganisation des services de l'Administration des Indes italiennes.

LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 29 juin 1965.

Le Comité permanent des finances, auquel on a déféré l'étude des prévisions budgétaires présentées au Parlement pour l'année se terminant le 31 mars 1966, se réunit aujourd'hui à 10 h. du matin, sous la présidence du sénateur T. D'Arcy Leonard.

Le PRÉSIDENT: Messieurs les sénateurs, je vois que nous sommes en nombre: je déclare donc la séance ouverte. J'ai reçu une communication du sénateur John J. Connolly, leader du gouvernement au Sénat, en réponse à une question qu'avait posée le sénateur Pouliot relativement aux pouvoirs du gouvernement du Canada visant la conclusion de traités avec les pays étrangers. Cette réponse a été déposée au Sénat et copie en fut expédiée au Comité. De même en est-il d'une copie d'une lettre du sénateur Connolly au sénateur Roebuck, en réponse à une question visant la prévention de la maladie aux ormes lièges, laquelle réponse a également été déposée au Sénat.

Le sénateur Connolly a également communiqué la réponse à la question du sénateur Hollett visant l'exécution de la loi sur les inventions des fonctionnaires publics et visant les bourses d'études accordées aux termes du crédit n° 20 du ministère des Pêcheries. Une copie de ces réponses a également été déposée sur la table du Sénat.

Je doute que je doive ajouter autre chose à ce sujet.

Le sénateur ISNOR: Répondez-vous également à la question que j'ai posée au sujet des dépenses?

Le PRÉSIDENT: A cet égard, sénateur Isnor, nous avons déposé la réponse à votre question sur la table du Sénat et j'ajoute qu'elle est consignée aux procès-verbaux et témoignages de notre dernière séance.

Honorables sénateurs, consentez-vous à ce que nous portions copies de ces réponses en appendices?

Le sénateur POULIOT: Avant d'aller plus loin, monsieur le président, permettez-moi d'exprimer ma surprise que la correspondance que j'ai eue avec le sénateur Connolly ait été mentionnée puisque je ne m'attendais pas qu'on le fasse avant les vacances. La réponse qu'a procurée le ministère des Affaires extérieures ne suffit pas, loin de là. Elle ne voulait rien dire, comme la plupart des réponses que nous recevons de ce ministère. Et je trouve qu'il n'est pas juste que le sénateur Connolly, leader du gouvernement au Sénat, doive s'attribuer la responsabilité de la réponse. On sait, à la Chambre des communes, de quel ministère provient la réponse tandis que, par tradition, au Sénat, elle nous est communiquée au nom du leader. Je trouve que c'est injuste à son égard puisque les réponses du ministère des Affaires extérieures sont dénuées de sens. Quant à la correspondance à laquelle vous avez fait allusion visant une question répondue le 20 juin 1963... Je crois qu'alors vous n'étiez pas présent, n'est-ce pas, monsieur Robinson?

M. ROBINSON: Non, monsieur.

Le sénateur POULIOT: En juin 1963?

M. ROBINSON: Non, j'étais alors à l'étranger, sénateur.

Le sénateur POULIOT: Je suis bien aise de savoir que vous étiez outre-mer puisque la réponse reçue ne voulait rien dire.

Le PRÉSIDENT: S'agissait-il du même sujet, sénateur Pouliot, ou d'un autre?

Le sénateur POULIOT: La correspondance à laquelle on a fait allusion touche à tout autre chose.

Le PRÉSIDENT: Non.

Le sénateur POULIOT: Mais c'est une question que je vais poser au génial monsieur Robinson de façon à recevoir quelque réponse qui puisse instruire et renseigner. Je m'arrête ici, voulant laisser l'occasion à mes collègues de s'exprimer et laisser M. Robinson répondre aux questions.

Le sénateur ISNOR: Je présume, monsieur le président, qu'on présentera une motion tendant à publier ces documents dans nos témoignages?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous, honorables sénateurs, que ces documents soient publiés en appendices aux délibérations d'aujourd'hui?

Le sénateur POULIOT: Y compris la correspondance que j'ai eue avec le sénateur Connolly.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas cette correspondance, sénateur Pouliot. J'ai la lettre que le sénateur Connolly vous adressait en date du 22 juin 1963 et dans laquelle il annexait copie de la réponse du ministère des Affaires extérieures; et le sénateur Connolly...

Le sénateur POULIOT: Puisque vous en parlez, monsieur le président, je vais vous en procurer l'explication; je me serais abstenu de le faire si vous n'aviez pas soulevé la question.

En premier lieu, j'ai posé la question au Sénat et j'ai reçu une réponse qui ne valait rien dire. J'ai retourné cette réponse au sénateur Connolly, le priant d'entrer en communication avec le ministère dans le dessein d'obtenir une réponse raisonnable. Il reçut la même réponse, fait qui constitue une insulte au Sénat—et non seulement à ma propre personne. Je regrette de m'exprimer ainsi, mais je le dois en l'occurrence.

Le PRÉSIDENT: Dans la mesure où le Comité est concerné, sénateur, la réponse que vous faisiez tenir le sénateur Connolly (*Ottawa-Ouest*), précisait nommément:

Si vous désirez des renseignements plus détaillés, vous pourriez le faire au cours des séances du Comité des finances, lorsque se présenteront les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures. J'expédie copie de la présente lettre au président du Comité des finances pour le tenir au courant.

C'est pourquoi j'ai déposé le document.

Le sénateur POULIOT: C'est bien; je ne vous blâme pas, mais j'exprime simplement ma surprise. Ma coopération vous est toujours acquise.

Le PRÉSIDENT: Les témoins nous viennent aujourd'hui du ministère des Affaires extérieures. Monsieur H. B. Robinson, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, présentera le mémoire. Il nous présentera les personnes qui l'accompagnent et formulera quelques observations visant la position du ministère des Affaires extérieures au sujet de l'examen des crédits que nous avons à étudier.

M. H. B. Robinson, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures: Je vous remercie, monsieur le président. M'accompagnent aujourd'hui, messieurs les sénateurs, des représentants du ministère des Affaires extérieures et du ministère de la Défense nationale puisque, si je ne m'abuse, l'étude qui vous

concerne aujourd'hui touche à ces deux ministères. M. John F. Anderson, directeur adjoint des Finances au ministère de la Défense nationale, et MM. Geoffrey Pearson et Gabriel Warren, du ministère des Affaires extérieures, sont à mes côtés. Poseriez-vous des questions auxquelles je ne pourrais répondre, ils seront prêts à vous procurer la réponse. Nous espérons tous pouvoir répondre convenablement aux questions que vous pourriez nous poser.

Si vous me le permettez, monsieur le président, je vais vous exposer l'état de la question qui pourra servir d'arrière-plan et de base aux questions à venir. On sait très bien que les Nations Unies font face à des difficultés financières. Le Secrétaire Général des Nations Unies jugeait récemment que l'organisme avait un besoin urgent de 108.4 millions de dollars américains pour faire face à ses obligations courantes. C'est dans le dessein arrêté de mettre un terme à cette crise financière, qui menace l'avenir des Nations Unies, que le gouvernement du Canada, de concert avec d'autres nations, dont le Royaume Uni et les pays scandinaves, a pris l'initiative qu'on a fait connaître le 21 juin, nommément que le Canada donnerait quatre millions de dollars américains à un fonds spécial constitué dans le dessein de liquider les dettes en souffrance des Nations Unies.

Il serait peut-être utile de faire un bref examen chronologique des événements récents qui ont donné lieu à la crise financière.

A l'exception de la guerre de Corée, dans laquelle les Nations Unies n'ont rien eu à financer, le coût de toute activité du maintien de la paix qu'ont autorisée les Nations Unies antérieurement à la crise de Suez en 1956 faisait partie du budget régulier des Nations Unies. Les fonds nécessaires provenaient des cotisations que versaient les États membres. Mais antérieurement à Suez, au cours de la période qui précéda 1956, cette activité était plutôt modeste puisque le personnel militaire servait à titre d'observateur tout simplement.

Toutefois, à cause de l'institution de la force d'urgence des Nations Unies en 1956, il a fallu pour la première fois faire face aux lourdes dépenses engagées par le maintien de la paix. On estime qu'au cours de la première année les frais d'opération de la force d'urgence des Nations Unies au Moyen Orient se sont élevés à 25 millions de dollars. Alors le budget régulier des Nations Unies s'établissait à environ 50 millions de dollars.

Le gouvernement canadien était alors d'avis qu'il ne convenait pas que les Nations Unies financent l'activité de cette nouvelle force au moyen de contributions bénévoles improbables. De l'avis du Canada, la force des Nations Unies au Moyen Orient devait faire l'objet d'impositions définies, aptes à mieux garantir la responsabilité collective des États membres envers la paix.

Bien que le point de vue canadien l'ait emporté, plusieurs nations ne le partageaient pas. Une majorité de 51 nations ont approuvé la résolution visant l'imposition, mais le Bloc soviétique s'est opposé et 19 autres pays se sont abstenus. Tel fut le résultat du vote en 1956. L'U.R.S.S. était d'avis que le maintien de la paix relevait uniquement du Conseil de Sécurité et que l'Assemblée Générale avait agi illégalement en créant la force et en imposant des répartitions visant son entretien.

Certains États de l'Amérique latine ont mis en doute le caractère résolutif de l'imposition dans le dessein de faire les frais d'une dépense extraordinaire non prévue au budget régulier. Un certain nombre d'autres gouvernements ont invoqué le plaidoyer *in forma pauperis*.

Afin d'obtenir l'adhésion du plus grand nombre de contribuants—et d'isoler, incidemment, les membres qui ne voulaient pas en reconnaître le principe—les nations mieux partagées, dont le Canada, ont apporté des contributions bénévoles, dans le dessein de réduire de moitié environ l'imposition des pays moins bien partagés.

Cette procédure aurait rallié les suffrages n'eût été de la crise du Congo en 1960 qui a forcé les Nations Unies à intervenir en toute hâte au Congo, leur imposant du même coût une dépense supplémentaire de quelque 10 millions par mois, donc de 120 millions de dollars par an.

Les dépenses consacrées désormais au maintien de la paix éclipsaient le budget régulier de l'Organisation, ce qui engendra des demandes d'une aide financière plus accentuée de la part des pays moins bien partagés. Et le problème se compliqua du fait qu'une deuxième grande puissance, nommément la France, s'opposa, comme l'Union soviétique, au principe d'une imposition obligatoire visant les opérations du maintien de la paix.

Dans le dessein d'acquitter les frais de l'opération du Congo, l'Assemblée Générale, sous la direction des États-Unis, du Royaume-Uni, du Canada et d'autres gouvernements qui adhéraient au principe de la sécurité collective, continua d'appuyer et d'adopter des résolutions qui répartissaient, à l'égard de 1961, les frais du maintien de la paix entre tous les États membres. Il devint nécessaire en même temps d'accorder de plus fortes réductions aux nations les moins favorisées.

Mais en 1961, la situation financière s'est détériorée à tel point qu'aucune résolution visant l'imposition ne fut adoptée. L'Assemblée Générale autorisa plutôt le Secrétaire Général à lancer une émission d'obligations des Nations Unies au montant de 200 millions de dollars qu'on affecterait au fonds du capital roulant normal des Nations Unies. Le Canada a consacré un montant de 6.4 millions à l'achat de ces obligations.

Au 31 décembre 1964, le Canada avait accepté une imposition ou accordé des versements volontaires d'environ \$12.9 millions relativement aux opérations du Congo et du Moyen Orient, en plus de s'abstenir de réclamer des Nations Unies un montant de \$1,701,000 en transport aérien, donc une contribution totale de \$14,601,000 aux forces du Congo et du Moyen Orient.

Le sénateur POULIOT: Je ne voudrais pas vous interrompre, mais pourriez-vous déposer un tableau montrant les versements qu'ont faits tous les États membres à cet égard?

M. ROBINSON: Oui, sénateur. Il me faudra peut-être me procurer le renseignement du secrétariat des Nations Unies, mais nous le ferons avec diligence de façon à pouvoir le présenter le plus tôt possible au Comité.

Le sénateur POULIOT: Je croyais qu'on vous renseignait immédiatement lorsqu'un pays versait une contribution aux Nations Unies.

M. ROBINSON: Je n'ai pas le renseignement à ma portée aujourd'hui. Mais si nous ne l'avons pas à Ottawa, je l'obtiendrai au plus tôt de New-York.

Le sénateur POULIOT: Je croyais qu'on vous avisait dès qu'un pays avait versé sa contribution aux Nations Unies et que vous inscriviez ce renseignement dans un grand livre qui aurait plus de 100 pages.

M. ROBINSON: Chacune de ces opérations comporte un compte spécial et nous nous efforçons d'inscrire les contributions à mesure qu'on les fait. Je voudrais vous en faire tenir sans tarder la plus complète et récente copie.

Le sénateur POULIOT: Merci. Ce qui nous importe, ce n'est pas simplement le montant qu'a versé le Canada, mais c'est de savoir qu'elle a été sa participation en regard de celle des autres pays. Car si le Canada allait payer 14 millions de dollars, ou à peu près, et que d'autres pays plus peuplés ne verseraient que la moitié de ce montant, la situation serait dérisoire. Je ne crois pas que le Canada doive se sacrifier sur l'autel des Nations Unies. Je formule ma question dans le dessein de savoir où nous en sommes et je précise que nous devrions nous en tenir à une contribution proportionnée à celle des autres pays. Je suis assuré que vous me comprenez.

M. ROBINSON: Je vous comprends assurément, sénateur. Je viens de communiquer les montants que nous avons versés jusqu'au 31 décembre 1964 visant les opérations du Congo et du Moyen Orient. J'ajoute à ceci que les dépenses actuelles, cette année, à l'égard de la force du Moyen Orient se chiffrent par \$590,000. L'opération du Congo s'est terminée le 30 juin 1964.

Le sénateur POULIOT: Est-elle terminée?

M. ROBINSON: Oui.

Le sénateur POULIOT: Combien a coûté au Canada l'opération du Congo?

M. ROBINSON: L'expédition du Congo a coûté en tout au Canada entre \$9 et \$9.5 millions.

Le sénateur POULIOT: Quel résultat le Canada a-t-il retiré de l'expédition du Congo?

M. ROBINSON: Il a, sénateur, aidé au maintien de la stabilité en ce pays, à un stade important de transition de son indépendance. Je ne dois pas prétendre que son rôle a connu un succès total puisque les troubles semblent se poursuivre encore de nos jours. Mais je crois qu'on peut prétendre que si les Nations Unies n'avaient pas agi en ce pays, le tumulte et le carnage auraient été pires.

Le sénateur POULIOT: La stabilité du pays est-elle meilleure aujourd'hui qu'elle ne l'était au moment de décider de notre participation à cette aventure?

Le PRÉSIDENT: Il s'agit peut-être d'un point de vue politique, mais je crois que nous serions intéressés quand même à connaître la réponse de monsieur Robinson.

Le sénateur POULIOT: J'ai beaucoup de respect pour M. Robinson qui compte parmi les meilleurs sous-ministres que nous ayons. Mais lorsqu'il s'agit d'une question d'ordre politique, c'est le ministre qui devrait être ici pour qu'on puisse l'interroger. Notre position est délicate et c'est difficile. M. Robinson a toute ma sympathie puisqu'il n'est pas en mesure de répondre à des questions d'ordre politique qui relèvent du ministre. Ce dernier devrait être parmi nous aujourd'hui, ce qui n'empêcherait pas M. Robinson d'être également présent. Je répète que toutes les questions de politique sont du ressort du ministre qui doit répondre au nom du gouvernement puisque M. Robinson, en dépit de toute sa compétence, n'a pas l'autorité de le faire.

Le sénateur ISNOR: M. Robinson a-t-il terminé son exposé?

M. ROBINSON: Non, pas tout à fait.

Le sénateur POULIOT: Je ne veux pas trop interrompre.

Le PRÉSIDENT: Nous essayons de déterminer à l'avance quelles seront les questions qu'on posera et les points que les membres du Comité veulent soulever. Je suis assuré que le ministre se ferait un plaisir d'être parmi nous si nous l'invitions. Nous ne l'avons pas invité aujourd'hui puisque nous ne prévoyions pas de questions d'ordre politique.

M. ROBINSON: J'ai consigné les montants que le Canada a payés à l'égard des forces du Congo et du Moyen Orient. Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet du financement de la force de Chypre.

Le financement de la force de Chypre s'est effectué sans dissension apparente aux Nations Unies puisque, contrairement aux cas de Suez et du Congo, aucune imposition obligatoire n'a été imposée. Les résolutions du Conseil de Sécurité qui ont institué la force de Chypre, en mars 1964, et qui la maintiennent jusqu'au 26 décembre de l'année en cours, prescrivaient que les gouvernements qui la constituaient en feraient les frais, et que le Secrétaire général accueillerait les contributions volontaires qu'on voudrait bien verser envers son maintien. J'ajoute qu'on estime à 27.1 millions le coût de la force des Nations Unies à Chypre, du début, en mars 1964, jusqu'au 26 juin cette année. De ce chiffre, les États-Unis ont promis 10.6 millions de dollars et le Royaume Uni s'est engagé

à verser 5 millions. Je dois souligner, qu'en ce sens, le Canada n'a rien à verser puisque sa contribution consiste à dépêcher des militaires et du matériel.

Mais en plus des montants que le Canada et les autres États membres ont versés, sous forme d'imposition ou de contributions volontaires dans le dessein d'appuyer le maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies, il est une autre façon remarquable par laquelle le Canada et d'autres pays ont apporté une aide: c'est en dépêchant des militaires. La répartition des frais visant les opérations du maintien de la paix entre les Nations Unies et les gouvernements tel que celui du Canada qui a contribué un personnel militaire, fait l'objet d'ententes entre les Nations Unies et les gouvernements concernés.

Les Nations Unies ont convenu de rembourser le Canada à l'égard des dépenses intervenues durant l'opération du Congo et celle du Moyen Orient, dépenses que le Canada n'aurait pas eu à faire s'il n'avait pas dépêché des militaires à de telles opérations. En tant que Chypre est concerné, le Canada ne réclame que les frais réels qui se rattachent au personnel et au matériel canadiens qui ont servi au quartier général de Nicosie. Le Canada supporte tout autre déboursé du contingent de Chypre, depuis mars 1964 jusqu'au 26 juin 1965, montant qui se chiffre par \$5,166,000, somme supplémentaire qu'il a dû déboursier au delà de ce que lui aurait coûté l'entretien de ces effectifs au Canada.

Le sénateur BÉLISLE: Combien d'argent devons-nous nous attendre à recevoir des Nations Unies relativement à l'opération de Chypre?

M. ROBINSON: J'invite monsieur Anderson à répondre à cette question puisque l'argent avec lequel nous payons les militaires en service à Chypre provient du budget de la défense nationale.

M. J. F. Anderson, directeur adjoint des finances au ministère de la Défense nationale: Depuis mars 1964 jusqu'au 26 juin 1965, nous évaluons à \$560,500 les sommes que nous pourrions recouvrer des Nations Unies.

Le sénateur YUSYK: D'un montant de 4 millions de dollars?

M. ANDERSON: D'un montant sensiblement supérieur à 5 millions.

Le PRÉSIDENT: Messieurs les sénateurs se souviendront de certaines questions directes qu'on a posées relativement à ces lois de finance et c'est pourquoi M. Robinson et ses associés sont parmi nous aujourd'hui pour nous renseigner sur le coût qu'ont occasionné au Canada les différentes opérations des Nations Unies. A-t-on d'autres questions à poser à ce sujet?

Le sénateur ISNOR: Monsieur le président, nous venons d'entendre un bel exposé qui mérite d'être consigné au dossier. Il démontre véritablement que le Canada a fait sa part. Il n'est que juste de consigner ainsi le dossier du Canada pour qu'on puisse y recourir à l'avenir et se renseigner.

Le sénateur Pouliot a soulevé la répartition du budget, selon son expression si je ne m'abuse. Je crois qu'un comité du budget des Nations Unies existe...

M. ANDERSON: Oui.

Le sénateur ISNOR: ... au sein duquel on établit le pourcentage ou la valeur en dollars que se proposent de consacrer les différents membres des Nations Unies. N'en est-il pas ainsi?

M. ROBINSON: Oui. Je peux ajouter quelques mots à cet effet, sénateur. L'échelle d'imposition du budget régulier des Nations Unies attribue un pourcentage des dépenses totales à chaque gouvernement membre, selon ses aptitudes à payer, fondé sur des facteurs qui tiennent compte de son revenu *per capita*, son produit national brut et sa population. Conformément à ces normes, les États-Unis, le plus fort contribuant, versent un peu plus de 32 p. 100, bien que cette importante proportion atteint graduellement les 30 p. 100. Quarante-

huit pays versent maintenant le plus bas taux, nommément 0.04 p. 100. Le Canada, dont le taux se chiffre par 3.12 p. 100, se verra augmenter à 3.17 p. 100. Les 89 pays économiquement faibles versent collectivement 18 p. 100.

Le sénateur ISNOR: Quelle est l'imposition à l'égard de la Russie?

M. ROBINSON: 14.9 p. 100.

Le sénateur ISNOR: Cette contribution a augmenté graduellement au cours des dernières années, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: S'agit-il de l'U.R.S.S.?

M. ROBINSON: Il s'agit de l'Union soviétique. Mais ce chiffre ne tient pas compte des autres pays associés à l'Union soviétique, lesquels versent une proportion.

Le sénateur KINLEY: Les pays qui ne peuvent payer prétendent-ils qu'ils en sont incapables ou qu'ils n'y sont pas tenus? Vous nous avez dit que la Russie a prétendu que le problème relevait du Conseil de Sécurité et qu'on ne jouissait pas du droit de le soumettre à l'Assemblée générale. Qu'en pensez-vous?

M. ROBINSON: L'Union soviétique prétend qu'en vertu de la charte, le Conseil de Sécurité a seul le droit de diriger les opérations du maintien de la paix. C'est pourquoi elle s'est toujours opposée à ce que l'Assemblée générale s'en attribue l'autorité. Et depuis l'expédition de Suez de 1956, l'Union soviétique maintient que les charges qu'on lui impose en raison des recommandations de l'Assemblée générale ne sont pas obligatoires puisque, aux termes de la Charte des Nations Unies, elles sont inconstitutionnelles.

Le sénateur KINLEY: A-t-on eu recours au veto ou les membres ont-ils tous convenu d'adhérer aux opérations du maintien de la paix? Le Conseil de Sécurité a-t-il agi ainsi régulièrement?

M. ROBINSON: A l'égard de la force du Moyen Orient, on a invoqué le veto au Conseil de Sécurité, paralysant ainsi son action. C'est pourquoi le problème a été déféré à l'Assemblée générale.

Le sénateur KINLEY: Qui n'a pas tenu compte de la décision du Conseil de Sécurité?

M. ROBINSON: L'Assemblée a adopté une résolution qui recommandait la formation de la force.

Le sénateur KINLEY: Est-ce la clef de l'opposition? Du Conseil de Sécurité on a dû s'adresser à l'Assemblée générale, geste que l'on n'aurait pas dû poser?

M. ROBINSON: Je crois que l'explication se trouve dans le fait que l'Union soviétique attache de l'importance à sa position privilégiée de membre du Conseil de Sécurité où elle jouit du veto, cependant qu'à l'Assemblée générale, elle n'a qu'une voix et que sa décision peut être infirmée par une majorité des deux tiers.

Le sénateur KINLEY: Quel mérite voyez-vous dans l'idée que les membres du Conseil de Sécurité, les puissantes nations qui sont membres permanents et les autres qui y sont élues, doivent défrayer le coût de telles opérations sans recourir à l'Assemblée générale?

M. ROBINSON: Je crois que l'idée a du bon de faire payer une plus forte proportion du coût du maintien de la paix par les nations plus avancées. De fait, on demande aux États-Unis, à l'U.R.S.S., au Royaume-Uni et à la France, quatre des cinq membres permanents, de verser une plus forte part tant à l'égard du budget régulier qu'à l'égard des crédits particuliers qui servent aux opérations du maintien de la paix.

Le sénateur KINLEY: Mais ces nations ont-elles le droit de dire: «Vous, membres du Conseil de Sécurité, devez décider du problème; alors faites-en

les frais!»? Certaines raisons peuvent peut-être l'expliquer: il s'agit de nations puissantes, celles qui jouissent du veto et qui ont, assurément, le pouvoir d'initier de telles opérations. Mais leur refus de payer indique-t-il véritablement qu'elles veulent à tout prix régler le problème?

M. ROBINSON: Je crois que les pays sont tellement nombreux,—on en compte maintenant 114,—qu'à l'Assemblée générale, on semble estimer que tous les pays doivent faire leur part envers le maintien de la paix. Même s'ils doivent verser quelques sommes d'argent, ils le font dans le dessein de sentir qu'ils participent à assurer la stabilité dans le monde.

Le sénateur KINLEY: Mais ils ne veulent pas payer maintenant?

M. ROBINSON: Il payent selon leur capacité.

Le sénateur KINLEY: Mais pas la Russie.

M. ROBINSON: Pas la Russie.

Le sénateur KINLEY: Ni la France.

M. ROBINSON: Ces pays payeraient si le Conseil de Sécurité approuvait et dirigeait l'opération.

Le sénateur KINLEY: A-t-elle été approuvée?

M. ROBINSON: Non monsieur, pas la force d'urgence des Nations Unies.

Le sénateur KINLEY: A-t-elle fait l'objet d'un veto?

M. ROBINSON: Oui, au Conseil de Sécurité.

Le sénateur GROSART: Quel est, M. Robinson, l'état du différend quant à la constitutionnalité ou la légalité de l'Assemblée générale visant: a) l'initiative des opérations du maintien de la paix? et b) l'attribution d'une imposition?

Et la deuxième question que je veux poser est celle-ci: Quelle position le Canada prend-il à cet égard?

Je pose cette question puisque des commentateurs chevronnés continuent de répéter que les États-Unis et, peut-être, le Royaume-Uni ne veulent pas trop qu'un tel pouvoir repose dans les mains de l'Assemblée générale.

M. ROBINSON: Voici la position du Canada. En premier lieu, nous reconnaissons que le Conseil de Sécurité a le principal devoir de veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Mais lorsque le veto paralyse le Conseil de Sécurité et qu'il ne peut lever les forces nécessaires au maintien de la paix là où elles sont requises, alors l'Assemblée générale a le droit d'intervenir et de soumettre des propositions à l'attention des autres États membres, visant à organiser des opérations du maintien de la paix. Lorsque le Conseil de Sécurité établit lui-même la force du maintien de la paix, après entente entre les cinq membres permanents, l'imposition devrait être obligatoire envers tous les membres. Lorsque, toutefois, la force du maintien de la paix est constituée par l'Assemblée générale, alors un différend intervient aux fins de savoir si l'imposition est obligatoire. Les Russes prétendent que non, de même que les Français. Nous avons prétendu qu'elle est obligatoire. Mais de plus en plus, nous semblons nous convaincre qu'à moins que les grandes puissances ne s'accordent quant à une opération visant le maintien de la paix, il sera très difficile de les forcer à appuyer une telle opération. Par conséquent, nous croyons qu'à l'avenir, la solution la plus probable visant les opérations du maintien de la paix qui émanent de l'Assemblée générale comportera un contribution volontaire plutôt qu'obligatoire.

Le PRÉSIDENT: Quant à l'aspect légal de votre question, disons que la Cour internationale de Justice a résolu que l'Assemblée générale jouissait du pouvoir de mettre en marche des opérations visant le maintien de la paix et d'ordonner des impositions,

Le sénateur KINLEY: Ne croyez-vous pas, monsieur le président, qu'il y a eu négligence? Je me suis rendu aux Nations Unies il y a quelques années

alors qu'on étudiait le même problème; il avait alors été convenu qu'on devrait forcer les pays à payer et ne pas tolérer de négligence qui, à mon avis, s'est beaucoup accentuée.

M. ROBINSON: Je crois que les gouvernements canadiens successifs ont fait beaucoup d'efforts pour que de telles dépenses...

Le sénateur KINLEY: Oui, le sénateur Blois était présent et il s'est prononcé sur la mesure. Mais les pays ne payaient pas tout simplement et ne se croyaient pas obligés de le faire.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais poser une question au sujet des chiffres que nous a présentés M. Robinson. Les Nations Unies doivent-elles encore certaines sommes d'argent au Canada visant les dépenses qu'a encourues la Force d'urgence des Nations Unies et l'opération du Congo? Je me demande si les Nations Unies nous doivent quelque chose en plus des contributions que nous avons versées? Pourriez-vous répondre à cette question?

M. ANDERSON: A l'égard des deux opérations, celle du Congo et du Moyen Orient, le solde dû actuellement est d'environ \$3,700,000.

Le PRÉSIDENT: A-t-on proposé de relier de quelque façon les 4 millions que nous donnons sans condition, dans le dessein d'améliorer la situation financière des Nations Unies, à la dette que les Nations Unies nous doivent encore?

M. ROBINSON: Monsieur, la contribution de 4 millions est sans condition et elle est faite dans le dessein d'améliorer la solvabilité des Nations Unies et de créer une meilleure atmosphère au cours des négociations qui ont lieu au siège des Nations Unies. La réponse à votre question est non.

Le sénateur BÉLISLE: Il y a quelques instants, vous avez souligné, monsieur le président, que la Cour internationale de Justice, de La Haye, s'était prononcée en faveur des Nations Unies, mais on se doit de souligner que la décision des juges ne fut pas unanime. Neuf juges se sont prononcés en faveur et cinq contre. Les juges nommés par les pays dissidents se sont prononcés contre.

M. ROBINSON: Me permettrait-on de faire observer qu'on a rendu à cet égard un *obiter dictum* et non un jugement.

Le sénateur BURCHILL: Pour résumer le problème, quelle est à l'heure actuelle la position des Nations Unies concernant le maintien de la paix? Vous avez dit qu'on devait \$108 millions aux Nations Unies. Quelle partie de ce montant payeront les contributions qu'on est à verser actuellement?

M. ROBINSON: Je crois, monsieur le sénateur, qu'à l'heure actuelle on a perçu des contributions volontaires du Royaume Uni, du Canada et des pays scandinaves au montant d'environ \$18 millions. On espère que les contributions d'autres pays grossiront ce montant. On compte beaucoup évidemment sur les contributions que pourraient faire les grandes puissances et, à cet égard, la position des États-Unis est fort importante. La position de l'Union soviétique est aussi extrêmement importante, comme l'est celle de la France et des autres principales puissances qui, nous l'espérons, voudront rehausser le prestige des Nations Unies pour qu'elles puissent reprendre les fonctions qui lui sont propres.

Le sénateur BURCHILL: Entre temps les 108 millions de dollars ont fait l'objet d'un emprunt?

M. ROBINSON: On emprunte le montant de différents endroits, y compris du fonds de roulement des Nations Unies dont la valeur nominale est de 40 millions.

Le sénateur PEARSON: Est-ce la dette totale des Nations Unies?

M. ROBINSON: On s'accorde à dire qu'un tel montant est requis pour que les Nations Unies puissent résoudre leurs difficultés financières actuelles.

Le PRÉSIDENT: Mais le montant dont on parle ne comprend pas l'émission d'obligations?

M. ROBINSON: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: On le paye chaque année; et le paiement de cette année est sans doute compris dans ce chiffre.

Le sénateur KINLEY: L'argent que l'on donne aux Nations Unies est-il emprunté?

Le PRÉSIDENT: Demandez-vous si le Canada emprunte de l'argent?

Le sénateur KINLEY: Oui, je crois que nous avons acheté des obligations.

M. ROBINSON: Oui, nous en avons acheté pour un montant de 6.4 millions de dollars.

Le sénateur KINLEY: Sont-ils dans nos comptes à chaque année?

M. ROBINSON: Ils sont dans nos crédits à chaque année.

Le sénateur KINLEY: Qu'est-ce à dire des dépenses que nous avons encourues à Chypre et à Suez? Comprennent-elles le coût de nos opérations militaires?

M. ROBINSON: Nous n'apportons aucune contribution volontaire dans le cas de Chypre puisque nous payons la majeure partie du coût d'y dépêcher nos troupes.

Le sénateur KINLEY: Vous n'avez reçu que \$550,000 en retour et voilà que vous y placez six millions! Un des témoins a donné à entendre que vous n'aviez reçu en retour que \$550,000.

Le PRÉSIDENT: Mais ce montant se rapporte à l'opération du siège social. A l'exclusion de cette dernière, nous défrayons le coût de toutes nos autres opérations, à titre d'une contribution volontaire indirecte envers le maintien de la paix.

Le sénateur KINLEY: L'avantage qu'il y a de dépêcher une armée, c'est que nous devrions quand même payer les hommes s'ils étaient au pays alors que ce genre d'opération leur procure une précieuse expérience. Tout ce que nous versons en définitive, c'est la différence entre le coût du paiement fait là-bas et celui qui aurait lieu ici.

M. ROBINSON: C'est exact.

Le sénateur GÉLINAS: Les gouvernements intéressés aux Nations Unies ont-ils souscrit les \$200 millions d'obligations ou les a-t-on vendues dans le grand public?

M. ROBINSON: Oui, ils ont été souscrits.

Le sénateur GÉLINAS: Les gouvernements les ont achetées?

M. ROBINSON: Oui, le gouvernement du Canada en a acheté pour \$6.4 millions.

Le PRÉSIDENT: *Grosso modo*, le pourcentage de l'imposition a servi à déterminer le montant d'obligations qu'un pays devait acquérir, bien que, à mon avis, les États-Unis ont de beaucoup dépassé leur 30 p. 100, en ayant acheté pour 40 p. 100, je crois. Le montant d'obligations que le Canada a achetées dépasse aussi la proportion de son imposition.

M. ROBINSON: Oui, le Canada a été le premier pays à acheter des obligations des Nations Unies.

Le sénateur YUZYK: Le Canada verse-t-il sa contribution d'un seul coup?

M. ROBINSON: A l'heure actuelle?

Le sénateur YUZYK: Oui.

M. ROBINSON: Le montant de \$4 millions dont on a annoncé le versement la semaine dernière sera payé d'un trait avant la fin de la présente année.

Le sénateur BÉLISLE: Est-il possible de connaître le montant qu'a versé l'Union soviétique? Je ne parle pas des opérations visant le maintien de la paix puisqu'elle ne les reconnaît pas. Mais je parle surtout de la contribution régulière. L'Union soviétique a versé sa contribution générale ou son imposition générale?

M. ROBINSON: Elle verse ses impositions régulières, selon qu'elle l'entend. En d'autres mots, elle paye,—rapidement,—tout ce qu'elle juge légitime.

Le sénateur BÉLISLE: De même que la France?

Le sénateur PEARSON: Monsieur le président, a-t-on songé à modifier la Charte des Nations Unies ou de rédiger de nouveau le texte original?

M. ROBINSON: De temps à autre, on parle d'une nouvelle rédaction de la Charte, mais—

Le sénateur PEARSON: Rien ne se fait?

M. ROBINSON: Je crois que les grandes puissances n'étant pas prêtes à s'entendre, une réunion ne saurait se motiver.

Le PRÉSIDENT: On tente à l'heure actuelle de faire adopter une modification à la constitution du Conseil de Sécurité et l'on recherche les adhésions requises à son adoption.

Le sénateur BURCHILL: Puisque l'Union soviétique invoque le veto à l'égard des opérations du maintien de la paix, serait-elle opposée à ces opérations?

M. ROBINSON: Il convient de préciser, je crois, que l'Union soviétique n'a pas recours au veto à l'égard de toutes les opérations du maintien de la paix. Elle a approuvé l'expédition du Congo, de même que la résolution du Conseil de Sécurité qui a créé la force de Chypre.

Le PRÉSIDENT: Mais elle s'est opposée, dès le début, à la création de la Force d'urgence des Nations Unies, n'est-ce pas?

M. ROBINSON: Oui. Je crois que l'Union soviétique a réagi contre une tendance qui de plus en plus oriente le maintien de la paix vers l'Assemblée générale et qu'elle veut conserver le droit de veto qui lui accorde une position spéciale. C'est pourquoi elle s'est préoccupée de garder un tel droit au Conseil de sécurité et de ne pas se plier aux exigences des impositions obligatoires de l'Assemblée générale.

Le sénateur BURCHILL: Je conclus de votre réponse qu'elle est plus intéressée au *statu quo* des Nations Unies qu'aux opérations du maintien de la paix?

M. ROBINSON: Je crois qu'elle attache une importance primordiale en droit de veto. Cependant, elle ne s'est pas opposée à ce qu'aient lieu certaines opérations visant le maintien de la paix. En conséquence, on ne peut donc pas prétendre qu'elle s'oppose essentiellement à l'idée du maintien de la paix.

Le sénateur ISNOR: A titre de renseignements, puis-je savoir si l'on considère comme un actif les \$6.4 millions d'obligations que le Canada s'est procurées, de l'émission de \$200 millions?

M. ROBINSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Et je crois qu'on nous verse à cet égard le principal et les intérêts.

J'ai deux questions à poser. Quel est le montant permanent et mensuel de nos dépenses à l'égard de Chypre et de la Force d'urgence des Nations Unies? En d'autres mots, quels montants mensuels consacrons-nous actuellement en dépenses militaires?

M. ANDERSON: Je crois que Chypre nous coûte \$305,000 par mois. Je n'ai qu'un chiffre annuel à l'égard de la Force d'urgence, mais en le divisant par mois, on obtient également ce chiffre.

Le PRÉSIDENT: Le montant est passablement toujours le même?

M. ANDERSON: Oui, monsieur. Je parle du coût supplémentaire. Les dépenses annuelles de la Force d'urgence sont de \$1,425,000.

Le sénateur KINLEY: La Russie a-t-elle payé quelque chose envers le Congo? Y a-t-elle consenti?

M. ROBINSON: Oui, mais elle n'a pas reconnu la façon par laquelle le Secrétaire Général a constitué la force du Congo et, en conséquence, elle a refusé de payer, même si elle s'est prononcée en faveur de la résolution.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il convient de souligner que l'Union soviétique, en plus de son imposition régulière, apporte une contribution importante à des programmes bénévoles des Nations Unies, comme celui qui vise l'assistance technique, et le reste.

Je ne sais pas si l'on a d'autres questions à poser relativement aux propos que nous avons tenus. Je précise que nous devons aussi étudier la contribution canadienne au programme d'assistance technique et à celui que se rapporte à l'aide aux pays sous-développés. Monsieur H. O. Moran, du Bureau de l'Aide Extérieure, devait être présent à 11 heures, mais il n'est pas encore ici. M. Robinson, ou d'autres, pourrait peut-être nous donner certaines explications à cet égard avant son arrivée; ou bien, vous aimeriez peut-être poursuivre l'interrogatoire.

Je crois que le sénateur Taylor, de Norfolk, voudrait connaître le rôle du Canada au sujet de l'aide qu'il apporte aux autres pays. Mais M. Robinson est d'avis que M. Moran pourrait procurer ces renseignements. Toutefois, il n'est pas ici.

Le sénateur ISNOR: Combien de pays faisaient partie des Nations Unies en 1956?

M. G. PEARSON: Entre 60 et 70. Plusieurs nouveaux états africains sont devenus membres en 1960.

Le sénateur BÉLISLE: Est-il juste de prétendre que notre contribution est presque la même que celle des 37 ou 38 pays afro-asiatiques, dans leur ensemble?

Le sénateur ISNOR: Une autre façon de poser la question serait de demander si le Canada s'en est toujours tenu au pourcentage de sa contribution?

M. ROBINSON: Le taux le plus bas est de .04 p. 100 du budget régulier, ce que verse 48 pays à l'heure actuelle. Le Canada paye les 3.12 p. 100 du budget régulier.

Le PRÉSIDENT: Si vous multipliez la contribution des 48 pays qui versent .04 p. 100, vous trouverez qu'elle est moins de 2 p. 100 de la contribution du Canada de 3.12 p. 100. Ainsi, on obtient une idée des différents montants.

Le sénateur BÉLISLE: Est-il possible de se procurer les noms des 48 pays?

M. ROBINSON: Assurément.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que nous les déposions au dossier?

M. ROBINSON: Voulez-vous qu'on vous les fasse parvenir?

Le PRÉSIDENT: Oui. Vous pourriez peut-être le faire, tout en préparant les renseignements qu'a requis le sénateur Pouliot. Et nous pourrions peut-être aussi obtenir un relevé qui nous indiquerait en pourcentage la contribution des différents pays.

Le sénateur YUZYK: Vous pourriez également nous indiquer la population de ces pays puisque je crois qu'à cet égard la contribution du Canada est très forte.

Le PRÉSIDENT: Cette façon n'est peut-être pas tout à fait juste puisque certains pays ont un produit national brut *per capita* de moins de \$2.

Le sénateur YUZYK: Mais serait-il quand même possible d'obtenir le renseignement?

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons peut-être l'obtenir d'un rapport concernant le budget des Nations Unies. Nous pourrions peut-être l'obtenir pour la prochaine séance ou vous le faire parvenir.

Le sénateur ISNOR: Si l'on doit nous procurer ce renseignement, je crois qu'on devrait le faire en tenant compte de la façon dont on arrive aux impositions puisqu'alors on ne tient pas seulement compte de la population, mais également de la capacité de payer.

M. ROBINSON: Je crois qu'en réponse à une question antérieure, j'ai indiqué les divers critères sur lesquels se fondent les impositions.

Le PRÉSIDENT: Messieurs les sénateurs, M. Moran et ses collègues viennent d'arriver.

Le sénateur KINLEY: Puis-je corriger une erreur que j'aurais pu faire au sujet du nombre de membres des Nations Unies? Après vérification, je constate qu'ils étaient environ 90 au cours de 1959-1960.

Le PRÉSIDENT: J'invite maintenant M. Moran à nous présenter ses collègues et lui-même et à poursuivre, comme bon lui semble. J'ajoute qu'il fut déjà un de mes élèves en droit et qu'il a atteint des hauteurs au delà de l'enseignement que j'ai pu lui procurer.

Le sénateur ISNOR: Il doit être très compétent puisqu'il en est ainsi.

M. H. O. Moran, directeur général du Bureau de l'Aide extérieure: Monsieur le président et honorables sénateurs, j'ai à mes côtés M. E. Drake, mon chef de bureau. C'est un fonctionnaire des Affaires extérieures qui est prêté au Bureau pour une période de deux ans. Il a servi durant quelque temps au Pakistan et a passé plus d'un terme en Malaisie. Il connaît donc l'Asie du sud-est.

M. B. A. Gunn est le directeur des finances et de l'administration du Bureau. Puisqu'il s'agissait du Comité des finances, j'ai cru qu'il convenait de me faire accompagner par lui. M. Gunn était antérieurement contrôleur du groupe Rootes au Canada.

Je suis moi-même au service des affaires étrangères et j'en suis détaché dans le dessein d'établir le Bureau de l'aide extérieure. Mais je retournerai éventuellement aux fonctions de ma carrière. Toutefois ma disponibilité n'est pas pour un terme définitif, comme c'est le cas à l'égard de M. Drake qui est chez nous pour deux ans.

J'ai cru qu'il plairait au Comité de connaître ce que le Canada accomplit dans le domaine de l'Aide extérieure et c'est pourquoi je pourrais peut-être vous en indiquer les généralités.

Ne sachant trop d'avance les désirs du Comité, je n'ai pas préparé d'exposé officiel. Un bref résumé de l'activité canadienne à cet égard remonterait à 1951, année où le Canada, membre fondateur du Plan de Colombo, s'est tout d'abord engagé dans ce qu'on appelle maintenant l'Assistance au développement économique.

Au cours de cette première année, les crédits prévus à ces fins se chiffraient par \$400,000.

Le sénateur PEARSON: Quels sont les membres du Plan de Colombo?

M. MORAN: On en compte 21. Parmi les nations développées, on compte la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada, les États-Unis et le Japon. Presque tous les pays de l'Asie du sud-est reçoivent de l'aide, en plus de l'Afghanistan dont l'affiliation remonte à l'an dernier. Quinze pays environ reçoivent l'aide que procurent quelque six pays.

Une fois l'Assistance au développement économique constituée, les crédits ont graduellement augmenté au point que le Plan de Colombo atteignait les \$50 millions au cours de l'année financière 1958-1959.

Puis le Canada s'est ensuite tourné vers d'autres régions du monde. La première région, après celle de l'Asie du sud-est que visait le Plan de Colombo, fut celle des Caraïbes, l'ancienne Fédération des Antilles. Suivit au début de la décennie de 1960, le programme d'aide aux pays du Commonwealth, situés en Afrique. Peu de temps après vint le programme d'aide aux nations françaises de l'Afrique; l'expansion géographique se poursuivant, le Canada a entrepris l'an dernier, pour la première fois, un programme bilatéral envers l'Amérique latine, en réservant \$10 millions du programme des prêts à longs termes à l'usage exclusif de cette région.

L'aide canadienne se fait de trois façons. La première comporte des subventions ou une aide subventionnée. Cette façon n'exige aucun remboursement du capital ou des intérêts. Ainsi aucune charge ne grève les ressources du pays qui les reçoit.

La deuxième façon consiste à accorder des prêts aux fins de développements, des «prêts faciles» comme on les appelle dans le peuple à cause de leurs termes qui vont jusqu'à 50 ans avant l'échéance, qui comportent quand même une période de grâce dix ans, sans intérêt, et des frais de service de trois quarts de un pour cent.

La troisième façon se rattache au financement à longs termes des exportations, en vertu de l'article 21(A) de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Cette dernière façon ne relève pas du Bureau de l'Aide extérieure puisqu'elle n'implique pas une aide véritable car, normalement, on satisfait aux exigences du terme. Ce sont des crédits d'une nature commerciale qu'on accorde normalement à un taux d'intérêt de 6 p. 100. L'aide qu'ils comportent se rattache surtout à une longue période de maturité, qui s'étend de 15 à 20 ans et qui permet au pays qui la reçoit de se procurer des moyens de production qu'il ne pourrait pas faire au moyen de prêts commerciaux.

Le comité d'aide au développement de l'Organisation pour la coopération et le développement, principal organisme de coordination de l'Aide occidentale, autorise les pays à enregistrer les crédits à longs termes qu'ils accordent au compte de l'aide qu'ils apportent. C'est pourquoi le Canada les inclut à chaque année dans le montant total de l'aide qu'il accorde à l'étranger.

Ce sont là les trois façons générales pour lesquelles le Canada accorde son aide.

Quant aux catégories d'aide que le Canada accorde, on en compte également trois. La première se rapporte aux immobilisations, c'est-à-dire qu'elle vise la construction de barrages hydro-électriques, de fabriques de ciment, l'approvisionnement en machineries et outillage lourds, et le reste.

La deuxième catégorie concerne l'assistance technique, ce qui veut dire l'envoi à l'étranger d'instituteurs, de professeurs, de conseillers techniques et d'accueillir au Canada des étudiants et des apprentis qu'on formera chez nous.

La troisième catégorie se rapporte à une aide en denrées et marchandises, à l'envoi de nickel, de cuivre, d'aluminium, d'engrais, d'amiante et en denrées alimentaires. Toutes les sommes dépensées à des fins de développement économique tombent dans l'une de ces trois catégories. Tout l'argent se dépense au Canada puisque le Canada s'engage seulement à défrayer le coût du change étranger de chaque projet. Ces projets sont des entreprises mixtes puisque le Canada défraye le coût des marchandises et des services que l'on doit importer,

cependant que le pays qui les reçoit doit déboursier les frais de main-d'œuvre, ceux du matériel local et toute autre chose de même nature.

Il est surprenant de constater jusqu'à quel point, dans les projets d'envergure, l'aide apportée équivaut à environ 50 p. 100 de leur coût total.

Les régions auxquelles le Canada étend son aide comprennent celle du Plan de Colombo dans l'Asie du sud-est, où s'achemine vers quatre pays du Commonwealth la principale partie de l'aide canadienne, nommément aux Indes, au Pakistan, au Ceylan et en Malaisie. Des montants inférieurs vont en Birmanie, à la Thaïlande, la Corée, le Vietnam, le Laos et le Cambodge.

La deuxième région comprend les pays d'Afrique, membres du Commonwealth, dont le Nigéria, le Ghana, le Kenya, l'Uganda, la Sierre Leone et la Tanzanie. Un autre programme, en Afrique, s'occupe d'états ci-devant français et belges, c'est-à-dire 17 pays au total.

Les Caraïbes forment la troisième région au sein de laquelle toutes les unités de l'ancienne Fédération des Antilles sont éligibles à recevoir l'aide du Canada, y compris la Guinée britannique et le Honduras britannique.

Mais nous avons le devoir de nous occuper d'un autre programme nommément, le Programme du Commonwealth des bourses de perfectionnement et d'études supérieures, différent par sa nature, puisqu'il s'agit d'un programme d'échange d'étudiants du Commonwealth, au palier des études post-universitaires. Le Canada s'est engagé à payer les études d'un quart du millier d'étudiants qui doivent faire partie du programme, de sorte que nous recevons environ 250 étudiants qui poursuivent des études post-universitaires dans les universités canadiennes. De ce nombre, 180, je crois, venaient des pays du Commonwealth en voie de développement.

Voilà la forme que prend notre aide, les trois catégories qu'elle comporte et les pays vers lesquels elle se dirige. Je ne sais trop, monsieur le président, qu'elles sont les autres observations d'ordre général que je pourrais formuler.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité auraient peut-être des questions à poser maintenant?

Le sénateur PEARSON: J'ai une question à poser concernant l'échange d'étudiants. Vous employez le mot «échange»; mais vous nous amenez des étudiants d'Afrique, sans que les nôtres puissent s'y rendre.

M. MORAN: Ceci s'applique seulement, sénateur Pearson, au programme du Commonwealth des bourses de perfectionnement et d'études supérieures, lequel, je l'ai souligné, se distingue de l'aide générale que nous apportons. Aux termes de ce programme, tous les pays du Commonwealth se sont engagés à recevoir des étudiants post-universitaires de tout autre pays du Commonwealth. A l'heure actuelle, le Canada reçoit des étudiants qui ont fait une demande de bourses en Australie, au Nigeria ou au Pakistan ou dans leur pays de résidence, cependant que les étudiants canadiens peuvent demander des bourses d'études qu'offrent les autres pays du Commonwealth. Je crois qu'à l'heure actuelle, on ne compte aucun étudiant canadien en Afrique en vertu du programme dont nous parlons, mais on en trouve aux Indes et au Pakistan de même que un ou deux à l'université de la Malaisie.

Le sénateur ISNOR: Monsieur Moran, pourriez-vous nous donner de plus amples renseignements à l'égard de l'aide visant les moyens de production et nous dire de quel genre—

M. MORAN: Je ne vous ai pas compris sénateur.

Le PRÉSIDENT: Le sénateur fait allusion aux moyens de production dont vous avez parlé.

M. MORAN: Voulez-vous que je vous en décrive certains ou que je vous renseigne quant à la procédure à suivre?

Le sénateur ISNOR: Les deux.

M. MORAN: Le programme canadien, comme celui de tout pays donateur, y compris les Nations Unies, se fonde sur des requêtes. Nous prenons acte des requêtes que nous présentent les pays en voie de développement. Sur réception d'une requête, nous en faisons naturellement l'examen afin de déterminer si elle se conforme aux aptitudes des ingénieurs canadiens et de l'effectif canadien de la construction. Lorsqu'il en est ainsi, nous tentons de déterminer si le Canada dispose des matériaux et de l'outillage requis. Ces deux choses étant satisfaites, on les soumet ensuite aux tests normaux, que l'on peut appeler les considérations d'ordre économique.

Nous nous posons en définitive la question de savoir si le projet envisagé apportera une contribution au développement économique du pays concerné. Possède-t-il le personnel de gestion requis? Une fois l'usine construite, pourra-t-on la maintenir en état de marche? A-t-on prévu l'approvisionnement en matières premières une fois l'usine érigée?

Après cet examen, si le gouvernement du Canada juge à propos d'accorder son aide financière, on nomme un ingénieur conseil canadien. Nous comptons à l'heure actuelle quelque 30 sociétés d'ingénieurs canadiens, de St-Jean, Terre-Neuve, à Vancouver, auxquelles le Bureau de l'Aide extérieure a accordé des contrats visant l'érection de moyens de production outre-mer. Lorsqu'il s'agit de construction entreprise au Canada, on accorde les contrats nécessaires après avoir eu recours à des soumissions.

L'aéroport qu'on est à construire au Ceylan illustre bien les deux genres de service auxquels on a recours. Les ingénieurs conseils sont: Foundation Engineering, de Toronto, et l'entrepreneur en construction est Tallman Construction Limited, de Winnipeg.

De plus nous concluons une entente avec le gouvernement concerné dans laquelle sont définis les devoirs des deux parties. Le gouvernement d'outre-mer, je l'ai signalé, s'occupe de l'effectif ouvrier et du matériel disponible sur les lieux et voit à les payer. Le projet terminé, on transmet le titre de propriété au gouvernement concerné qui en poursuit ensuite l'exploitation.

Le sénateur YUZYK: Le consultant canadien habite-t-il le pays concerné durant toute l'exécution du projet?

M. MORAN: Oui. Mais la nature du projet en détermine naturellement la durée. On mettra deux ans, par exemple, à terminer le projet d'aéroport au Ceylan. D'un autre côté, nous avons à peine commencé le barrage d'Idikki, aux Indes, que l'on mettra quatre ou cinq ans à compléter.

Le sénateur YUZYK: Prétend-on retirer les consultants une fois les travaux terminés?

M. MORAN: Une fois les travaux terminés, le personnel se retire.

Le sénateur YUZYK: Certains pays continuent-ils de recourir aux services des consultants?

M. MORAN: Le gouvernement répartit de tels contrats autant que possible pour deux raisons. L'une concerne le partage des honoraires. Et la deuxième, plus importante, accorde l'avantage à un plus grand nombre de sociétés de se faire connaître outre-mer et d'acquérir une expérience dans les pays concernés. C'est là un des bienfaits indirects fort précieux qu'apporte l'Aide canadienne à nos sociétés commerciales dont certaines ont obtenu des contrats en raison d'un travail ainsi exécuté. Tout le développement qui se produit en ces pays n'est pas simplement le résultat de l'aide qu'ils reçoivent. Ils mettent beaucoup à profit leurs propres ressources et plusieurs d'entre eux, par exemple, exigent dans leurs formules la condition suivante: «Avez-vous déjà exécuté des travaux dans notre partie du monde?» Il va de soi que la société qui doit répondre «non» accuse un certain désavantage vis-à-vis de concurrents qui ont déjà accompli des travaux dans ces régions

Le sénateur GROSART: Je regrette d'avoir été obligé de m'absenter au moment où vous commencent votre exposé, monsieur Moran. Vous pouvez en conséquence avoir répondu à la question que je veux poser. Dans le cas contraire, voulez-vous nous indiquer quelle coordination s'exerce actuellement entre les différents pays donateurs?

M. MORAN: Le principal organisme de coordination des programmes d'aide de l'Ouest, c'est le comité de l'aide au développement de l'organisation pour la coopération et le développement économique, de Paris. Ce lieu sert de forum où les représentants des pays de l'Ouest qui jouissent de programmes d'aide échangent leurs expériences et recherchent les meilleurs moyens d'améliorer leur effort collectif. Au nombre de ses tâches, le comité fait chaque année un examen détaillé et critique du programme d'aide de chaque pays.

Je me suis rendu à Paris le mois passé alors que les membres du secrétariat et les représentants des autres états membres examinaient le programme du Canada. On examine surtout les conditions, la ligne de conduite, les priorités et la procédure.

Des consortiums ont été établis à l'égard de certains pays. L'Inde et le Pakistan, les deux principaux bénéficiaires de l'aide canadienne, sont de bons exemples. La Banque Mondiale a institué un consortium pour chacun, dont l'affiliation comprend 12 membres, en plus de la Banque Mondiale. Des réunions périodiques ont lieu avec les représentants de l'Inde ou du Pakistan dans le dessein d'examiner les projets de développement national.

L'Inde, vous le savez, est à préparer son quatrième plan quinquennal, avec l'aide des techniciens de la Banque Mondiale. Lorsqu'il sera prêt en janvier prochain, on le présentera à tous les membres du consortium qui l'étudieront ensemble avec les représentants de l'Inde. L'approuve-t-on qu'alors l'assistance de tous les pays membres devient acquise visant tous les projets prévus au plan quinquennal. Les mêmes réunions auront lieu chaque année avec les représentants de l'Inde et l'on fera l'examen des projets que se propose d'entreprendre l'Inde au cours des prochains douze mois. Et si l'Inde veut modifier des projets, ou si au cours des cinq ans elle juge qu'un nouveau projet doit avoir préséance sur une entreprise déjà consignée au plan, elle peut agir ainsi à la condition de rayer un projet d'une importance analogue. Mais une telle substitution se fait de l'assentiment des autres pays membres, lorsque, évidemment, elle veut s'adresser à eux pour obtenir le financement requis du nouveau projet.

Le sénateur GROSART: Cela veut-il dire que vous n'accepteriez pas normalement une requête d'un pays industrialisé à moins que a) elle ait été coordonnée vers les autres pays donateurs et b) avec les autres institutions internationales?

M. MORAN: Il en est ainsi dans le cas des pays pour lesquels un consortium ou un groupe consultatif a été créé; mais de tels organismes n'existent pas à l'égard des plus petits pays, comme par exemple, ceux des Petites îles des Caraïbes. Les îles sont éligibles à l'aide canadienne, mais le montant annuel qui provient de sources extérieures n'est pas assez élevé pour permettre l'institution d'un consortium, lequel convient uniquement aux pays qui reçoivent beaucoup d'aide. J'ai mentionné l'Inde, à l'égard de laquelle les pays membres se sont engagés à verser près d'un milliard dans les prochains 12 mois. A la conférence sur le Pakistan, on s'est engagé à verser 550 millions de dollars. Il ressort de l'envergure de ces programmes un besoin très essentiel de coordination.

Le sénateur GROSART: Dans le cas des Petites îles, dont vous avez parlé, je présume que votre activité est coordonnée à celle du Royaume Uni relativement à l'aide que vous octroyez?

M. MORAN: Très étroitement: pour deux raisons. D'abord, nous désirons une telle coordination et de plus, puisque ce sont des territoires non autonomes, il nous faut consulter la Grande-Bretagne à l'égard du financement local, par exemple, ou à l'égard de certains problèmes d'ordre administratif qui relèvent de Londres. Bien que nous soyons en contact direct avec les dirigeants de ces îles, nous devons quand même soumettre à Londres les problèmes d'argent.

Le sénateur GROSART: Comment renseigne-t-on les huit petits pays—que je mentionne puisqu'on les a mentionnés durant un séjour là-bas—sur les montants que le Canada pourrait mettre à la disposition de chacun et provenant du montant qu'on leur destine cette année, lequel est de 10 millions de dollars, si je ne m'abuse.

M. MORAN: Il n'y eut l'an dernier aucune attribution individuelle à l'égard des huit petits pays et, même si les attributions et les pays n'ont pas encore été arrêtés à l'égard de 1965-1966, je crois que nous n'en aurons guère l'an prochain. On a attribué l'an dernier des parts définitives à Trinidad et Tobago et à la Jamaïque. Ces deux pays indépendants ont reçu la principale partie de l'aide canadienne cependant qu'un million et demi a été placé à la disposition des huit petits pays. De fait on a dépensé un peu plus de deux millions dans les Petites îles l'an dernier, mais les crédits avaient prévu 1 million et demi. On a dépensé cet argent à des projets que nous avaient proposés les administrateurs de l'île.

Dans les petites îles, on a construit l'an dernier quatre écoles et plusieurs entrepôts. Un des principaux problèmes auquel doivent faire face les Caraïbes concerne l'entreposage des fruits après la cueillette. Un autre problème particulier concerne l'approvisionnement en eau potable. Nous avons apporté notre aide à cette fin à deux ou trois de ces îles et participé à l'aménagement d'un système d'approvisionnement d'eau fraîche.

A mon avis, ces îles ont un grand besoin d'installations portuaires. Je ne sais pas, sénateur, si vous avez eu l'occasion de voir le quai que le Canada a construit à St-Vincent. Mais je vous assure qu'une aide de ce genre est absolument nécessaire dans ces îles.

Le sénateur GROSART: Existe-t-il une forte différence entre les demandes que nous recevons et celles que nous pouvons satisfaire?

M. MORAN: Je crois que le volume des demandes serait plus accentué, de même que les dépenses, si les administrateurs allaient croire que nos ressources sont illimitées; mais ils savent que les montants de notre aide sont contingentés et agissent en conséquence.

Quand on parle des besoins en croissance des pays qui se développent, chose que la population oublie fréquemment, on tient peu compte des moyens dont disposent ces mêmes pays. Certaines des petites îles comprennent que leur développement doit s'harmoniser, selon leurs possibilités. Parfois il s'agit d'un problème d'entretien constant, parfois c'est une question de personnel compétent et ainsi de suite. L'exemple que j'apporte à cet égard me vient de la Conférence du Commonwealth sur l'Éducation, tenue à Ottawa en septembre dernier. En lisant un journal, un soir, je me suis rendu compte qu'un Canadien, dans un discours prononcé à la Conférence, avait donné à entendre que les pays développés devraient déléguer des dizaines de milliers d'instituteurs dans les pays sous-développés. J'avais, la journée même, tenu trois entretiens avec des ministres de l'Éducation présents à la Conférence qui m'avaient appris qu'ils voudraient bien inviter le Canada à leur déléguer un plus grand nombre d'instituteurs, mais qu'ils ne pouvaient pas les accueillir alors à cause de logements nécessitant la construction d'écoles et de classes, de même que de logements servant à les abriter. Ce dernier problème s'accroît partout de plus en plus. Maintenant que ces pays reçoivent des conseillers et des instituteurs supplé-

mentaires, le problème est de savoir où et comment les loger. Il suffit d'étudier la contribution du Canada à cette fin. Au cours de 1960, le Canada a délégué 80 personnes outre-mer et l'an dernier, 545. En septembre, au départ des autres instituteurs, nous aurons 700 Canadiens à l'étranger. C'est ajouter aux devoirs des pays qui les accueillent puisqu'ils doivent leur procurer les aménagements requis.

Le sénateur GROSART: Combien d'entre eux sont des instituteurs enseignants?

M. MORAN: Ce sont tous des instituteurs d'écoles secondaires et tous enseignent. Je ne sais trop si vous voulez parler d'instituteurs d'école normale.

Le sénateur GROSART: Oui, c'est ce que je veux dire.

M. MORAN: Cinquante pour cent enseignent dans des écoles normales et nous espérons en accroître le nombre, si possible, puisqu'ils sont rares également au Canada. Nous nous comptons chanceux d'en avoir recruté autant.

Le moment est peut-être approprié de souligner l'aide extrêmement utile que nous avons reçue de tous les ministères provinciaux de l'instruction publique. Sans leur appui, nous n'aurions pas pu instituer un programme canadien de cette envergure. Les provinces n'ont pas seulement annoncé les besoins d'instituteurs, mais elles ont créé des conseils d'examen qui ont agi en notre nom. Nous soumettons au ministère de l'instruction publique d'une province toutes les demandes que nous recevons de ceux qui l'habitent. Le conseil interroge le candidat, tient certaines enquêtes et nous expose ensuite ses idées; toutes ces tâches exigent du temps et du travail de la part des fonctionnaires provinciaux. Leur contribution a été fort utile et elle est fortement appréciée.

Le sénateur GROSART: La délégation canadienne de la Conférence des parlementaires du Commonwealth a visité les petites îles et elle a été vivement impressionnée par l'initiative prise à Antigua à l'égard de l'école qui s'y trouve. Ce programme donne beaucoup de prestige au Canada.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Moran, j'aimerais bien que vous nous parliez du montant de l'aide extérieure accordée par le Canada par rapport au pourcentage du revenu national que les pays avancés devraient affecter à l'aide aux pays émergents. Pourriez-vous dire quelques mots à ce sujet?

Le sénateur ISNOR: Ajouteriez-vous monsieur le président, surtout en ce qui concerne l'Inde et le Pakistan?

M. MORAN: Comme je l'ai mentionné dans mes brèves remarques introductives, l'aide du Canada s'est accrue progressivement au cours des années. On a commencé par affecter \$400,000 en 1951. L'année financière suivante, ce montant a été porté à 24.4 millions. Puis, à compter de 1958-1959, on a établi un programme de 10 millions, échelonné sur une période de cinq ans en faveur des Caraïbes. En 1961, on entreprit le programme destiné aux pays africains du Commonwealth. Ce programme comportait une aide de 10.5 millions de dollars pour une période de trois ans. Immédiatement après, on mit sur pied un programme modeste à l'égard des États français de l'Afrique. Puis, l'année dernière, le Canada a accru d'environ 50 p. 100 son aide au développement, ce qui a porté le montant global à 226 millions de dollars.

Je ne suis pas assez bon mathématicien pour savoir exactement quel pourcentage cela représente par rapport au produit national brut, mais je crois qu'il s'agit de quelque chose comme .4 p. 100.

Pour ce qui est de l'aide des différents pays, le taux de 1 p. 100 du PNB a d'abord été proposé aux Nations Unies, il y a quelques années, et on l'a adopté comme objectif. Les Nations Unies ont exprimé l'avis qu'il s'agissait là d'une aide convenable de la part des pays avancés. Le Comité d'aide au développement a aussi déclaré que ses pays membres devraient tenter de porter à 1 p. 100 de leur PNB le montant global de leur aide. Cela ne signifie

pas que chacun des pays membres du CAD doit atteindre ce pourcentage. Sauf erreur, le pourcentage moyen des pays membres du CAD est actuellement tout juste inférieur à .70 p. 100.

Le sénateur GROSART: Cela comprend-il l'aide bilatérale et l'aide multilatérale?

M. MORAN: Il s'agit de l'aide bilatérale et de l'aide multilatérale. Ce taux représente le montant global des fonds affectés à l'aide au développement.

Le sénateur GROSART: Il ne comprendrait pas nos dépenses en vue du maintien de la paix?

M. MORAN: Non, aucune dépense militaire ou quasi militaire n'est comprise dans l'activité du Bureau de l'aide extérieure.

Le sénateur GROSART: En réponse à la question de monsieur le président, ne reconnaissez-vous pas qu'il faille tenir compte de ces dépenses pour obtenir, pour le Canada, un pourcentage de .4 par rapport au pourcentage moyen de .70?

M. MORAN: Oui, mais cela ne s'appliquerait pas uniquement au Canada, mais aussi aux États-Unis et, dans une large mesure, à la Grande-Bretagne, dans certaines régions outre-mer. L'apport que ces pays fournissent à ce genre d'entreprises n'est pas compris dans le montant de leur aide. Autrement dit, l'aide dont nous parlons ce matin ne concerne que le domaine du développement économique.

Le sénateur GROSART: Puis-je poser une seule question? Pour la compilation de ces chiffres, établit-on une distinction entre l'aide affectée aux pays dépendants et l'aide accordée à d'autres pays?

M. MORAN: Non, monsieur.

Le sénateur GROSART: Cela constituerait une différence très considérable dans le cas des pays dépendant d'une nation du Commonwealth, par exemple, depuis de nombreuses années. Il s'agit d'une obligation contractée par ces pays contre certains avantages pour leur propre économie. Cet élément rend donc encore plus douteuse la valeur comparative de ce chiffre.

M. MORAN: A mon sens, le point que vous avez soulevé peut s'appliquer à beaucoup d'autres domaines. Voilà pourquoi nous avons toujours hésité quelque peu avant d'utiliser de froides statistiques. La difficulté, c'est qu'il n'y a jamais eu de définition reconnue de ce qui constituait vraiment une aide; il n'existe donc pas de base commune pour mesurer l'apport de chacun des pays.

Le sénateur GROSART: Ou une définition de ce qui constitue le PNB.

M. MORAN: Peut-être. Il faut donc analyser les chiffres fournis pour les raisons que vous avez mentionnées. Les conditions de l'aide, par exemple, représentent un élément extrêmement important. On a toujours insisté sur ce point dans le programme canadien et l'on est revenu là-dessus ce mois-ci, à la conférence du CAD, où l'on a signalé que le Canada préconisait de nouvelles conditions. Jusque vers 1961, l'aide canadienne consistait uniquement en des subventions non remboursables. Puis le Canada a mis sur pied le financement à long terme du crédit à l'exportation dont j'ai parlé plus tôt. Lorsqu'il a présenté ce programme à la Chambre des communes, le ministre du Commerce l'a décrit comme un moyen de permettre aux producteurs canadiens d'outillage de premier établissement de soutenir la concurrence des producteurs d'outillage semblable d'autres pays avancés, quant aux conditions offertes. Au Canada comme dans les autres pays avancés qui disposent de ce programme, ce dernier n'a donc pas été mis en œuvre à titre d'instrument d'aide. Mais, comme je l'ai déjà mentionné, il fournit une certaine aide, car le financement s'échelonne sur une longue période.

Au Canada, l'aide revêt la forme de subventions, d'une part—la forme d'aide la plus complète—et la forme d'une aide plus ou moins conditionnelle, de l'autre. L'an dernier, on a établi une formule mitoyenne, les prêts à termes faciles qui ne portent aucun intérêt et ne sont remboursables qu'après 50 ans. A l'heure actuelle, le gros de l'aide canadienne est constitué par des subventions ou des prêts à termes faciles.

Des 226 millions de dollars d'aide accordés l'an dernier, environ 70 millions représentaient le financement de crédit à l'exportation; le solde représentait des subventions ou des prêts sans intérêt. Je dirais que tout pays doit tenir compte des conditions dans son programme d'aide. Un autre élément, c'est celui que vous avez mentionné, honorable sénateur: la motivation. Comme vous l'avez signalé, certains pays ont des devoirs constitutionnels et traditionnels à remplir, ce qui n'est pas le cas du Canada. J'aime à croire qu'au cours des années, le programme d'aide du Canada a été réalisé dans un but humanitaire, c'est-à-dire en vue de faire partager nos richesses par des peuples moins fortunés.

Le sénateur PEARSON: Pourriez-vous nous exposer les résultats de notre programme d'aide en Inde et au Pakistan? Ces pays se sont-ils grandement développés par suite de notre aide?

M. MORAN: Pourrais-je répondre à votre question, honorable sénateur, dans un moment, lorsque j'aurai fourni au sénateur Isnor les chiffres qu'il m'a demandés au sujet de l'Inde et du Pakistan? Quant à l'Inde, le montant de l'aide s'est élevé à 53 millions de dollars. L'apport au Pakistan a été à peine inférieur à 30 millions.

L'aide à l'Inde a compris 17 millions de dollars en subventions, 10 millions en prêts, 14 millions en subventions à l'alimentation, et 12.5 millions en crédit à long terme à l'exportation. La somme de ces montants devrait être de 53.5 millions de dollars.

Il est indiscutable, je pense, que l'Inde et le Pakistan ont réalisé des progrès économiques considérables par suite de l'aide extérieure qu'ils ont obtenue de diverses sources.

Comme vous le savez, j'ai vécu au Pakistan pendant deux ans et demi et j'ai été en mesure de constater sur place certains des changements qui y sont survenus. En outre, j'ai visité à maintes reprises ces deux pays au cours des dernières années. Il n'est pas facile de déterminer les progrès réalisés, car l'accroissement de la population en annule une grande partie.

Le sénateur PEARSON: On ne peut combler le retard?

M. MORAN: Quand on songe que la population de l'Inde, par exemple, augmente chaque année de plus de la moitié de la population du Canada—l'an passé, l'augmentation nette a été de 11 millions d'habitants—on voit ce que doit réaliser ce pays dans le domaine de la production agricole et de la production de tous les autres biens de consommation pour pouvoir se tenir au pas.

Le problème fondamental qui se pose à certains pays de l'Asie est peut-être l'accroissement de la population.

En Inde, la production agricole a progressé au cours de la dernière décennie et pourtant, l'an dernier, ce pays a connu, comme vous le savez, une grave pénurie d'aliments; pour y remédier, le gouvernement canadien a dû faire voter un crédit supplémentaire de 7 millions de dollars dans les derniers mois de l'année financière. Au cours de l'année, nous avons déjà fourni du blé à l'Inde pour une valeur de 7 millions de dollars et cette nouvelle contribution de 7 millions a été nécessaire pour surmonter la dernière crise. La situation est à peu près semblable au Pakistan et dans nombre d'autres pays de l'Asie.

Le sénateur GROSART: Par contre, monsieur Moran, vous avez mentionné, sauf erreur, que toutes nos entreprises d'aide sont spécifiquement reliées à des initiatives ou à des programmes nationaux de développement.

M. MORAN: Oui, monsieur.

Le sénateur YUSYK: Dans quelle proportion notre aide est-elle influencée par des décisions des Nations Unies, par exemple, ou par des obligations de cet organisme? Notre programme d'aide à l'étranger est-il relié de quelque façon aux Nations Unies ou agissons-nous pour une large part de notre propre initiative?

M. MORAN: Notre aide à l'étranger est directement reliée aux Nations Unies à cause a) de nos contributions annuelles aux programmes des Nations Unies—l'an dernier, par exemple, nous avons fourni 5 millions de dollars au Fonds spécial des Nations Unies, sans compter d'autres contributions au Programme mondial d'alimentation, au Programme d'assistance technique des Nations Unies et à des organismes spécialisés—et à cause b) de la collaboration qui existe entre le Bureau de l'aide extérieure et les divers organismes des Nations Unies pour la mise en œuvre de nos programmes respectifs. Les programmes canadiens sont bilatéraux dans leur nature et leur fonctionnement, mais en plus des Canadiens qui travaillent à l'étranger et dont j'ai mentionné le nombre tantôt, quelque 125 autres étaient affectés l'an dernier à des entreprises des Nations Unies. Ces Canadiens vont outre-mer sous l'égide des Nations Unies, mais ils constituent un apport de personnel canadien. Bon nombre d'entre eux ont été recrutés au Canada par le Bureau de l'aide extérieure au nom d'un organisme des Nations Unies. De leur côté, les organismes des Nations Unies nous aident fréquemment pour la réalisation de programmes particuliers. Nous travaillons en étroite collaboration avec l'UNESCO, par exemple, dans la mise en œuvre de notre programme en Afrique française. Il existe donc des liens entre les Nations Unies et le Canada sur le plan financier et quant à la réalisation même des entreprises d'aide.

Le sénateur YUZYK: J'ai appris avec beaucoup d'intérêt comment notre aide est acheminée, disons, indirectement par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies.

M. MORAN: La contribution du Canada aux divers organismes des Nations Unies s'effectue sous forme de paiements en espèces. Nous leur versons un certain montant chaque année et nous n'avons évidemment aucun droit de regard sur la façon dont ces deniers sont utilisés ni sur les fins auxquelles ils sont affectés, si ce n'est dans la mesure où nous participons au travail des comités et où nous avons droit d'exprimer notre avis quant à la politique générale des Nations Unies.

Le sénateur YUZYK: Cette contribution est-elle comprise dans la somme de 260 millions?

M. MORAN: Oui.

Le sénateur GROSART: Quel montant représente l'aide bilatérale?

M. MORAN: Je pourrais vous donner lecture des chiffres. L'aide sous forme de subventions bilatérales représente 60.6 millions de dollars et l'aide à l'alimentation, 22 millions; au total, 82.6 millions de dollars sont versés sous forme de subventions bilatérales. Les subventions multilatérales s'élèvent à environ 17.5 millions de dollars; les prêts bilatéraux à termes faciles, à 50 millions, et le crédit bilatéral à l'exportation, c'est-à-dire le financement du crédit à long terme, à 76 millions.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur ISNOR: J'ai une autre question. Je vais maintenant interroger M. Moran sur un aspect différent du problème. Dans quelle mesure les dépenses affectées au développement des ressources énergétiques de l'Inde et du Pakistan

ont-elles influé sur les producteurs canadiens d'outillage dans le domaine de l'énergie?

M. MORAN: Je ne suis pas sûr d'avoir sous la main les chiffres relatifs aux achats au Canada. J'en ai fourni quelques-uns l'an dernier lors d'un discours prononcé à Toronto devant l'Association des exportateurs canadiens, mais je sais quel pourcentage de nos dépenses est affecté à ce genre d'outillage. L'an dernier, les dépenses affectées aux centrales d'énergie électrique et aux lignes de transmission ont représenté 14.2 p. 100 de l'aide canadienne. Je veux dire 14.2 p. 100 du montant des subventions et prêts pour le développement, compte non tenu du crédit à long terme à l'exportation. Je ne parle que des fonds relevant de mon bureau.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous savoir quelle proportion de ce montant a été dépensée au Canada?

Le sénateur ISNOR: Oui, précisément.

M. MORAN: Tout le montant a été dépensé au Canada. Je n'aimerais pas qu'on me demande d'expliquer la formule compliquée dont on s'est servi pour effectuer ce calcul, mais nous avons chargé une personne de faire une étude pour nous et elle a évalué que chaque million de dollars d'aide représente 120 années-hommes de travail au Canada.

Le sénateur ISNOR: Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît?

M. MORAN: Chaque million de dollars d'aide représente 120 années-hommes de travail au Canada.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur YUZYK: Une partie de cette aide est-elle reliée à des entreprises militaires?

M. MORAN: Aucune.

Le président: Si l'on n'a pas d'autres questions à poser, je me permettrai de signaler que, à mon avis, la séance de ce matin nous a été très utile et que nous avons obtenu un grand nombre de renseignements sur les deux aspects du ministère des Affaires extérieures. Je désire remercier en votre nom les témoins qui ont comparu. Je vous ai déjà dit que M. Moran avait été associé à moi, il y a plusieurs années.

Le sénateur PEARSON: Il ne semble pas du tout fatigué non plus.

Le PRÉSIDENT: Mais je ne vous ai pas dit qu'il a déjà été le meilleur lanceur de baseball de Toronto et il a montré aujourd'hui qu'il était capable de bien attraper les balles difficiles.

Le sénateur ISNOR: Il a encore recours à la courbe!

Le PRÉSIDENT: Nous remercions les témoins de s'être présentés devant nous aujourd'hui pour nous renseigner et nous aider.

A-t-on d'autres commentaires à ajouter? Sinon, la réunion est ajournée. Je signale que je ne prévois pas d'autre réunion pour le moment.

Le Comité s'ajourne.

APPENDICE «D»

Réponse à la question du sénateur Hollett concernant la loi
sur les inventions des fonctionnaires

La loi sur les inventions des fonctionnaires accorde à la Couronne les droits afférents aux inventions créées par des fonctionnaires agissant dans les limites de leurs attributions, au moyen de facilités du gouvernement, ou lorsque ces inventions sont résultées des attributions d'un employé ou qu'elles s'y rattachent.

La loi prévoit aussi le paiement aux fonctionnaires de récompenses pour ces inventions.

Ces récompenses sont de deux sortes. Lorsque l'invention a une valeur commerciale, elle est administrée par la *Canadian Patents and Development Ltd.* et la récompense y afférente représente une partie des deniers reçus par la Couronne de la vente ou de la licence de l'invention. L'inventeur touche 15 p. 100 des recettes annuelles si celles-ci ne dépassent pas \$10,000, le taux diminuant graduellement si les recettes varient entre \$10,000 et \$80,000. L'inventeur touche 2 p. 100 des recettes en excédant de \$80,000. L'extrait ci-joint du Règlement sur les inventions des fonctionnaires donne en détail la formule utilisée. Lorsque l'invention n'est pas employée à des fins commerciales mais qu'elle est tout de même utilisée ou qu'elle a une valeur potentielle pour le service du gouvernement, la récompense est fondée sur les avantages ou les économies que la Couronne peut en retirer.

Du 1^{er} avril 1962 au 31 mars 1964, on a accordé 78 récompenses du premier genre. Fondées sur des recettes de \$735,573.98, les récompenses se sont élevées à \$31,835.94 pour ces deux années, et le montant de chaque récompense a varié entre \$6,930.23 et \$7.50. Figure ci-après une liste des inventions, des inventeurs, des recettes et des récompenses accordées. On n'a pas encore déterminé le montant des récompenses d'après les recettes de 1964-1965.

Au cours de la même période, on a accordé trois récompenses, aux termes de la loi sur les inventions des fonctionnaires, pour des inventions représentant une certaine valeur pour le gouvernement mais qui n'ont été la source d'aucune recette pour la Couronne. Les récompenses ont été de \$1,000, \$184.34 et \$92.17. Une liste détaillée est annexée.

Documents annexés.

EXTRAIT DU
RÈGLEMENT SUR LES INVENTIONS DES FONCTIONNAIRES

Article 11

(1) Lorsque Sa Majesté reçoit des deniers provenant de la vente, de la licence ou de toute autre aliénation d'une invention dévolue à Sa Majesté par application de la Loi, une ou plusieurs récompenses peuvent être payées à l'inventeur, d'après le montant total ainsi reçu de temps à autre, mais cette récompense ou ces récompenses ne doivent pas excéder dans l'ensemble

- a) quinze pour cent du montant reçu, si ce dernier n'excède pas dix mille dollars;
- b) mille cinq cents dollars plus treize pour cent de la somme par laquelle le montant reçu dépasse dix mille dollars, si le montant reçu excède dix mille dollars mais ne dépasse pas vingt mille dollars;
- c) deux mille huit cents dollars plus onze pour cent de la somme par laquelle le montant reçu dépasse vingt mille dollars, si le montant reçu excède vingt mille dollars mais ne dépasse pas trente mille dollars;
- d) trois mille neuf cents dollars plus neuf pour cent de la somme par laquelle le montant reçu dépasse trente mille dollars, si le montant reçu excède trente mille dollars mais ne dépasse pas quarante mille dollars;
- e) quatre mille huit cents dollars plus sept pour cent de la somme par laquelle le montant reçu dépasse quarante mille dollars, si le montant reçu excède quarante mille dollars mais ne dépasse pas cinquante mille dollars;
- f) cinq mille cinq cents dollars plus cinq pour cent de la somme par laquelle le montant reçu dépasse cinquante mille dollars, si le montant reçu excède cinquante mille dollars mais ne dépasse pas soixante mille dollars;
- g) six mille dollars plus quatre pour cent de la somme par laquelle le montant reçu dépasse soixante mille dollars, si le montant reçu excède soixante mille dollars mais ne dépasse pas soixante-dix mille dollars;
- h) six mille quatre cents dollars plus trois pour cent de la somme par laquelle le montant reçu dépasse soixante-dix mille dollars, si le montant reçu excède soixante-dix mille dollars mais ne dépasse pas quatre-vingt mille dollars, et
- i) six mille sept cents dollars plus deux pour cent de la somme par laquelle le montant reçu dépasse quatre-vingt mille dollars, si le montant reçu excède quatre-vingt mille dollars.

Récompenses accordées pour des inventions,
non exploitées à des fins commerciales,
du 1^{er} avril 1962 au 31 mars 1964.

Nom

J. Deane	Dispositif d'évacuation et de pressurisation d'un corps creux (machine à rouleau)	\$1,000.00
P. H. Serson	Station et portatif	184.34
W. L. W. Hannaford	Magnétomètre	92.17

CANADIAN PATENTS AND DEVELOPMENT LIMITED

LOI SUR LES INVENTIONS DES FONCTIONNAIRES

RÉCOMPENSES PAYÉES
du 1^{er} avril 1963 au 31 mars 1964

C.P.D.L. Cas n°	Invention	Inventeur(s)	Recettes	Montant de la récompense
Inventions transférées à la Société en vertu de l'article 9 de la loi et à l'égard desquelles des récompenses ont été payées				
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES				
2572	Solides inorganiques facilement dispersibles	I. E. Puddington A. F. Sirianni	5,000.00	750.00
1617	Protecteurs d'oreille	G. J. Thiessen	27,739.47	567.99
2541	Écouteurs améliorés	E. A. G. Shaw		
1354-A	Appareil de classification ou de précipitation des suspensions	B. A. Dunell A. E. Eggleton	800.00	120.00
1952	Appareil de précipitation			
3117	Pont de capacité à haute tension	N. L. Kusters O. Petersons	150.00	22.50
3126	Dispositif comparateur de courants	N. L. Kusters P. N. Miljanic W. J. M. Moore	150.00	22.50
3211	Téléométrie à multiplicateur à transistors	J. K. Pulfer		
3212	Système pour engin Black Brant	A. E. Lindsay	397.14	59.57
3338	Circuit anti-rebondissement encapsulé	J. Brahan	50.00	7.50
2570-A	Cellules infra-rouges ultra petites Structure spectrométrique des cellules	R. N. Jones J. M. A. Nadeau	2,997.19	389.63
3223	Chambre miniature d'essais d'ambiance	D. M. Makow	375.00	56.25
1510	Appareil extensible enroulable	G. J. Klein	619.92	92.98
1810	Silencieux pour un modèle de foreuse	G. J. Thiessen	3,313.33	496.99
1547-A	Méthode de conservation de la visibilité à travers les pare-brise et autres dispositifs semblables et composition y afférente	D. F. Stedman	344.73	51.70
1719	Détecteur des imperfections du papier	M. P. MacMartin N. L. Kusters	3,376.00	506.40
1994	Potentiomètre à vernier	T. M. Dauphinee	21,627.30	1,585.08
2576	Thermomètre à résistance à lecture directe	T. M. Dauphinee H. Preston-Thomas	2,689.20	403.38
2855	Commutateur	T. M. Dauphinee	720.00	108.00
2901	Multiplicateur du pouvoir de résolution	B. R. F. Kendall	500.00	75.00
1509	Production d'acide citrique par fermentation immergée	S. M. Martin D. S. Clark	536.87	80.53
2904	Fermentation de l'acide citrique par un ferrocyanure			
3337	Laser	K. M. Baird	500.00	75.00
2878	Sonde d'accord de guide d'ondes	W. J. Bleackley	100.00	15.00
2790	Ossatures de brise-lames	G. W. Jarlan	500.00	75.00
3154	Sonde microphonique	E. A. G. Shaw	500.00	75.00

C.P.D.L. Cas n°	Invention	Inventeur(s)	Recettes	Montant de la récompense
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES—(Fin)				
1951-A	Pompe et jauge à vide pour la mesure du vide poussé	P. A. Redhead	1,779.83	237.35
1556	Appareil manuel pour le guidage d'un objet (électrique)	T. J. Blachut D. J. Van Der Hooven C. R. Clemence	200.00	30.00
1627	Appareil manuel pour le guidage d'un objet (mécanique)			
2886	Comparateur précis	U. V. Helava	1,308.31	196.25
2568	Filtre anti-parasites à bande très étroite	J. A. Dobrowolski	215.25	32.28
2527	Clignoteur de lampe et moyens d'annuler la réponse à la lumière naturelle	H. L. R. Smyth	1,980.00	297.00
2530	Changeur de lampe automatique			
3186	Calculatrice analogique des triangles sphériques	D. M. Makow	200.00	30.00
1877	Mécanisme d'éjection d'indicateur de position d'écrasement	H. T. Stevinson D. A. Baker H. R. Smyth D. M. Makow S. K. Keays	1,273.97	191.09
2550	Mécanisme d'éjection d'indicateur de position d'écrasement			
2561	Circuit électronique de commande pour indicateur de position d'écrasement			
2694	Circuit de production et de mise en forme de groupes d'impulsions			
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE				
3280	Appareil de navigation pour véhicule	A. C. Smart	500.00	75.00
1752-A	Appareil de calcul et de présentation des données de navigation	J. G. Wright	180,218.49	3,604.36
2947	Indicateur de position et de radorallieement			
2893	Système d'étalonnage du cap			
2894	Projecteur			
2895	Calculatrice de navigation			
2896	Indicateur de destination à intégration	J. G. Wright	2,834.34	425.15
2897	Dispositif de traitement des informations pour la navigation à l'estime	J. G. Wright	2,834.34	425.15
2898	Correcteur principal de direction			
1779	Fil à âme multiple	J. V. Weinberger H. A. Delcellier	7,149.64	907.49
1799	Calculatrice R-Theta	J. G. Wright	1,000.00	70.00
2535	Méthode d'imprégnation des plaques positives par la décomposition thermique du nitrate de nickel en solution aqueuse	P. L. Bourgault P. E. Lake D. J. Casey	12,308.51	1,216.67
2737	Indicateur du taux de transpiration	O. Z. Roy A. C. Custance	200.00	30.00
3135	Serrure automatique d'un reposoir hydraulique	D. R. Smith W. A. Gibson	901.50	135.22

C.P.D.L. Cas n°	Invention	Inventeur(s)	Recettes	Montant de la récompense
OFFICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DES PÊCHES DU CANADA				
1828	Chalut pour la pêche aux harengs en eaux moyennes	W. E. Barraclough W. W. Johnson D. G. Moore	90.50	13.57
2554	Aile de fond en aluminium servant à une double fin pour la pêche en eaux moyennes			
MINISTÈRE DES FORÊTS				
2938	Méthode et appareil de détection des défauts cachés des structures à paroi mince	D. G. Miller	642.00	96.30
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE				
2938	Préparation de pommes de terre en purée, cuites et déshydratées	E. A. M. Asselbergs H. A. Hamilton P. Saidak	2,114.15	304.83
ATOMIC ENERGY OF CANADA				
1805	Synthèse des composés au deutérium	L. C. Leitch	367.96	55.19

APPENDICE «E»

Réponse à la question du sénateur Hollett concernant les bourses accordée par le ministère des Pêcheries

Des bourses ont été accordées en 1964-1965 aux personnes suivantes:

D. B. Fillion, Edmonton (Alberta),
Kelvin, Halcrow, Halifax (N.-É.),
P. H. Johansen, Moncton (N.-B.),
J. S. Nelson, Vancouver (C.-B.),
D. M. Ogilvie, London (Ontario),
R. H. Peterson, Fredericton (N.-B.),
G. S. Pond, Vancouver (C.-B.),
R. J. F. Smith, Vancouver (C.-B.),
J. P. Wiebe, Vancouver (C.-B.),
J. Buchanan, Vancouver (C.-B.),

En 1965-1966, les personnes suivantes ont reçu des bourses, dont certaines ont été renouvelées:

R. J. Buchanan, Vancouver (C.-B.),
D. B. Fillion, Vancouver (C.-B.),
P. H. Johansen, Moncton (N.-B.),
R. H. Peterson, Fredericton (N.-B.),
R. J. F. Smith, Vancouver (C.-B.),
J. P. Wiebe, Winnipeg (Manitoba).

En plus des bourses susmentionnées, des bourses spéciales ont été accordées à l'université *Memorial*, de Saint-Jean (T.-N.). Celles-ci ont été accordées aux personnes suivantes:

W. H. Lear, Saint-Jean (T.-N.),
G. H. Winters, Saint-Jean (T.-N.),
L. S. Parsons, Lumsden-Sud (T.-N.).

APPENDICE «F»

Réponse à la question du sénateur Roebuck concernant l'emploi de la bidrin pour enrayer la maladie des ormes hollandais

Dans les États du Wisconsin, de l'Ohio et de New-York, on a effectué plusieurs expériences, en utilisant la bidrin, pour supprimer les espèces d'insectes qui transportent et répandent la maladie des ormes hollandais. Ces expériences ont obtenu certains résultats prometteurs, mais l'on ne sait pas encore de façon précise si la maladie a été enrayerée grâce à l'emploi de ce produit chimique.

La bidrin est extrêmement toxique tant pour les plantes que pour les animaux. Elle a l'effet d'un poison organique, c'est-à-dire qu'elle est transportée dans tout le système vasculaire de la plante. Elle tue les coléoptères attaquant l'écorce des arbres traités, mais l'on ne sait pas de façon précise si la suppression des insectes se produit avant que les coléoptères aient transmis la maladie. En raison de la grande toxicité de ce produit pour les arbres, il est difficile de réaliser un équilibre favorable entre la suppression des coléoptères attaquant l'écorce et l'empoisonnement de l'arbre.

Le ministère des Forêts et celui de l'Agriculture ne recommandent pas l'utilisation de la bidrin pour enrayer la maladie des ormes hollandais pour les raisons suivantes:

- a) Ce produit est extrêmement toxique pour les mammifères et les oiseaux;
- b) Sa grande toxicité pour les arbres en rend l'usage difficile;
- c) On ne dispose pas de preuves suffisantes quant à son efficacité pour enrayer la maladie.

Tant qu'on n'aura pas établi l'efficacité de ce produit, voici les recommandations en vue de la protection des ormes contre la maladie des ormes hollandais: des soins hygiéniques vigoureux (enlever et brûler les arbres morts ou malades) et application de DDT ou de méthoxychlorure au printemps.

APPENDICE «G»

Réponse à la question du sénateur Pouliot concernant la compétence du gouvernement du Canada relativement à la signature de traités avec des pays étrangers.

La réponse à la première partie de la question est affirmative. En vertu de la constitution canadienne, le gouvernement fédéral détient la responsabilité exclusive de l'administration des affaires extérieures quant à la politique nationale touchant tous les Canadiens. En conséquence, le gouvernement fédéral représente le Canada entier sur le plan international. Comme l'a signalé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le 1^{er} mars, l'un, sinon le plus important, des attributs de cette personnalité internationale dévolue exclusivement au gouvernement du Canada est le pouvoir de négocier et de conclure des accords ou des traités liant, d'après le droit international, l'ensemble ou une partie du pays envers des pays étrangers.

En revanche, d'après l'interprétation qu'on a donnée de notre constitution, celle-ci confère aux gouvernements provinciaux le droit exclusif d'appliquer sur le plan domestique les accords conclus par le Canada dans certains domaines, dont celui de l'éducation. Le gouvernement estime qu'on peut en venir à des ententes pratiques qui tiendront entièrement compte de la compétence des provinces dans le domaine de l'éducation et dans d'autres secteurs semblables, ainsi que de l'intérêt que portent les provinces aux aspects internationaux de ces questions, d'une part, et du fait que le gouvernement fédéral détient la responsabilité exclusive de l'administration des affaires extérieures du Canada, d'autre part.









